This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GODFREY LOWELL CABOT SCIENCE LIBRARY
of the Harvard College Library

This book is
FRAGILE
and circulates only with permission.
Please handle with care
and consult a staff member
before photocopying.

Thanks for your help in preserving
Harvard's library collections.

Eng 1108.84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX

PROJET DE RÈGLEMENT & PROJET DE LOI

RELATIFS A

L'ASSAINISSEMENT DE PARIS

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Ouverte conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 1884.

PARIS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER
IMPRIMERIE CHAIX
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE SIX MILLIONS
Rue Bergère, 20
1884

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX

PROJET DE RÈGLEMENT & PROJET DE LOI

RELATIFS A

L'ASSAINISSEMENT DE PARIS

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Ouverte conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 1884.

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE SIX MILLIONS

Rue Bergère, 20

1884

Eng 1108.84.11

STATE LIBRARY OF MASSACHUSETTS,
MAR 2 1910
STATE HOUSE, BOSTON,
STATE LIBRARY OF MASSACHUSETTS
JUN 16 1
CANCELLED
BY

Seine (Dept) – Direction des Travaux de Paris.

STATE LIBRARY
OF
MASSACHUSETTS

TABLE DES MATIÈRES

				Nos des pages		
Exposé et analyse des résultats de l'enquête			de	1	à	36
Résumé général des dépositions			de	37	à	38
Tableau des dépositions par arrondissement.			de	39	à	40
1er arrondissement (Résumé et analyse des dépositions) .			de	41	à	50
2e	Id.	Id. .	de	51	à	58
3e	Id.	Id. .	de	59	à	66
4e	Id.	Id. .	de	67	à	74
5e	Id.	Id. .	de	75	à	82
6e	Id.	Id. .	de	83	à	92
7e	Id.	Id. .	de	93	à	100
8e	Id.	Id. .	de	101	à	114
9e	Id.	Id. .	de	115	à	130
10e	Id.	Id. .	de	131	à	144
11e	Id.	Id. .	de	145	à	158
12e	Id.	Id. .	de	159	à	168
13e	Id.	Id. .	de	169	à	178
14e	Id.	Id. .	de	179	à	190
15e	Id.	Id. .	de	191	à	198
16e	Id.	Id. .	de	199	à	210
17e	Id.	Id. .	de	211	à	220
18e	Id.	Id. .	de	221	à	232
19e	Id.	Id. .	de	233	à	244
20e	Id.	Id. .	de	245	à	252

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX

ENQUÊTE SUR L'ASSAINISSEMENT DE PARIS

EXPOSÉ & ANALYSE

DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

La Commission supérieure de l'Assainissement, instituée par arrêté préfectoral du 25 octobre 1882 et qui a été complétée récemment (arrêté du 1er juin 1884) par l'adjonction d'un certain nombre d'hygiénistes, avait voté un ensemble de résolutions sur les mesures à prendre pour améliorer la salubrité de la capitale par l'assainissement des habitations et la réforme du système actuel de vidange. Ces résolutions, auxquelles ont été ajoutées plusieurs dispositions administratives et financières destinées à en assurer l'exécution, ont servi de base à la rédaction d'un projet de règlement et d'un projet de loi, qui, conformément au vote émis, le 11 avril 1884, par le Conseil municipal, ont été soumis à une enquête publique dans les mairies des vingt arrondissements de Paris, suivantles formes prescrites par l'ordonnance royale du 23 août 1835.

L'exposé qui suit a pour objet de faire connaître les résultats de cette enquête et d'examiner les principales observations qui ont été produites.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

Le nombre considérable des déposants suffirait à prouver que l'opinion publique n'est pas restée indifférente aux projets de réforme de l'Administration. 5.269 personnes ont déposé, isolément ou collectivement, dans les différentes mairies. La grande majorité s'est déclarée favorable au projet soumis à l'enquête. Le relevé des dires formulés donne 4.844 dires favorables contre 423 défavorables. Plusieurs dépositions doivent être signalées, soit à cause des développements intéressants qu'elles présentent, soit à cause de la notoriété de leurs auteurs. Nous citons, entre autres, les noms de MM. Guadet, Émile Trélat, Guillemard, Saint-Père, Duvert, Ballu, Bonnet, Rischman, Balleyguier, Boyard, Pray, Laporte, Bouhon, Degeorge, Sinaud, architectes; — Honoré (magasins du Louvre), Masselin, Parandier (inspecteur général des ponts et chaussées), Liébault, Achille Bazaine, Crémond, Hanoteau, Domoizeau, Herscher, Muller, ingénieurs; — Docteurs Génevoix, Ulysse Trélat, Delaunay, Créquy, Pasteau, Naudet, Miquel, de Pietra-Santa, Lanaud, médecins; — Boucher, Crochard, Chambre syndicale des fabricants de produits chimiques, pharmaciens et chimistes; — Commission d'hygiène du VIIIe arrondissement, Docteur Marié-Davy, Ch. Joly, Commission d'hygiène des XVIe et XVIIIe arrondissements, hygiénistes; — Vernière, Wilson, députés; — la Compagnie d'assurances « la Nationale »; la Société Foncière-Lyonnaise; Siegfried, banquier; baron Portalis; Sarcey, publiciste; Dreyfus, Brisac; la Compagnie d'assurances « le Nord »; la Compagnie générale des asphaltes; le Groupe des intérêts généraux du quartier Clignancourt; le Syndicat des intérêts généraux du XXe arrondissement, propriétaires; — Guerlain, Beaujolin, Guinier, Gayet-

Gauthier, Chaligny, Guyot-Sionnest, Paquot, industriels ou commerçants; — les maires des VIe, VIIIe, XIIIe, XVe et XXe arrondissements ; — M. de Ménorval, conseiller municipal ; — le Comité de résistance à la Voirie de Bondy ; la Compagnie des chemins de fer de l'Est ; les Conseils municipaux du Raincy, de Bry-sur-Marne, de Montfermeil ; un grand nombre d'habitants de Choisy-le-Roi et de Boulogne-sur-Seine ; le maire de Vaujours, représentant la banlieue de Paris infectée par les dépotoirs et usines de vidange. — Tous ces dires sont favorables aux projets mis aux enquêtes. Dans les dires contraires, nous signalerons la Chambre syndicale des propriétés immobilières, quelques propriétaires d'hôtels dans le VIIe arrondissement : comte de Luppé, vicomte de Marcillac, marquis de Labriffe, marquis de Langle, marquise des Moutiers-Mérinville, etc. ; la comtesse de Pourtalès, dans le IXe ; les docteurs Dubuc et Boulland ; M. Percheron, vétérinaire ; M. Baraban, architecte ; M. Simon, ingénieur ; M. Desouches, ex-conseiller municipal ; M. Mallet, adjoint au maire du XIXe arrondissement, fabricant de produits chimiques ; M. Bilange, entrepreneur de vidanges. — Ces diverses dépositions hostiles sont peu développées et se résument généralement en une simple déclaration négative.

On remarquera, dans les quartiers populeux et ouvriers, le nombre considérable de dépositions favorables (plus de 500 dans le Xe arrondissement ; 857 dans le XIe arrondissement ; 1.126 dans les XIIe et XIIIe arrondissements ; 529 dans le XVIIIe arrondissement ; 395 dans le XIXe arrondissement). La Commission des logements insalubres a envoyé directement à l'Administration une délibération où elle donne son approbation à toutes les mesures relatives à l'assainissement des immeubles, mesures qui sont essentiellement de sa compétence.

AVIS DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Les Commissaires-enquêteurs ont recueilli et résumé avec le plus grand soin les dépositions qui ont été faites dans leurs arrondissements respectifs. Ils ont donné leurs avis personnels dans des conclusions motivées ou dans des rapports dont plusieurs constituent des travaux très intéressants.

Dans le Ier Arrondissement, M. Hirsch, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, a rédigé un rapport (1) très étendu où il se rallie, par des considérations scientifiques et pratiques, aux dispositions fondamentales de la réforme projetée; il a discuté, article par article, le projet de règlement; on trouvera, dans la suite de ce rapport, les plus essentielles des observations qu'il a présentées.

Dans le IIe arrondissement, M. Guyot-Sionnest, avoué, se déclare également favorable à la réforme (2); il demande qu'elle soit réalisée avec la prudence nécessaire pour ne pas froisser violemment les intérêts des propriétaires.

Dans le IIIe arrondissement, M. Guillemard, architecte, a développé, dans un rapport considérable (3), les motifs de son adhésion aux dispositions essentielles du règlement.

Dans le IVe arrondissement, M. Corlieu, ancien négociant et propriétaire, se contente d'adhérer au projet (4) avec la grande majorité des déposants de l'arrondissement.

Dans le Ve arrondissement. M. Gastelier, Secrétaire général de l'Association Polytechnique, opine dans le même sens (5), avec plus de développements.

Dans le VIe arrondissement, M. Pillet, Architecte, professeur à l'École des Beaux-Arts, favorable au projet (6), discute certains points du règlement et spécialement la partie financière et éco-

(1) Page 48; (2) page 57; (3) page 64; (4) page 73; (5) page 82; (6) page 90.

nomique ; ses principales observations seront examinées dans la discussion des articles du règlement.

Dans le VIIe arrondissement, M. d'Abbadie, propriétaire, adhérant aux dispositions générales du projet (1), demande que les taxes à percevoir soient établies de manière à représenter simplement la rémunération des travaux faits par la Ville, et ne constituent pas un nouvel impôt dissimulé.

Dans le VIIIe arrondissement, M. Risler, directeur de l'Institut agronomique, s'associe à la grande majorité des déposants favorables à la transformation (2), et signale les observations faites au sujet des taxes nouvelles qu'on a trouvées généralement élevées.

Dans le IXe arrondissement, M. Laynaud, architecte, appuie le projet (3) par plusieurs considérations intéressantes.

Dans le Xe arrondissement, M. Vincent, industriel, s'associe aux docteurs Delaunay et Créquy, pour faire ressortir l'importance hygiénique de la transformation projetée (4), et présente seulement quelques réserves sur le nombre des cabinets, sur le prix de l'eau et sur les taxes.

Dans le XIe arrondissement, M. Plessis, ingénieur, se déclare entièrement favorable (5) et ne voit aucun obstacle pratique à la réalisation rapide de la réforme.

Dans le XIIe arrondissement, M. Malabard, constructeur, appuie le projet de règlement (6) et insiste sur la nécessité d'augmenter l'approvisionnement de l'eau et d'en diminuer le prix.

Dans le XIIIe arrondissement, M. Morane, ingénieur, ancien maire, approuve la transformation (7) et signale en même temps, pour son arrondissement, l'urgence qu'il y aurait à créer des logements ouvriers suffisamment salubres et à améliorer le service de la distribution de l'eau qui n'a pas, toujours et partout, une pression suffisante.

Dans le XIVe arrondissement, M. Terrier, architecte, adopte la plupart des mesures proposées pour l'intérieur des maisons (8) ; il demande une canalisation spéciale dans les égouts, au lieu de la projection directe et une forte diminution dans le prix de l'eau ;

(1) Page 100; (2) page 113; (3) page 129; (4) page 144; (5) page 158; (6) page 168; (7) page 178; (8) page 188.

il fait toutes réserves « sur le projet de concentrer, à Gennevilliers et à Achères, l'épuration de toutes les eaux d'égout ».

Dans le XVe arrondissement, M. Poirier, entrepreneur de charpente, est favorable au projet (1) et appelle seulement l'attention de l'Administration, au point de vue financier, « sur la situation de Vaugirard, commune annexée, dont les maisons n'ont, pour la plupart, que de un à deux étages. »

Dans le XVIe arrondissement, M. Julien, architecte, adopte les divers articles du règlement (2) sous quelques réserves de détail; il préférerait le « tout à l'égout » dans des conduites spéciales au « tout à l'égout » direct.

Dans le XVIIe arrondissement, M. le docteur Dally, professeur à l'Ecole d'anthropologie, favorable à la réforme (3), demande que le curage des égouts soit parfaitement assuré, qu'on donne suite d'urgence aux projets d'épuration par le sol; il critique les projets de taxe (art. 24) comme peu équitables.

Dans le XVIIIe arrondissement, M. Bureau, entrepreneur, membre de la Commission d'hygiène, appuie le projet de règlement (4), sauf la partie relative aux taxes qu'il trouve exagérées, et qui retomberaient infailliblement sur les locataires.

Dans le XIXe arrondissement, M. Bichoffe, transporteur (5), constate l'approbation générale qu'a rencontrée le projet de règlement, sauf quelques réserves relatives aux taxes, et est d'avis « que son application sera un bienfait pour la population et surtout pour celle du XIXe arrondissement, qui a été si cruellement frappée par l'épidémie typhoïdique de 1882 ».

Enfin, dans le XXe arrondissement, M. Vert, propriétaire (6), rend justice au bon sens de la population ouvrière de l'arrondissement, qui ne s'est pas laissé influencer par les nombreux factums déposés chez les marchands de vin par un soi-disant « Comité permanent d'études économiques » et qui a compris qu'elle ne devait pas suivre certains propriétaires dans leur opposition intéressée à l'introduction libérale de l'eau dans tous les

(1) Page 196; (2) page 208; (3) page 220; (4) page 231; (5) page 242; (6) page 252.

immeubles. Il s'associe entièrement « aux résolutions votées par la majorité des habitants du XXe arrondissement ».

Ainsi qu'on peut le voir par ce court exposé et par la lecture du texte même des rapports des commissaires-enquêteurs, la presque unanimité de ces commissaires, représentant les intérêts les plus divers et tous également indépendants vis-à-vis de l'Administration, s'est jointe à la population de Paris pour adhérer aux principes généraux du nouveau programme de l'assainissement de Paris.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

Relatives aux divers articles du Règlement.

Il reste à signaler, d'après les rapports des commissaires et les principaux dires de l'enquête, les modifications de détail qui ont été réclamées et dont quelques-unes méritent d'être examinées attentivement avant qu'on n'arrête le texte définitif du nouveau règlement.

Afin de rendre cet examen plus facile, on a indiqué, en regard du texte de chaque article, les observations auxquelles il a donné lieu et la suite dont ces observations ont paru susceptibles.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
TITRE Ier **CABINETS D'AISANCES** ARTICLE PREMIER Dans toute maison à construire, il devra y avoir un	Cet article, vivement appuyé en principe par la Commission des logements insalubres, par le Syndicat des intérêts généraux du

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
cabinet d'aisances par logement composé de deux pièces au moins, ou par série de deux à six chambres habitées isolément. Dans le premier cas, ce cabinet pourra être placé en dehors du logement, pourvu qu'il soit au même étage. Dans le second cas, il devra être également au même étage que les chambres à desservir et sera divisé par des cloisons en autant de compartiments qu'il y aura de chambres, de manière que chaque locataire ait l'usage exclusif d'un de ces compartiments.	XXe Arrondissement et par nombre d'autres déposants, a été, d'autre part, critiqué à cause de la dépense à laquelle il conduirait, surtout pour les petits logements. MM. Saint-Père, architectes (1), ont présenté, à ce sujet, une étude très détaillée; il y aurait, d'après eux, une augmentation de 16 0/0 dans la valeur des petits logements soumis aux nouvelles obligations. M. Hirsch (2) fait observer avec raison « qu'il n'est rien dit, dans le texte, pour les locaux dans lesquels se réunissent un grand nombre de personnes : ateliers, magasins, etc. » Et cependant, c'est là qu'on rencontre le plus de malpropreté et même d'immoralité. Partageant l'opinion que le nombre des cabinets est exagéré pour les petits logements, il propose de donner à l'Administration le droit d'imposer le nombre de cabinets jusqu'à une certaine limite, par exemple, un cabinet par logement de trois pièces ou par six habitants. Il voudrait, en outre, en cas de lieux communs, imposer au propriétaire la responsabilité de la propreté. L'Administration estime qu'il y a lieu de maintenir, pour les cas de construction neuve ou de grosse réparation, le cabinet isolé pour chaque logement habité par une famille, quel que soit le nombre des pièces, mais elle est d'accord avec M. Hirsch en ce qui concerne la fixation du nombre des cabinets dans les cas spéciaux : magasins, hôtels, théâtres, maisons anciennes, etc. Elle propose en conséquence, de compléter l'article 1er par une disposition ainsi conçue : « *Dans les magasins, hôtels, théâtres, usines et autres établissements publics, le nombre des cabinets sera déterminé par l'Administration dans la permission de construire, en prenant pous base la déclaration du constructeur au sujet du nombre de personnes appelées à faire usage de ces cabinets.* »
Art. 2. Tout cabinet d'aisances devra être muni de réservoirs ou d'appareils branchés sur la canalisation, permettant de fournir dans ce cabinet	Conformément à l'avis de M. Honoré, Ingénieur du Louvre (3), et de plusieurs autres déposants, la rédaction de cet article devrait être modifiée de manière à permettre l'alimentation en eau d'autre

(1) Page 87. — (2) Page 48. — (3) Page 47.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
une quantité d'eau de dix litres, au minimum, par personne et par jour.	provenance que de la canalisation municipale; c'est le cas des grands établissements industriels ou autres qui s'alimentent par des puits ou qui pourraient consacrer au lavage des cabinets leurs eaux de condensation. Il y a lieu, en conséquence, de supprimer les mots « branchés sur la canalisation. » Plusieurs déposants ont demandé que la quantité de dix litres fût exigée non par *personne* et par *jour*, mais par *personne* et par *évacuation*. Il serait à désirer, sans doute, que les cabinets pussent être alimentés assez largement pour satisfaire à cette condition; mais, alors qu'il s'agit d'imposer de nouvelles charges à la propriété, il convient de n'exiger que la quantité d'eau jugée nécessaire pour assurer un lavage efficace. La Commission supérieure de l'assainissement, qui a examiné mûrement cette question, a été d'avis qu'un débit minimum de dix litres, par personne et par jour, était suffisant. C'est ce débit quotidien qu'on propose de maintenir.
ART. 3. L'eau ainsi livrée dans les cabinets d'aisances devra arriver dans les cuvettes, de manière à former une chasse suffisamment vigoureuse. Les appareils qui la distribueront seront examinés et reçus par le Service de l'Assainissement de Paris, avant la mise en service.	Des déposants ont exprimé la crainte que la réception préliminaire des appareils des cabinets par les agents de l'Administration n'implique l'emploi d'un appareil déterminé ou d'un entrepreneur agréé spécialement par le service compétent. C'est là une crainte sans fondement : il ne résulte rien de pareil du texte de l'article. M. HIRSCH demande qu'un certain nombre de chasses : 2 au moins par 24 heures, soient automatiques, de manière à assurer une parfaite propreté des tuyaux et le remplissage des siphons. La Commission technique d'assainissement avait émis un vœu analogue, en demandant un réservoir de chasse au sommet du tuyau de chute. Ces dispositions seraient évidemment excellentes; mais elles pourraient paraître excessives, en présence des travaux déjà exigés. On pourrait, toutefois, en faire l'objet d'une recommandation aux propriétaires.
ART. 4. Toute cuvette de cabinet d'aisances sera munie d'un	Plusieurs déposants trouvent l'article un peu vague. M. HONORÉ, qui a installé récemment les Magasins du Louvre suivant les règles de la Commission technique, et qui a ainsi une expérience

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
appareil formant fermeture hydraulique.	pratique de la question, demande qu'il soit spécifié qu'il s'agit bien de siphons hydrauliques. Ces appareils simples sont les seuls, suivant lui, dans l'état de choses actuel, qui assurent, lorsqu'ils sont établis avec une immersion suffisante, une véritable fermeture hydraulique, que ne réalise aucun des appareils à valves ou à bondes siphoïdes. Cette observation s'était déjà produite au sein de la Commission supérieure d'assainissement, lors de la rédaction de l'article 4, et c'est à dessein qu'elle a maintenu le terme général de « fermeture hydraulique » qui, tout en comportant l'emploi du siphon, a l'avantage de n'exclure aucun des systèmes perfectionnés qui pourraient être appliqués par la suite.
ART. 5. Les dispositions des articles 2, 3 et 4 qui précèdent seront applicables aux cabinets des ateliers d'hommes et de femmes, aux magasins, aux bureaux, et, en général, à tous les établissements qui reçoivent une nombreuse population pendant le jour.	Cet article n'a provoqué aucune observation utile. On a indiqué plus haut, à propos de l'article 1er, les mesures qui pourraient être prises, quant au nombre des cabinets, pour les lieux de réunion et d'agglomération.
TITRE II EAUX MÉNAGÈRES ET PLUVIALES	
ART. 6. Il sera placé une occlusion siphoïde, ou tout autre appareil formant fermeture hydraulique, à l'origine de chacun des tuyaux d'eaux ménagères.	M. HIRSCH voudrait étendre toutes les prescriptions des cabinets (articles 2, 3 et 4) aux eaux ménagères. Il semble qu'il y aurait exagération à entrer dans cette voie. Les eaux ménagères sont généralement très diluées, et l'installation de bons siphons (article 6) sera une précaution suffisante. Pour faire disparaître une obscurité de rédaction signalée par MM. SAINT-PÈRE, on propose d'ajouter le mot « *supérieure* » après

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
	ceux de « *à l'origine* », de manière à bien indiquer que le siphon de chaque tuyau d'eaux ménagères sera placé au-dessous de l'orifice même de décharge. L'article serait, par suite, rédigé ainsi : *Il sera placé une occlusion siphoïde ou tout autre appareil formant fermeture hydraulique à l'origine supérieure de chacun des tuyaux d'eaux ménagères.*
ART. 7. Les descentes d'eaux pluviales seront munies d'intercepteurs empêchant toute communication directe avec l'égout.	Ainsi que l'a fait remarquer avec raison M. le Commissaire-enquêteur du Ier arrondissement, l'article a l'air de prescrire la fermeture des tuyaux de descente des eaux pluviales au point de jonction avec l'égout. Il convient de dire : Les descentes d'eaux pluviales seront munies d'intercepteurs, empêchant toute communication directe « *avec l'atmosphère de l'égout.* »
TITRE III **TUYAUX DE CHUTE ET CONDUITES D'EAUX MÉNAGÈRES ET PLUVIALES**	
ART. 8. Les conduites d'eaux ménagères et pluviales et les tuyaux de chute destinés aux matières de vidange continueront à être établis suivant les prescriptions des divers règlements actuellement en vigueur. Toutefois, leur diamètre ne pourra être inférieur à 0^m^,11 et supérieur à 0^m^,16 suivant l'importance des cabinets, cuisines et toits desservis.	Cet article a soulevé peu d'observations. MM. SAINT-PÈRE craignent que les diamètres prévus soient insuffisants. M. Achille BAZAINE (1) les trouve, au contraire, exagérés. Il convient de conserver les limites prévues, consacrées par l'expérience en Angleterre et dans des installations récentes à Paris. Un déposant, M. BONNET (2), propose d'opérer le lavage des tuyaux de chute au moyen de chasses spéciales faites par des réservoirs automoteurs. Cette proposition a été appréciée plus haut, à propos de l'article 3. M HIRSCH parle d'une réserve à faire pour isoler les tuyaux de descente des eaux pluviales du reste de la canalisation : la jonction, avant le tuyau final d'évacuation, des eaux de pluie avec les eaux ménagères ou les matières de vidange est, au contraire, un des traits essentiels de tout système rationnel d'évacuation : on obtient ainsi, en effet, sans frais, des chasses souvent énergiques et un remplissage assuré des siphons.

(1) Page 123. — (2) Page 141.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
	Du reste, dans toutes les maisons, et en vertu des règlements en vigueur, les tuyaux de descentes des eaux pluviales sont distincts des conduites évacuant les eaux ménagères, et l'Administration a toujours eu, et conservera le droit, d'indiquer le mode de jonction de ces tuyaux, soit avec la conduite d'évacuation de l'immeuble, soit avec le branchement, soit avec l'égout public. L'article 18 réserve, d'ailleurs, les cas de systèmes spéciaux d'évacuation et les mesures qu'ils nécessiteraient.
ART. 9. Les chutes des cabinets d'aisances avec leurs branchements ne pourront être placées sous un angle supérieur à 45°. Chaque tuyau de chute sera prolongé au-dessus du toit et librement ouvert à sa partie supérieure.	M. le Commissaire-enquêteur JULIEN (1) propose une rédaction qui semble meilleure, pour le premier paragraphe. « Les chutes des cabinets d'aisances et leurs branchements ne feront jamais, avec la direction horizontale, un angle inférieur à 45° ». Cette disposition, consacrée par l'expérience, doit être maintenue, quoique quelques déposants la considèrent comme inutile en présence des quantités d'eau et des chasses prescrites. Quant à l'obligation de prolonger le tuyau de chute au-dessus du toit, MM. SAINT-PÈRE demandent, avec raison, que la disposition soit précisée en exigeant, par exemple, que le tuyau débouche à $1^{m},50$ au moins, au-dessus de toute ouverture placée à une distance horizontale de moins de 2 mètres. M. HIRSCH n'approuve pas ce prolongement : il craint l'infection de l'air immobile dans la partie supérieure. La disposition en question paraît, au contraire, essentielle, afin d'éviter tout confinement d'air entre les siphons existant à chaque orifice d'évacuation et le siphon terminal placé avant la jonction avec l'égout. Le tuyau de chute n'étant plus qu'un lieu de passage, ne communiquant ni avec aucun récipient de matières, ni même avec l'atmosphère de l'égout, nulle infection ne sera à craindre ; chaque évacuation et sa chasse produiront un appel énergique d'air frais, de haut en bas, ainsi que cela peut se constater dans les diverses installations déjà faites suivant ces principes. Sous le bénéfice de ces observations, l'article 9 serait ainsi rédigé : « *Les chutes des cabinets d'aisances et leurs branchements ne feront jamais, avec la direction horizontale, un angle inférieur à 45°.*

(1) Page 208.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
	« Chaque tuyau de chute sera prolongé au-dessus du toit à 1m,50 au moins au-dessus de toute ouverture placée à une distance horizontale de moins de 2 mètres. Il sera librement ouvert à sa partie supérieure. »
ART. 10. La projection des corps solides, débris de cuisine, de vaisselle, etc. dans les conduites d'eaux ménagères et pluviales, ainsi que dans les cuvettes des cabinets d'aisances, est formellement interdite.	Tout en approuvant cette prescription, plusieurs déposants la trouvent illusoire, comme étant sans sanction. M. le Commissaire-enquêteur du premier arrondissement voudrait qu'elle fût modifiée et portât l'obligation de disposer les têtes des conduites d'eaux pluviales et ménagères ainsi que les cuvettes des cabinets de telle sorte que l'introduction des corps solides y soit impossible. La disposition de l'article 10 n'a évidemment pas une sanction aussi facile à vérifier, à un instant quelconque, que les prescriptions relatives à des diamètres ou à des inclinaisons de tuyaux fixes. Mais elle est analogue à toutes les prescriptions de police relatives, par exemple, aux dépôts de matières incommodes ou dangereuses, soit sur la voie publique, soit dans l'intérieur des immeubles. L'assainissement des habitations va enfin, comme conséquence de la réforme projetée, être l'objet d'une inspection constante et continue, et des procès-verbaux pourront être dressés, dans la forme ordinaire. Mais, d'autre part, les propriétaires et locataires prendront vite l'habitude de ne pas paralyser eux-mêmes un système basé sur la libre circulation des matières et des eaux : les siphons prescrits en tête de chaque conduite d'évacuation, satisferont au *desideratum* de M. HIRSCH ; ils arrêteront tous les corps solides que ne pourrait débiter la conduite, et ce sont les seuls qu'il y ait à arrêter. Il convient donc de maintenir l'article 10 sous sa forme primitive.
ART. 11. Le tracé des tuyaux secondaires partant du pied des tuyaux de chute et des conduites d'eaux ménagères et pluviales, et prolongés dans les cours et caves jusqu'au tuyau général d'évacuation,	Cet article n'a été l'objet d'aucune observation. MM. SAINT-PÈRE pensent seulement que, pour un angle inférieur à 15°, la tubulure devient inutile. Dans des cas tout à fait exceptionnels d'angle très ouvert, cette réserve pourrait être admise ; mais il convient de maintenir à la prescription toute sa généralité, sans s'arrêter à des exceptions dont il pourra être tenu compte au moment de l'examen du projet et de la réception des travaux.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
devra être formé, autant que possible, de parties rectilignes, racordées par des courbes de fort rayon. A chaque changement de direction ou de pente, sera ménagée une tubulure ou un regard de visite et d'aération facilement accessible.	
TITRE IV **ÉVACUATION DES MATIÈRES DE VIDANGE, DES EAUX MÉNAGÈRES ET DES EAUX PLUVIALES**	
ART 12.	
Dans les voies publiques où les tuyaux d'évacuation pourront déboucher directement dans l'égout public, lesdits tuyaux recevront les tuyaux de chute des cabinets d'aisances, ainsi que les conduites d'eaux ménagères et les descentes d'eaux pluviales.	**Les articles 12 à 17 concernent les dispositions à adopter pour le cas où l'égout public sera déclaré, conformément à l'article 20, en état de recevoir directement les eaux et matières sortant des immeubles. L'article 18 fait toutes réserves pour le cas où il y aurait une canalisation publique spéciale. Il conviendrait de bien spécifier par un sous-titre cette distinction ; on éviterait ainsi l'erreur où sont tombés plusieurs déposants, notamment MM. Hirsch et Saint-Père, qui ont proposé de modifier les articles 12 et suivants, en y introduisant des réserves et dispositions visant certains systèmes particuliers et notamment ceux qui ne recueillent pas les eaux de pluie.** **En conséquence, on propose de faire précéder l'article 12 d'un sous-titre ainsi conçu :** **« *Évacuation directe à l'égout.* » Un autre sous-titre portant : « *Évacuation par canalisation spéciale,* » serait placé avant l'article 18.**
ART. 13.	
Lesdits tuyaux d'évacuation auront une pente mini-	**Aucune observation à noter.**

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
ma de 0m,03 par mètre. Dans les cas exceptionnels où cette pente serait impossible ou difficile à réaliser, l'Administration se réserve la faculté d'autoriser des pentes plus faibles, avec addition de réservoirs de chasse ou autres moyens d'expulsion à établir aux frais et pour le compte des propriétaires.	
ART. 14.	
Le diamètre des tuyaux d'évacuation sera fixé, sur la proposition des intéressés, en raison de la pente disponible et du cube à évacuer. Il ne sera, en aucun cas, inférieur à 0m,16.	Un déposant demande que la limite minima soit 0m,15 au lieu de 0m,16. Ce dernier chiffre a été adopté comme correspondant aux dimensions des types actuellement en usage ; si l'on veut avoir un chiffre rond, on peut admettre 0m,15.
ART. 15.	
Chaque tuyau d'évacuation sera muni, avant sa sortie de la maison, d'un siphon ou de tout autre appareil hydraulique, assurant l'occlusion hermétique et permanente, entre la canalisation intérieure et l'égout public. Les modèles de ces siphons	Quelques déposants ont présenté des observations portant plutôt sur la rédaction. M. HONORÉ (1), ingénieur du Louvre, fait remarquer que cet article est intimement lié aux articles 4 et 10, et pourrait être remanié ainsi que ceux-ci, en raison de cette liaison. M. HIRSCH critique l'expression *fermeture autoclave*, et propose de la remplacer par *fermeture étanche;* ce n'est pas tout à fait la même chose : on a voulu exprimer l'idée que la tubulure amont du siphon serait fermée par un tampon amovible, au besoin, pour les visites et pouvant assurer à volonté la fermeture hermétique; c'est ce qui se fait dans toutes les maisons de Berlin et ce qu'on a réalisé à l'Hôtel de Ville et dans d'autres établissements.

(1) Page 47.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
et appareils seront soumis à l'Administration et acceptés par elle. Chaque siphon sera muni d'une tubulure de visite avec fermeture autoclave placée en amont de l'inflexion siphoïde.	
ART. 16.	
Les tuyaux d'évacuation et les siphons seront en grès, vernissé intérieurement. Les joints devront être étanches et exécutés avec le plus grand soin, de manière à résister à une sous-pression qui viendrait de la conduite extérieure, et à ne présenter aucune bavure ni saillie intérieure. L'emploi de la fonte pourra être autorisé dans le cas où l'Administration le jugerait acceptable.	On a fait observer avec raison qu'il est difficile de comprendre exactement ce que veut dire : sous-pression venant de la *conduite extérieure.* Il n'y a pas de conduite extérieure, dans le cas d'envoi direct à l'égout; il semble suffisant de dire : « *les joints devront être étanches et exécutés avec le plus grand soin.* » Les mots : « *de manière à résister à une sous-pression qui viendrait de la conduite extérieure,* » seraient supprimés. Le reste de la phrase serait conservé sans changement. Seuls, MM. SAINT-PÈRE émettent des doutes sur la solidité des conduites en grès. L'expérience a répondu sur ce point, et, du reste, la fin de l'article admet au besoin l'emploi de la fonte.
ART. 17.	
Les tuyaux d'évacuation seront prolongés dans le branchement particulier jusqu'à l'aplomb de l'égout public.	Pas d'observations à noter, sauf celles qui proviennent de la confusion signalée à propos de l'article 12, sur les écoulements directs à l'égout, seuls en jeu ici et les systèmes spéciaux réservés par l'article 18.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
ART. 18.	
Dans les voies publiques où les matières de vidange et les eaux ménagères ne pourront pas être évacuées directement à l'égout public, des arrêtés spéciaux pris, après avis du Conseil municipal, prescriront les dispositions à adopter pour les cabinets d'aisances et pour les tuyaux d'évacuation des matières de ces cabinets et des eaux ménagères, jusqu'à la conduite spéciale établie à cet effet.	Aucune observation. C'est en tête de cet article que serait placé le sous-titre : « *Évacuation par une conduite spéciale.* »
ART. 19.	
Dans toute maison à construire, le branchement particulier d'égout devra être mis en communication avec l'intérieur de l'immeuble, et ce branchement devra être fermé par un mur pignon au droit même de l'égout public. En ce qui concerne les maisons existantes, les propriétaires pourront être autorisés, sur leur demande, à mettre en communication	Cette disposition n'a soulevé aucune objection. M. le Commissaire-enquêteur du Ier Arrondissement, craignant quelques suintements ou débordements dans le branchement, propose d'ajouter à la fin de l'article : « Des dispositions seront prises pour évacuer les eaux qui pourraient s'accumuler en arrière du mur pignon. » Dans la plupart des cas, le cube de ces eaux sera nul ou insignifiant ; une éponge et un seau suffiront au concierge pour assécher le branchement. On pourrait aussi établir un tuyau de décharge à l'égout, convenablement tamponné. Ces dispositions sont peut-être bien de détail pour figurer dans un règlement général. Nous ne citerons que pour mémoire l'opinion de MM. SAINT-PÈRE, qui déclarent ne pas bien comprendre l'article, les branchements particuliers devenant inutiles, d'après eux, en présence de la canalisation allant de la maison à l'égout public. Le branchement qui existe déjà, dans la majorité des maisons de Paris, continuera à être

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
avec l'intérieur de leur immeuble, leur branchement particulier, et à y installer le siphon hydraulique obturateur du conduit d'évacuation, ainsi que le compteur de leur distribution d'eau, sous réserve de l'établissement, au droit même de l'égout, d'un mur pignon, fermant ce branchement.	de la plus grande utilité pour renfermer les canalisations d'eau propre et d'eau sale, pour en permettre l'inspection facile et constante, et pour éviter les inconvénients bien connus des canalisations posées en terre.
TITRE V **ÉPOQUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX**	
ART. 20. Des arrêtés préfectoraux, pris après avis du Conseil municipal, indiqueront les voies publiques dans lesquelles l'évacuation des vidanges pourra être faite, soit directement à l'égout public, soit dans une canalisation spéciale.	Aucune observation à noter.
ART. 21. Les dispositions du titre Ier, relatives au nombre des cabinets d'aisances, seront im-	D'assez nombreuses observations ont été produites sur cet article. Elles se maintiennent toutes, sans exception, dans des généralités portant sur les dépenses et la gêne qui en résulteront pour les pro-

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
médiatement applicables, en ce qui concerne les maisons à construire. Elles pourront devenir exigibles dans les maisons déjà construites, si la salubrité le réclame, en exécution de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres. Les autres dispositions du titre Ier ne seront appliquées que successivement dans les voies indiquées par les arrêtés préfectoraux dont il est question à l'article précédent. Les propriétaires riverains de ces voies auront un délai maximum de trois ans, compté à partir de la publication desdits arrêtés, pour appliquer les dispositions des articles 2, 3 et 4 du titre Ier, et pourvoir à l'exécution des prescriptions des titres II, III, IV, relatifs à l'installation des occlusions hydrauliques et à l'évacuation des vidanges dans les conditions indiquées au présent règlement. Passé ce délai, l'exécution aura lieu d'office et le montant des dépenses sera recouvré sur le propriétaire.	priétaires, sur les délais assez courts qui leur sont impartis, et sur une prétendue violation des droits de la propriété. Il est clair qu'il est impossible de réaliser une réforme aussi importante, sans froisser pendant quelque temps les intérêts privés; mais la santé et la vie de 2.200.000 êtres humains valent bien la peine qu'on impose quelques charges à 60.000 propriétaires.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
ART. 22.	
Dans un délai d'un an, compté à partir de la publication du présent arrêté, les tuyaux de chute des cabinets d'aisances devront être prolongés au-dessus du toit, dans les mêmes conditions que le tuyau d'évent prescrit par les règlements antérieurs, et sans préjudice de ce dernier tuyau.	Pas d'observation, sauf celle de M. le Commissaire-enquêteur du Ier arrondissement, déjà analysée et discutée à l'article 9, et portant sur la longueur minima que devra avoir le prolongement du tuyau de chute au-dessus du toit.
ART. 23.	
Les projets d'établissement de canalisations de maisons neuves ou de transformations de canalisations de maisons déjà construites, seront soumis, avant exécution, au Service de l'assainissement de Paris. Ils comprendront l'indication détaillée de tous les travaux à exécuter, tant pour la distribution de l'eau alimentaire que pour l'établissement des cabinets d'aisances et l'évacuation des matières de vidange, eaux ménagères et pluviales. Après approbation de l'Administration et exécution, les	Aucune observation, sauf des réclamations générales sur les prétendus abus de pouvoir que commettra la Ville de Paris en s'ingérant dans les dispositions intérieures des immeubles.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
ouvrages ne pourront être mis en service qu'après leur réception par les agents du service de l'Assainissement de Paris, assistés de l'architecte-voyer, lesquels vérifieront si ces ouvrages sont conformes aux projets approuvés et aux dispositions prescrites par le présent règlement.	
TITRE VI **REDEVANCES** ART. 24. Conformément à la loi en date du les propriétaires paieront, pour curage et entretien des égouts ou des conduites spéciales, après suppression des fosses fixes, une taxe composée : d'un droit fixe de trente francs pour chaque tuyau de chute et d'un droit proportionnel s'appliquant à l'ensemble de l'immeuble et égal à un franc pour cent francs de la valeur locative de l'immeuble. Cette taxe pourra être revisée tous les cinq ans,	**Ce titre est celui qui a soulevé le plus grand nombre d'objections portant sur la base ou sur le quantum de la redevance projetée. Les objections proviennent spécialement des propriétaires et de quelques architectes. Dans les quartiers ouvriers et populeux, les très nombreuses adhésions ne contiennent pas de réserves spéciales sur ce point. On sait que l'Administration, dans son projet primitif de rédaction, avait simplement admis un droit fixe de 60 francs par chute. La 6e commission du Conseil municipal, craignant la réunion exagérée des cabinets sur une seule chute, et, par suite, la disparition partielle de la taxe, avait posé en principe qu'on compterait une chute par 10 habitants, ce qui ramènerait la taxe à 6 francs *par tête* et *par an*.** **Dans le cours de la discussion, un amendement présenté par MM. Yves Guyot, Guichard et Lyon-Alemand, et accepté par l'Administration, portait que la taxe serait proportionnelle à la valeur vénale de l'immeuble. Enfin, le projet de règlement décompose la taxe en deux parties : une fixe de 30 francs par chute, et une variable, égale à 1 0/0 de la valeur locative de l'immeuble.**

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
après délibération du Conseil municipal.	En ce qui concerne la base de la taxe nouvelle, un grand nombre de déposants ont fait remarquer que l'établissement d'une partie proportionnelle à la valeur locative ferait immédiatement retomber sur le locataire cette fraction de la taxe. D'autres ont critiqué cette même disposition, comme constituant un impôt dissimulé sur le revenu. La plupart, enfin, ont exposé que, d'une manière générale, la taxe devrait être proportionnelle au service rendu ; qu'il n'y avait aucune raison de frapper plus fortement les immeubles des quartiers riches, entourés de jardins et de cours favorables à l'hygiène, que les immeubles fréquentés par une nombreuse population, dont les abondants détritus imposent à la Ville des charges considérables d'enlèvement, de curage et de nettoyage. Aucun système nouveau n'a, du reste, été présenté par les déposants ; les uns (MM. Hirsch et Loysel) (1) reviennent à la taxe fixe par chute ; les autres (M. Honoré) par cabinet, ou (M. Bonnet) (2) par tuyau d'évacuation. D'autres admettent la taxe par tête d'habitant (MM. Ch. Joly (3), Gomel (4), Masselin (5), etc.) ; quelques-uns proposent de supprimer la partie fixe de la taxe (MM. Cacheux (6), Hubert Brière) (7), et de maintenir seulement la partie proportionnelle à la valeur locative. Enfin, le groupe des intérêts généraux du XXe arrondissement appuie le système d'une taxe proportionnelle à la valeur vénale de l'immeuble. On voit que l'enquête n'a pas mis en évidence un système bien déterminé ; les questions de taxe et d'impôt sont toujours fort délicates, et, quel que soit le système adopté, il sera toujours l'objet d'appréciations contradictoires, en raison de la diversité des intérêts en présence. Quant au montant de la taxe, presque tous les déposants se sont plaints de son élévation. La Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Paris (8), la Compagnie foncière Lyonnaise (9), M. Charles Joly et plusieurs propriétaires ont fait ressortir, par

(1) Voir IIIe arrondissement, page 61.
(2) — X[e] — — 141.
(3) — XVIe — — 206.
(4) — VIIIe — — 105.
(5) — XVe — — 193.
(6) — V[e] — — 81.
(7) — IXe — — 120.
(8) — XIe — — 148.
(9) — IIe — — 54.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS

des calculs plus ou moins détaillés, l'augmentation de charges qu'entraînerait, suivant eux, l'application du nouveau règlement. Il convient de faire remarquer que le point de départ de ces calculs est presque toujours contestable : on prend un immeuble sans eau, sans water-closets soignés; on calcule ce que coûte la vidange sèche actuelle, et on passe de suite à la vidange future, laquelle comportera l'usage de l'eau. Or, cette transformation dans l'assainissement des immeubles s'impose; il faut, à tout prix, aérer et laver les cabinets, et cela quel que soit le système de vidange adopté. Tous les calculs présentés, par exemple, par la Chambre syndicale des propriétés immobilières mettent à la charge du nouveau système des transformations intérieures, comme l'introduction de l'eau, et c'est là pourtant une amélioration indispensable. Veut-on savoir, d'après la déclaration même de la Chambre syndicale, ce qu'est le service de la vidange dans un immeuble présenté comme type, habité par 150 habitants, dans le Xe arrondissement? La vidange y coûte actuellement, déclare-t-on, 275 francs, à 4 francs le mètre cube. (En 1870-1871, le prix d'extraction était de 8 francs; quelques années après, il tombait à 7 francs; il est porté à 5 francs dans la série de 1883; enfin, en présence des projets de l'Administration, il serait descendu à 4 francs.)

On extrait donc, par an, de la fosse $\frac{275}{4} = 68^{mc}$. Or, la production journalière par tête étant de 1^{l},26, on a, pour 150 personnes et 365 jours, une production de 69 mètres cubes. Cela revient à dire que, dans cet immeuble *type*, les cabinets ne sont jamais lavés et que la fosse renferme des matières presque pures! En supposant que l'eau soit introduite dans la maison et versée dans les cabinets à raison de 10 litres par personne et par jour, on trouve qu'il descendrait dans la fosse, par an, 547 mètres cubes, qui, à 4 francs, représenteraient 2.188 fr. Or, que demande le nouveau règlement, en admettant qu'il ne subisse aucune modification?

6 chutes (ce qui est un nombre au-dessus de la moyenne) à 30 francs.	180 fr.
Droit proportionnel 1 0/0 sur 10.000 francs	100
TOTAL.	280 fr.

C'est, sensiblement, le prix de la vidange avec emploi de l'eau. Il est vrai que, dans d'autres cas, le résultat serait bien différent. En effet, plus le revenu de la maison sera élevé, plus la redevance à payer

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
	sera considérable, le nombre de chutes restant d'ailleurs le même. M. Charles Joly a présenté une évaluation qui accuse une augmentation de dépense marquée : l'immeuble qu'il possède n'a que 2 chutes; le propriétaire paye 180 fr. 50; le nouveau règlement lui imposerait : 2 tuyaux de chute à 30 francs. . . . . 60 fr. Taxe de 1 0/0 sur 45.000 de revenu locatif. . . . . 450 Total. . . . . 510 fr. Pour un immeuble comptant le même nombre de tuyaux de chute, mais ne produisant qu'un revenu locatif de 10.000 francs, la somme à payer serait de 160 francs seulement (60 + 100). Ces écarts dans l'application, évidemment difficiles à justifier, sont inévitables du moment qu'on fait entrer dans le calcul de la taxe par tuyau de chute un élément étranger et variable, comme le revenu de la maison. Quoi qu'il en soit, bon nombre de déposants demandent que la taxe soit réduite aux 30 francs fixes, et même quelques-uns, comme MM. Saint-Père, proposent une réduction sur ce chiffre. D'autres, ramenant la taxe à sa seule partie variable, n'admettent, comme toute redevance, que 0,50 ou 0,25 0/0 de la valeur locative. Le groupe des intérêts généraux du XXe arrondissement propose d'exonérer de toute taxe les locations inférieures à 500 francs. M. le Commissaire-enquêteur du VIe arrondissement émet l'idée qu'il y aurait lieu : « de s'entendre avec un établissement de crédit pour que cet établissement fasse aux propriétaires l'avance des frais nécessités par les travaux qui leur seront demandés. Le remboursement serait fait par des annuités dont le montant serait calculé à raison de 5 0/0 du produit locatif de l'immeuble. Jusqu'au paiement intégral de ces annuités, le propriétaire serait affranchi de toutes les redevances envers la Ville, relatives aux frais de « tout à l'égout ». De toutes ces observations il ne ressort aucun système ni aucune échelle de taxe bien nets. Toutefois, il y a lieu de remarquer que presque toutes les dépositions s'accordent sur un point, à savoir : que la taxe ne doit être que la rémunération du service rendu par la Ville, substituée aux Compagnies de vidange ; que, dans aucun cas, elle ne doit être supérieure aux frais de la vidange actuelle.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
	Sur le premier chef d'observations, aucune difficulté ne saurait s'élever. Ainsi que l'a dit excellemment l'honorable président de la sixième commission du Conseil municipal, « la taxe n'est pas et ne doit pas être un impôt, mais la rémunération payée à la Ville par les propriétaires pour le service d'enlèvement des vidanges, pour lequel elle se substitue au service actuel par voiture. » Mais, ce principe admis, dans quelles conditions la taxe devra-t-elle être établie pour que la modification du mode de vidange ne soit pas une mesure onéreuse pour les propriétaires, et, par voie de conséquence, pour leurs locataires? On a vu que le système de la taxe mixte (droit fixe de 30 francs par tuyau de chute, et droit proportionnel de 1 0/0 sur le revenu locatif de l'immeuble), auquel l'Administration s'était arrêtée en dernier lieu, a soulevé de nombreuses objections, en raison des inégalités très marquées qui se produiraient dans l'application, le prix à payer pour un même nombre de tuyaux de chute devant varier d'un immeuble à l'autre, suivant que le revenu locatif serait plus ou moins élevé. Le système préconisé par la sixième commission du Conseil municipal et consistant à imposer chaque chute à raison de 60 francs par groupe de dix habitants desservis, serait sans doute le plus rationnel; mais il aurait l'inconvénient grave d'imposer des charges excessives aux propriétaires des maisons habitées par un grand nombre de petits locataires, comme c'est le cas pour la plupart des maisons ouvrières. Or, c'est précisément dans ces maisons, où tout, pour ainsi dire, est à faire au point de vue de l'hygiène, qu'il importe de faciliter l'application du nouveau règlement. L'établissement de la taxe par cabinet conduirait à des résultats analogues. D'un autre côté, le système d'une taxe proportionnelle à la valeur de l'immeuble, recommandé par plusieurs membres du Conseil municipal, a été vivement critiqué comme arbitraire et injuste, aucune corrélation n'existant entre la valeur vénale d'un immeuble et les charges auxquelles il donne lieu, sous le rapport de la vidange. Enfin, il semble impossible de prendre pour base de la taxe le tuyau d'évacuation, puisque la taxe ainsi établie devrait, pour donner à la Ville une rémunération suffisante, être fixée à un chiffre très élevé, qui, équitable pour les immeubles où le tuyau d'évacua-

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
	tion recevrait de nombreux tuyaux de chute, serait, par là même, exorbitant pour les maisons desservies par une seule chute. Reste le système de la taxe fixe et unique par tuyau de chute. C'est celui que l'Administration avait d'abord adopté et qui lui semblait le plus pratique. Elle n'y avait renoncé, en partie du moins, que pour tenir compte de la préoccupation qui s'était fait jour dans le sein du Conseil municipal et qui a donné lieu à l'amendement présenté par M. Yves Guyot et plusieurs de ses collègues. Cet amendement, tendant à taxer chaque immeuble proportionnellement à sa valeur vénale, avait été inspiré par la pensée d'alléger les charges du nouveau système pour les maisons à petites locations qui, étant d'un revenu relativement plus faible, se fussent trouvées, par ce fait même, atteintes moins fortement que les maisons de luxe. C'était là une pensée équitable, étant donné que l'application du nouveau système sera plus onéreuse dans les maisons de la première catégorie, en raison du plus grand nombre de tuyaux de chute. Aussi l'Administration s'était-elle ralliée à cet amendement et avait-elle modifié son système de taxe de manière à diviser la redevance en deux parties : l'une fixe de 30 francs, pour chaque tuyau de chute, l'autre, indépendante du nombre de chutes, et calculée à raison de 1 0/0 du revenu locatif de l'immeuble. Les observations produites à l'enquête ont montré que ce mode de taxation était repoussé par la majorité des déposants comme trop onéreux dans certains cas, sans proportionnalité avec le service rendu et comme contraire au principe de la péréquation de l'impôt, puisqu'il eût frappé d'une véritable surtaxe les maisons riches qui, pour une seule chute, eussent eu à payer autant et même plus que des maisons pourvues d'un nombre de chutes beaucoup plus considérable. L'Administration s'est donc appliquée à rechercher un système de taxe qui ne prêtât pas aux mêmes critiques, tout en tenant compte de la tendance indiquée par l'amendement du Conseil municipal, et qui satisfît, en conséquence, à cette triple condition : de proportionner, autant que possible, la redevance au service rendu, de ne pas faire payer un prix supérieur à celui de la vidange actuelle, et d'accorder aux immeubles habités par un grand nombre de petits employés ou d'ouvriers tous les ménagements commandés par

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
	l'équité et par la nécessité de ne pas entraver, dans ces immeubles, l'application du nouveau système. Elle a pensé qu'on pourrait arriver à ce résultat en revenant au système de la taxe fixe par tuyau de chute, sauf à en soumettre l'application à certaines conditions. Le tuyau de chute, pris comme base de la redevance, serait frappé d'une taxe fixe et invariable, mais la Ville accorderait, sur le prix d'unité de la chute, dans les maisons habitées par la classe peu aisée, une diminution plus ou moins forte, suivant qu'une part plus ou moins grande y aurait été faite aux petites locations. Le tarif par tuyau de chute serait donc, en principe, le même pour tous les immeubles ; aucun d'eux, quel que soit son revenu, n'aurait à payer une somme supérieure à la valeur du service rendu par la Ville ; mais des atténuations de taxe plus ou moins importantes seraient consenties en faveur de certains immeubles, dans des conditions spéciales. C'est, on le voit, le système de la détaxe proportionnelle, au profit des maisons à petits logements, substitué à celui de la surtaxe proportionnelle frappant les maisons riches. Le prix d'unité par chute pourrait être fixé à 60 francs. C'est un prix égal et même inférieur à celui que paient actuellement les propriétaires de 12.000 maisons desservies par des tinettes filtrantes (1), et la faveur que ce mode de vidange rencontre auprès des propriétaires autorise à penser qu'il n'est pas plus onéreux pour eux que la vidange d'après les procédés ordinaires. Lorsque le tuyau de chute desservirait exclusivement des logements d'un loyer réel de 400 francs et au-dessous, la taxe serait réduite de 50 0/0 et ramenée par conséquent à 30 francs seulement. Lorsque le tuyau de chute desservirait des locations mixtes, c'est-à-dire des logements de 400 fr. et au-dessous, et des logements de plus de 400 francs, la détaxe de 30 francs, accordée dans le cas précédent, serait diminuée dans une mesure correspondante au rapport existant entre le montant des loyers de la premières catégorie et le montant des loyers de la seconde. (1) Les frais annuels incombant à ces propriétaires par tinette s'établissent ainsi : Redevance à la Ville. . . . . Fr. 30 »» Location de la tinette . . . . . 20 »» Frais d'enlèvement, nettoyage, etc., 1 fr. à 1 fr. 60 c. par enlèvement, soit 10 à 40 francs par an.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
	Toutefois, pour renfermer l'application du principe du dégrèvement dans des limites équitables et ne pas compliquer outre mesure les opérations relatives à l'établissement de la taxe, le bénéfice de la réduction ne serait accordé qu'autant que le montant des loyers de 400 francs et au-dessus représenterait le quart au moins du revenu total de l'immeuble. Cette réduction de taxe ne serait opérée, d'ailleurs, que si tous les petits logements desservis par le tuyau de chute satisfaisaient aux conditions de salubrité prescrites par le nouveau règlement. Dans cet ordre d'idées, le texte de l'article 24 du projet de règlement (redevances) pourrait être modifié ainsi qu'il suit : « *Conformément à la loi, en date du , les propriétaires paieront, pour curage et entretien des égouts ou des conduites spéciales, après suppression des fosses fixes, une taxe de 60 francs pour chaque tuyau de chute.* » *Toutefois, lorsque les tuyaux de chute ne desserviront que des logements d'un loyer réel de 400 francs et au-dessous, satisfaisant à toutes les conditions de salubrité et, notamment, à celles qui sont prescrites par le présent règlement, il pourra être accordé une remise de 30 francs par tuyau de chute sur le chiffre de la redevance indiquée ci-dessus.* » *Lorsque le tuyau de chute desservira à la fois des logements de 400 francs et au-dessous, établis dans les conditions sus-indiquées, et des logements d'un prix supérieur, la remise de 30 francs sera diminuée proportionnellement au rapport de valeur entre les deux catégories de logements ainsi desservis. Toutefois, dans ce dernier cas, la réduction de taxe ne sera accordée que lorsque le montant des loyers des logements de 400 francs et au-dessous représentera le quart, au moins, du revenu total de l'immeuble.* » *La taxe de 60 francs pourra être revisée tous les cinq ans, après délibération du Conseil municipal.* » En terminant l'examen des observations relatives à cette partie du règlement, il convient de constater qu'un grand nombre de déposants et plusieurs commissaires enquêteurs ont réclamé une réduction dans le prix de l'eau. On sait qu'il est entendu que cette diminution sera étudiée parallèlement à la transformation du système de vidange.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
TITRE VII **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**	
ART. 25.	
Il ne sera plus accordé d'autorisation pour écoulement des eaux-vannes dans les égouts, par l'intermédiaire des tinettes filtrantes, dans les conditions de l'arrêté du 2 juillet 1867, que si le propriétaire dispose sa canalisation et ses appareils de manière à pouvoir effectuer l'écoulement direct et total des matières, soit à l'égout, soit aux tuyaux spéciaux destinés à recevoir les vidanges et les eaux ménagères, dès que l'un ou l'autre de ces modes d'écoulement pourra être pratiqué.	Cet article n'a donné lieu à aucune observation spéciale.
ART. 26.	
Dans les immeubles munis actuellement de tinettes filtrantes, il sera fait une revision générale des appareils en service. Les modèles dont les dispositions ne sont pas de nature à rendre impos-	Aucune observation.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
sible tout débordement dans le caveau, et qui n'assurent pas un écoulement direct du trop plein à l'égout, devront être remplacés, aux frais de qui de droit, dans un délai de six mois à partir du jour où le propriétaire sera invité à procéder à ce remplacement.	
ART. 27.	
Des fosses fixes nouvelles ne pourront être établies que dans les cas à déterminer par l'Administration, où l'absence d'égout, les dispositions de l'égout public ou de la canalisation d'eau, ou toute autre cause, ne permettraient pas l'écoulement direct des matières de vidange à l'égout ou dans la canalisation publique spéciale.	Aucune observation.
ART. 28.	
Dans toute fosse existante, il devra être établi, après la première vidange, au point bas du radier, au-dessous de l'ouverture d'extraction, une cuvette à parois inclinées	Aucune observation.

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
d'au moins 0m30 de profondeur, pour faciliter le rachèvement.	
ART. 29.	
L'installation et la disposition des fosses fixes, des tinettes filtrantes existant actuellement, des tuyaux de chute et d'évent, etc., etc., restent soumises aux prescriptions des ordonnances, arrêtés et règlements en vigueur, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent règlement.	Aucune observation.
PROJET DE LOI	
ARTICLE PREMIER	
La Ville de Paris est autorisée à percevoir une taxe municipale pour assurer l'évacuation des matières solides et liquides de vidange.	M. le Commissaire-enquêteur du Ier arrondissement propose une nouvelle rédaction dont on n'aperçoit pas bien l'avantage. Le texte proposé semble suffisamment net et clair.
ART. 2.	
Cette taxe municipale obligatoire sera payée suivant un tarif divisé en deux parties : la première, proportionnelle	Il est clair que le commencement de cet article devra être modifié, si l'on ne maintient pas les dispositions de l'article 24 du règlement. M. HIRSCH semble craindre que le tarif proposé puisse être modifié par le conseil municipal seul, sans l'intervention de l'autorité

TEXTE DU RÈGLEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE	OBSERVATIONS
au nombre de tuyaux de chute; la seconde, proportionnelle à la valeur locative de l'immeuble. Ce tarif, délibéré en Conseil municipal et approuvé par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique, sera revisable tous les cinq ans.	supérieure : les choses se passeront comme pour la taxe de balayage et le Conseil revisera tous les cinq ans le tarif, sous la réserve de l'approbation prévue dans le texte soumis à l'enquête.
ART. 3. Le recouvrement de cette taxe aura lieu, comme en matière de contributions directes.	Aucune observation.
ART. 4. Tout propriétaire est tenu d'avoir, à chaque étage, un robinet d'eau potable à la disposition constante des locataires qui n'ont pas d'abonnement d'eau dans leur appartement. Il est tenu, en outre, de placer dans chaque cabinet d'aisances une distribution d'eau pour le lavage des tuyaux de chute, donnant au minimum dix litres d'eau par 24 heures et par habitant faisant usage du cabinet.	M. le Commissaire-enquêteur du Ier arrondissement a fait remarquer que l'obligation d'amener l'eau à chaque étage figure dans le projet de loi seul et non dans le règlement. Il craint que l'insertion, dans une loi, de cette obligation pour le propriétaire ne crée réciproquement une obligation pour la Ville d'amener l'eau au pied de chaque immeuble, ce qui pourrait créer des difficultés dans l'état de canalisation. L'Administration ne voit aucun inconvénient à laisser la question posée dans ces termes : l'achèvement de la canalisation est le préliminaire obligatoire de la réforme projetée.

ENQUÊTE

SUR

L'ASSAINISSEMENT DE PARIS

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

5.269 Dépositions. . . { 423 Défavorables. / 4.846 Favorables.

423 Dépositions défavorables.

91 Pures et simples.

234 Motivées principalement par des considérations d'hygiène et de salubrité, le défaut de pente des égouts, l'insuffisance d'eau, la crainte de mauvaises odeurs, etc.

96 Motivées principalement par l'aggravation de charges que le nouveau système imposerait aux propriétaires.

2 Fondées sur cette considération que l'établissement d'une communication directe entre la maison et l'égout faciliterait la disparition des preuves en cas de vol et d'infanticide.

4.846 Dépositions favorables.

3.856 Pures et simples.

831 Motivées et sans réserves.

159 Approuvant le projet, sous réserve de certaines conditions dans l'application telles que : achèvement du réseau des égouts, distribution d'eau abondante, abaissement du prix de l'eau, etc., et d'une diminution des charges qu'auraient à supporter les propriétaires, notamment par la réduction des taxes projetées.

Avis des Commissaires-Enquêteurs.

4 Favorables, sans réserves.

2 Favorables à la plupart des dispositions du projet, mais formulant cette

réserve, l'un, que la projection directe des matières à l'égout sera absolument écartée; l'autre, que l'administration donnera autant que possible la préférence au système du « Tout par l'égout » sur celui du « Tout à l'égout ».

14 Favorables au projet, sous réserve de certaines modifications portant principalement sur les charges à imposer à la propriété, qu'il convient de ne pas exagérer, dans l'intérêt des petites locations et pour ne pas entraver la construction de logements à bon marché. Dans ce but, la plupart des 14 commissaires demandent l'abaissement du prix de l'eau et la revision de la taxe, qui devra être établie sur d'autres bases et, en tous cas, fixée à un taux moins élevé, de manière à ne pas entraîner une dépense supérieure à celle de la vidange actuelle.

ASSAINISSEMENT DE PARIS

ENQUÊTE

TABLEAU DES DÉPOSITIONS PAR ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENTS de PARIS	DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES			TOTAL des dépositions défavorables	DÉPOSITIONS FAVORABLES			TOTAL des dépositions favorables	TOTAL général
	Pures et simples	Motivées par des considérations d'hygiène et de salubrité, le défaut de pente des égouts, l'insuffisance d'eau, etc.	Motivées notamment par l'aggravation des charges incombant à la propriété		Pures et simples	Motivées sans réserves	Motivées avec conditions dans l'application et sous réserve d'une diminution de la taxe		
1	4	2	3	9	43	»	4	47	56
2	6	6	3	15	2	3	1	6	21
3	1	4	2	7	36	»	»	36	43
4	3	6	4	13	34	9	»	43	56
5	2	7	5	14	141	3	2	146	160
6	»	2	3	5	1	»	10	11	16
7	»	9	8	17	»	2	1	3	20
8	»	11	4	15	136	8	8	152	167
9	7	11	9	27	240	172	8	420	447
10	»	16	3	19	400	88	42	530	549
11	3	8	3	14	849	1	7	857	871
12	4	4	11	19	530	2	37	569	588
13	6	6	10	22	549	»	8	557	579
14	42	2	2	46	3	12	2	17	63
15	»	»	4	4	266	1	1	268	272
16	6	2	5	13	35	5	16	56	69
17	2	3	6	11	77	6	4	87	98
18	1	18	3	22	46	476	7	529	551
19	4	119	8	131	353	42	»	395	526
20	»	»	»	»	115	1	1	117	117
	91	236	96	423	3.856	831	159	4.846	5.269

ENQUÊTE

SUR

L'ASSAINISSEMENT DE PARIS

1ER ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

56 Dépositions. . . . . { 9 Défavorables. / 47 Favorables.

9 Dépositions défavorables.

4 Pures et simples.

2 Sont motivées sur les inconvénients du « Tout à l'égout », au point de vue de l'hygiène, sur l'impossibilité d'appliquer ce système par suite de l'état actuel des égouts et de l'insuffisance d'eau.

3 Portent principalement sur les charges devant en résulter pour la propriété.

47 Dépositions favorables.

43 Contiennent une approbation pure et simple.

4 Sont motivées, avec conditions dans l'application.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. HIRSCH, ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.)

Favorable, sous réserve de modifications à certains articles du règlement et de la révision des dispositions relatives à la fixation de la taxe, ainsi que de l'abaissement du prix de l'eau.

ENQUÊTE

SUR

L'ASSAINISSEMENT DE PARIS

1ER ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants.		
3	1	M. Piat, architecte-ingénieur, *rue d'Allemagne, 92.*	A déposé un prospectus et un plan, relatifs à un appareil de ventilation et d'aération dont il est l'inventeur. D'après ces pièces, l'écoulement direct à l'égout serait l'empoisonnement des villes et des rivières, quelle que soit la quantité d'eau employée pour le service du curage.
15	1	Madame Drouard, *rue Saint-Roch, 21.*	Proteste contre le « tout à l'égout », et considère le système actuel des fosses fixes comme préférable au point de vue de l'hygiène.
16	1	M. Gautier, *rue du Marché-Saint-Honoré, 1.*	Exprime ses craintes au sujet des dangers que le « tout à l'égout » pourrait offrir pour la salubrité.
17	1	Mme la baronne Le Pin, *rue Cambon, 33.*	Proteste contre le « tout à l'égout » tel qu'il est défini dans le projet.
Total.	4		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
2	1	M. PANNIER, *rue Thérèse, 15.*	S'abstient sur la question principale, mais fait remarquer que la taxe projetée serait exorbitante; pour une propriété de 20.000 francs de revenu, elle représenterait une augmentation de charges annuelle de 220 francs, sans compter les frais d'installation; singulier moyen de faire baisser le prix des loyers.
7	1	M. PIJON, propriétaire, *rue de Milan, 15.*	Proteste contre toute mesure devant entraîner de nouvelles charges pour la propriété, même dans un but d'utilité publique. Les taxes à établir devraient être payées par tous les citoyens et non par une seule catégorie de contribuables. Dénie au Préfet le droit d'imposer des travaux modificatifs aux propriétaires des maisons actuellement bâties.
10 (Dire reproduit sur le registre d'enquête sous le n° 19.)	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des Propriétés immobilières.	Protestation déposée dans les 20 arrondissements. (Analysée dans le XIe arrondissement, où la Chambre a son siège.)
13	1	M. GOUVEL, propriétaire, *rue de Rivoli, 176.*	Protestation motivée — sur le défaut de publicité donné à l'enquête — sur l'excès de pouvoir que commettrait l'Administration en obligeant les propriétaires des maisons existantes, après qu'elle a approuvé les plans de ces constructions, à bouleverser
A reporter	3		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	3		leurs installations de fond en comble; — sur l'impossibilité d'établir dans les maisons actuellement bâties un cabinet par logement de deux chambres; — sur le surcroît de charges excessif qu'imposerait aux propriétaires et sur les abus auxquels donnerait lieu de la part des locataires la mesure consistant à mettre l'eau sans contrôle à la disposition de ces derniers; — enfin, sur le mode d'établissement de la taxe qui doit être basée, non sur la valeur locative de l'immeuble, mais sur la valeur du service rendu par la Ville aux propriétaires. Le règlement sera inapplicable, soit à cause de l'insuffisance de ressources des propriétaires, soit à cause des résistances que la Ville rencontrera et qu'elle ne pourra vaincre.
14	1	M. CLÉMENCE, propriétaire, *rue Castiglione, 10.*	Proteste contre le « tout à l'égout », impraticable dans l'état actuel, et qui ne pourrait être appliqué que si les égouts étaient transformés en cours d'eau rapides et débouchaient à une grande distance de Paris, l'empoisonnement de la banlieue équivalant à celui de la ville.
23	1	Mme la vicomtesse TERRAY DE MOREL-VINDÉ, propriétaire, *cité Vindé, 17.*	Proteste contre le « tout à l'égout » en raison des émanations infectes qui s'échapperaient des bouches d'égout, quelle que soit la quantité d'eau qu'on y enverrait, de l'impossibilité d'avoir des cabinets bien tenus dans les logements d'ouvriers et de l'insuffisance du volume d'eau dont dispose la Ville.
TOTAL. .	5		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants.		
8	1	M. PONTZEN, ingénieur civil, *rue Castellane, 4.*	A déposé une brochure préconisant le système Waring pour l'écoulement des matières par l'égout, là où les conditions des égouts ne permettraient pas l'écoulement direct.
11	15	M. BARBIER, *rue Jean-Jacques-Rousseau, 23*, et 14 co-signataires.	Approuvent complètement le projet et demandent une large distribution d'eau à tous les étages, la suppression des fosses fixes, et l'écoulement direct de toutes les matières à l'égout.
12	4	MM. VIAN et CUGNY, *rue Cambon, 8*, et 2 co-signataires.	Approuvent le principe de la suppression des fosses d'aisances.
18	1	M. JABROUX, *rue Jean-Jacques-Rousseau, 49.*	Favorable à la suppression des fosses d'aisances.
20	2	MM. PILLARD et BRIAT frères, *rue de l'Arbre-Sec, 50.*	Id.
21	19	M. VERNIÈRE, député de l'Hérault, et 18 co-signataires.	Approuvent le projet : suppression des fosses d'aisances, emploi de l'eau dans les cabinets et à tous les étages, écoulement des matières à l'égout ou dans des conduites spéciales, suivant le cas.
22	1	M. MARTIN, *rue Herold, 20.*	Favorable à la suppression des fosses d'aisances.
TOTAL. .	43		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants.		
1	1	M. Honoré, ingénieur des Grands Magasins du Louvre.	Approbation fondée sur l'expérience des divers systèmes de vidange dans cet établissement. Le « tout à l'égout » supprime les inconvénients des fosses fixes, des tinettes et des fosses mobiles. Mais, pour l'appliquer avec succès, il faut disposer de grandes quantités d'eau que les autres propriétaires ne pourraient se procurer avec le tarif actuel de la Compagnie des Eaux. — S'élève contre la façon arbitraire dont cette Compagnie fait le relevé des compteurs. Il demande que le propriétaire puisse prendre telle eau qu'il voudra pour le service des cabinets d'aisances. En ce qui concerne la fermeture hydraulique de la cuvette, il préconise l'emploi du siphon. Le droit fixe de 30 francs par tuyau de chute ne lui paraît acceptable que si ce tuyau correspond à plusieurs cabinets d'aisances; il serait exorbitant pour les tuyaux de chute ne desservant qu'un cabinet. On devrait, en conséquence, calculer le droit fixe d'après le nombre des cabinets d'aisances, en taxant chacun d'eux à 5 fr. Quant au droit de 1 0/0 sur la valeur locative, il constituerait une charge trop lourde et trop inégale, qui retomberait fatalement sur les locataires, et il devra être réduit.
4	*Mémoire*	Comité de résistance à la voirie de Bondy.	Approbation déposée dans les vingt arrondissements. (Analysée au Xe, où le Comité a son siège).
Reporter	1		

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants.		
Report. .	1		
5	1	CHAMBRE SYNDICALE des fabricants de produits pharmaceutiques.	Approbation, sous réserve d'une exécution progressive des travaux. — Est opposée au système de fermeture par siphon hydraulique, qui présente des dangers d'engorgements, de congélation, de dessèchement, oblige à créer de grands réservoirs et de puissantes chasses d'eau, et nécessite une surveillance de tous les instants. Demande, en conséquence, que l'Administration mette à l'étude un des systèmes français de fermeture et se borne à exiger, dans le règlement, l'établissement de fermetures hermétiques. Préconise les fermetures automatiques.
6	1	M. BOUCHER, pharmacien-droguiste, *rue Saint-Denis, 43.*	Approbation. — Mêmes réserves pour les siphons hydrauliques.
9	1	M. CAPGRAND-MOTHES, *rue Jean-Jacques-Rousseau, 8.*	Approbation sous réserve de la fourniture de l'eau gratuite et en quantité suffisante, de façon que chaque habitant ait un minimum de 50 litres par jour ; de l'établissement dans chaque cabinet d'un tuyau spécial, fournissant 10 litres par jour et par habitant ; de la fermeture hermétique et automatique de tous plombs et tuyaux.
TOTAL . .	4		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

		M. HIRSCH, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, *avenue de l'Opéra, 20.*	Est favorable en principe au projet et émet l'avis que, pour la réalisation des réformes projetées, il conviendrait d'adopter l'ordre suivant dans l'exécution des mesures d'assainissement. — En premier lieu, assurer l'assainissement de la Seine, par l'épuration de toutes les eaux d'égout ; améliorer et compléter les égouts principaux dans les parties où ils

sont insuffisants ; assurer la propreté des égouts secondaires et des branchements ; terminer la double canalisation des eaux de source et de rivière. — En second lieu, abaisser le prix de l'eau, et quand cet abaissement aura été réalisé, en rendre l'usage obligatoire pour les cabinets et les tuyaux de chute ; enfin, supprimer graduellement les tinettes, puis les fosses fixes, les dépotoirs et usines d'engrais.

Abordant ensuite l'examen des articles du règlement et du projet de loi, M. Hirsch formule, entre autres observations, les suivantes :

PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — La séparation des cabinets d'aisances, désirable sans doute, est irréalisable dans bien des cas ; il n'est rien dit des locaux occupés par des ateliers, magasins, etc.

ART. 2. — Demande la suppression des mots : « branchés sur la canalisation ». Certaines industries pourront utiliser leurs eaux de condensation.

ART. 3. — Il serait à désirer que, chaque jour, deux ou trois chasses se produisissent automatiquement.

ART. 6. — Demande que les dispositions appliquées aux tuyaux de chute (art. 2, 3 et 4) soient appliquées également aux tuyaux d'eaux ménagères et pluviales.

ART. 9. — N'approuve pas le prolongement du tuyau de chute au-dessus du toit, à moins d'établir dans le bas du tuyau une seconde ouverture, de manière à renouveler l'air contenu dans ce tuyau.

ART. 10. — Cet article manque de sanction.

ART. 12. — Critique la redaction de cet article qui semble être la consécration du « tout à l'égout », à l'exclusion des canalisations spéciales, qui seront cependant nécessaires dans les petits égouts : — Propose une rédaction différente.

ART. 24. — (Redevances). L'établissement d'une redevance fixe et unique, soit par tuyau de chute, soit par cabinet, offrirait de sérieux avantages et

permettrait d'imposer chaque immeuble, en raison du service rendu ; mais ce mode de taxation aurait l'inconvénient de surcharger outre mesure les maisons habitées par un grand nombre de petits locataires.

Quant à la taxe de 1 0/0, elle pourra être fort lourde, surtout pour les industries payant de gros loyers. La question est trop complexe pour que M. Hirsch puisse la résoudre avec les éléments insuffisants dont il dispose. Une solution satisfaisante se dégagera, sans doute, de l'ensemble des observations produites à l'enquête.

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER. — La rédaction de cet article paraît insuffisante ; elle semble englober dans la redevance tous les immeubles, même ceux pourvus de tinettes ou de fosses fixes ; — propose une rédaction différente.

ART. 2. — Ce n'est pas un décret, mais une loi qui devra déterminer le tarif.

ART. 4. — Il n'est question, nulle part, dans le règlement, des prescriptions contenues dans la première phrase de cet article ; les prescriptions ne sont pas non plus résumées dans le titre du projet de loi. — Il y a là une lacune à combler.

IIe ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

21 Dépositions. { 15 Défavorables. / 6 Favorables.

15 Dépositions défavorables.

6 Pures et simples.

6 Sont basées sur les inconvénients du « tout à l'égout », au point de vue de l'hygiène, sur l'impossibilité d'appliquer ce système par suite de l'état actuel des égouts et de l'insuffisance d'eau.

3 Portent principalement sur les charges devant en résulter pour la propriété.

6 Dépositions favorables.

2 Pures et simples.

3 Motivées et sans réserves.

1 Motivée, avec conditions dans l'application.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. GUYOT-SIONNEST, avoué.)

Favorable, sous réserve d'une large distribution d'eau, d'une application graduelle du « tout à l'égout » et d'une modification de la taxe, qui ne devrait pas imposer aux propriétaires des charges supérieures à celles de la vidange actuelle.

IIe ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N[os] des dires annexés au procès-verbal.	Nombre de déposants.		
3	1	M. Georges GRISIER, gérant du journal *La Patrie*.	Protestation : Le « tout à l'égout » empoisonnera Paris.
8	1	M. GÉNUIT, propriétaire, *rue Saint-Augustin, 43*.	Protestation : Le « tout à l'égout » occasionnera des épidémies et des maladies.
10	1	M. LELONG, propriétaire, représenté par M. BECKER, gérant.	Protestation, en raison des travaux à faire dans sa propriété, rue d'Aboukir, 112.
N[os] des dires consignés au procès-verbal.			
4	1	M. GROULT, manufacturier, *rue Sainte-Apolline, 12*.	Proteste contre le projet.
6	1	Mme DROUARD, propriétaire, *rue d'Argout, 55, 57, 59*.	Préfère le système actuel.
20	1	M. RIGAULT, pour le BARON DE LESPÉRUT, propriétaire, *rue du Port-Mahon, 6*.	Protestation, en raison des dangers que courrait la salubrité publique.
TOTAL . .	6		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants.		
1	1	Société foncière Lyonnaise, *rue de Grammont, 23.*	Se déclare opposée au projet, en raison du surcroît de charges excessif qui serait imposé à la propriété. Avec la taxe sur les tuyaux de chute telle qu'elle est prévue au projet de règlement, la dépense que les propriétaires ont à supporter pour la vidange, d'après le mode actuel, et qui est de 0,75 à 0,80 c 0/0 du revenu brut, serait plus que doublée et s'élèverait à 1 fr. 75 0/0 de ce même revenu. Demande que la partie proportionnelle de la taxe soit réduite à 0,25 0/0 et que le tarif de cette taxe soit fixé par une loi.
2	1	M. Polleau, opticien, *Passage Choiseul, 40.*	Protestation : L'état des égouts est déplorable. L'eau sera en quantité insuffisante; elle se vend trop cher. — Le « tout à l'égout » infectera Paris et les environs.
9	*Mémoire*	Chambre syndicale des propriétés immobilières.	Protestation envoyée dans les vingt arrondissements. (Analysée au XI e, où la Chambre a son siège.)
1	1	M. Eslanger, propriétaire, *rue de Turenne, 7.*	Protestation : Paris sera rendu insalubre si les matières sont jetées à l'égout non désinfectées. Si elles sont désinfectées, l'agriculture et l'industrie perdront le produit des engrais. Il se créera un monopole en faveur de la Ville. Les logements à bon marché seront impossibles.
17	1	M. Bouillon, propriétaire, *rue d'Aboukir, 138.*	Protestation : à cause de l'aménagement particulier de son immeuble.
A reporter	4		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	4		
18	1	M. PHILIPPAR, *rue Saint-Augustin, 5.*	Protestation: Demande le « rien à l'égout ». Est opposé même au système diviseur. Demande que les matières vidangées soient transportées par des conduits spéciaux hors de Paris et vendues comme engrais sur le parcours. Propose de rendre obligatoire la distribution de l'eau et la désinfection des cabinets.
19	1	M. SIDNEY-LANGLOIS, fabricant de produits chimiques, *rue Saint-Sauveur, 18.*	Protestation contre le « tout à l'égout », qui ne résiste pas à un examen pratique et amènerait des épidémies, si l'eau venait à manquer. Approuve les dispositions relatives à la distribution d'eau dans les maisons. La Ville n'a pas l'argent nécessaire pour faire les travaux qu'exigerait la transformation du mode actuel de vidange. Les terrains d'irrigation, lorsqu'ils auraient été saturés de matières, n'absorberaient plus et laisseraient s'écouler des liquides infects à la Seine. La solution qui s'impose consiste à améliorer l'installation des fosses, à perfectionner les procédés de vidange et, surtout, à désinfecter les dépotoirs. Cette désinfection pourrait être obtenue par la suppression de la dessiccation à l'air libre et par l'emploi de réservoirs clos et d'aspirateurs pour le traitement des gaz, conformément à ce qui est pratiqué dans les usines à gaz d'éclairage.
N^os des dires consignés au procès-verbal			
12	1	M. TINET, propriétaire, *rue de l'Arcade, 29.*	Proteste, à cause de l'état des égouts et des branchements d'égout, et aussi, en raison de la dépense qu'imposera à la propriété la fourniture de l'eau nécessaire pour chasser les matières et faire disparaître les engorgements qui se produiraient.
14	1	M. MOUSSY, *rue de Louvois, 5.*	Protestation : Ni « tout à l'égout » ni « tout à la mer ». Propose un système diviseur, avec dessèchement instantané des matières solides.
15	1	M. FOURREAU DE LA TOUR, propriétaire, *rue Grétry, 5.*	Protestation : Le « tout à l'égout » serait pour Paris la peste à bref délai. — S'appuie sur l'opinion de M. Pasteur.
TOTAL . .	9		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
21	1	M. Brochot, dessinateur, *rue Saint-Fiacre, 20*	Approbation complète du projet.
22	1	M. Bazouer, propriétaire, *rue d'Aboukir, 125*, représenté par M. Chenu.	Approuve complètement le projet et se déclare partisan du « tout à l'égout ».
Total	2		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal			
5	1	La Nationale, Compagnie d'assurances, propriétaire, représentée par M. Dainville, architecte.	Approuve le projet, notamment en ce qui concerne la suppression des fosses fixes, mais critique le mode d'établissement de la taxe dont aucune partie ne devrait correspondre à la valeur locative de l'immeuble; car elle pèserait surtout sur la petite location, qui doit être ménagée, et serait contraire au principe d'après lequel les charges des contribuables doivent être en rapport avec les avantages que l'État leur assure.
7	*Mémoire*	Comité de résistance à la voirie de Bondy.	Dire déposé dans les vingt arrondissements de Paris. (Analysé dans le Xe, où le comité a son siège.)
A reporter	1		

N° des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	1		
11	2	MM. GRILLET, Alphée, et JEAN, Émile, négociants, *rue de Palestro, 5.*	Approuvent le projet qui entraînera la suppression des dépotoirs. Ont habité Tampico (Mexique) et ont pu se convaincre de la supériorité du système du « tout à l'égout », qui y est appliqué.
13	1	M. GUERLAIN aîné, négociant, *rue de la Paix, 5.*	Approbation motivée par l'état actuel des égouts et l'infection des cabinets d'aisances.
TOTAL . .	4		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. GUYOT-SIONNEST, avoué, *rue Vivienne, 12.*

Est d'avis que le Conseil municipal et l'Administration ne doivent reculer devant aucun sacrifice, si considérable qu'il soit, pour assurer la salubrité de la ville de Paris. Or, il est incontestable que les 80.000 fosses de Paris constituent un foyer permanent d'infection qui compromet la santé des habitants.

Laissant de côté les objections intéressées des industriels que ruinerait la suppression du mode actuel de vidange ou des auteurs de systèmes qui n'ont vu dans l'enquête qu'une occasion de réclames, il s'attache aux deux objections principales qui ont été faites contre les projets de l'Administration et qui portent, la première sur l'insuffisance d'eau et l'état défectueux de certains égouts, la seconde sur les charges nouvelles que les propriétaires auraient à supporter.

En ce qui concerne la quantité d'eau, le Commissaire-enquêteur, tout en déclarant ignorer quelles peuvent être les ressources de la Ville à cet égard, constate que l'application du système projeté exi-

gera une très grande dépense d'eau et demande qu'à l'accroissement du volume qui devra être mis à la disposition de chaque habitant, corresponde une diminution du prix de vente.

Relativement à la taxe, il pense qu'elle serait trop onéreuse, surtout pour les immeubles d'un fort produit habités par un petit nombre de locataires, et il demande qu'elle soit établie de manière à ne pas imposer de charges sensiblement supérieures à celles de la vidange actuelle.

Incidemment, il fait remarquer que la question de savoir où seront transportées les eaux d'égout additionnées de matières de vidange ne saurait donner lieu à de sérieuses difficultés après l'expérience si concluante de Gennevilliers, et il termine en recommandant à l'Administration d'agir avec prudence dans l'application de ses projets de réformes, qu'elle devra n'exécuter que graduellement, quartier par quartier, en ayant soin de commencer par les quartiers qui présentent les conditions les plus favorables.

Il voudrait que les égouts fussent tous disposés de telle sorte que les eaux et les matières de vidange pussent s'y écouler naturellement et rapidement, sans le secours de chasses artificielles, dont le système, excellent en théorie, peut donner lieu à des mécomptes lorsque, d'un simple essai, on passe à une application étendue.

En ce qui concerne l'objection tirée des charges imposées à la propriété, il fait valoir que les installations nécessitées par l'application du « tout à l'égout » obligeront les propriétaires à des dépenses considérables, principalement dans les maisons des quartiers ouvriers, dépenses qui retomberont le plus souvent sur les locataires, et il demande à l'Administration d'atténuer ces charges le plus possible en consentant un sacrifice pécuniaire, et en adoptant même des dispositions spéciales pour les maisons où il serait impossible et trop coûteux de faire les installations prescrites.

IIIe ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

43 Dépositions. . . . . { 7 Défavorables. / 36 Favorables.

7 Dépositions défavorables.

1 Est pure et simple.

4 Sont basées sur les inconvénients que présenterait, au point de vue de l'hygiène, l'application du « tout à l'égout », sur le défaut de pente des égouts et sur l'insuffisance d'eau.

2 Portent principalement sur les nouvelles charges que la propriété aurait à supporter.

36 Dépositions favorables.

36 Pures et simples.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. GUILLEMARD, architecte.)

Favorable, sous réserve de certains points de détail relatifs aux redevances, à la quantité et au prix de l'eau à distribuer.

IIIe ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITION DÉFAVORABLE PURE ET SIMPLE

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
5	1	M. Lelong, propriétaire, *rue de Thorigny, 22.*	S'oppose aux travaux que lui imposerait l'adoption du règlement projeté.
Total .	1		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

1	1	M. Édouard Loysel, propriétaire, *Rond-Point des Champs-Élysées, 12.*	Protestation autographiée. L'article 1er est inacceptable au point de vue technique et hygiénique. L'établissement du nombre de cabinets prévus pour les petites locations et leur alimentation en eau augmenteraient le taux de ces locations. Au point de vue technique, les appareils siphoïdes prescrits dans l'article 4 amèneraient des engorgements.
reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	1		M. Loysel admet la taxe fixe de 30 francs par chute, mais non celle de 1 0/0. Cette taxe ne saurait être établie sur le revenu, elle doit être proportionnée au service rendu. La dépense actuelle des vidanges serait triplée et, avec les frais d'alimentation d'eau, sextuplée.
1 *bis*	1	M. PINATEL, propriétaire, *rue de Turenne, 49.*	Même protestation.
4	*Mémoire.*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de Paris, *rue Saint-Sébastien, 46.* (Déposé par M. DELAMARRE.)	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le dossier du XI°, où la Chambre a son siège).
6	1	M. ARON, propriétaire, *rue de Turbigo, 65.*	Proteste contre le projet; se plaint en outre du peu de publicité donnée à l'enquête et, principalement, de l'insuffisance de l'affichage.
7	1	M. P. GRAND, propriétaire, *boulevard Malesherbes, 9.*	Proteste contre le « tout à l'égout », qui amènerait l'empoisonnement de la population, de la ville et des rives de la Seine.
9	1	M. OUDARD, *rue Meslay, 16.*	Protestation motivée sur les inconvénients qui en résulteraient pour l'hygiène publique, sur le défaut de pente des égouts et l'insuffisance de l'alimentation d'eau de Paris.
	1	M. GEORGET, propriétaire, *rue Pastourelle, 40.*	Dit que, le niveau des eaux dans les égouts ne pouvant toujours être le même, il se formera des dépôts solides adhérents aux parois qui cesseront d'être immergées, et des émanations nuisibles se produiront chaque jour par les bouches dans tout Paris. S'oppose, par ces motifs, à la réalisation du projet soumis à l'enquête.
TOTAL .	6		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
3	1	M. DELAUNE, *rue Payenne, 4.*	Approuve la suppression des fosses fixes et la sortie des déjections par l'égout ou par une conduite spéciale.
8	14	M. BEAUJOLIN, fabricant de bronzes, *rue Vieille-du-Temple 20,* et 13 co-signataires.	Approuvent le projet dans toutes ses parties : large distribution d'eau à tous les étages, suppression des fosses fixes et évacuation des matières à l'égout.
10	10	M. GUIMER, propriétaire, *rue des Archives, 19,* et 9 co-signataires.	Approbation conçue dans les mêmes termes.
11	11	M. SAUVAGE et 10 co-signataires.	Id.
TOTAL .	36		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

2	*Mémoire*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la voirie de Bondy, M. ALLAIN-TARGÉ, *rue de Lancry.*	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le dossier du Xe arrondissement, où le Comité a son siège.)

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. GUILLEMARD, architecte, *rue Dupuis-Béranger, 7.*

Après avoir analysé les principales dépositions et fait remarquer que les adversaires du système qui consiste à utiliser l'égout comme véhicule des matières, ne sauraient appuyer leur opposition sur un seul fait scientifique, bien que ce système fonctionne depuis 13 ans dans un grand nombre de villes de l'Europe, le Commissaire-enquêteur déclare adhérer complètement au projet de l'Administration, sauf sur certains points de détail: les redevances, la quantité d'eau à attribuer à chaque habitant et le prix de cette eau.

En ce qui concerne les redevances à imposer aux propriétaires, il est d'avis qu'elles doivent être établies d'après une contribution fixe à payer par chaque individu, sans se préoccuper de la valeur locative, qui ne peut avoir d'influence au point de vue de l'appréciation du service rendu par la Ville. celui-ci étant le même, que le contribuable habite un appartement somptueux ou une mansarde.

En dépit des intentions des auteurs du projet de faire profiter gratuitement les locataires des avantages du nouveau système, il ne pense pas qu'on puisse empêcher le propriétaire de se faire rembourser par les locataires verbaux, sous telle forme qu'il lui plaira, les redevances qui lui seront imposées par la Ville. Il demande, en conséquence, dans l'intérêt de la classe nombreuse et peu fortunée des travailleurs, que la taxe de 6 fr. par habitant, proposée par M. Deligny, soit réduite à 5 fr. et même à 4 fr.

En ce qui concerne la quantité d'eau à attribuer à chaque immeuble, M. Guillemard demande qu'on se mette en garde contre certaines exagérations et que, sans jamais perdre de vue l'intérêt de l'hygiène, on n'impose aux propriétaires que la quantité d'eau absolument nécessaire, aucune économie n'étant négligeable en pareille matière, lorsqu'elle se multiplie par 2.240.000 habitants et peut représenter, à raison d'une réduction journalière de [illegible] litres et au prix actuel, plus d'un million de francs d'épargne par an.

Quant au prix de l'eau, il pense qu'il pourrait être réduit d'un tiers, si ce n'est de moitié.

En terminant, M. le Commissaire-enquêteur expose ses vues au sujet de l'épuration des eaux d'égout sur les terrains d'Achères, que la Ville n'acquerrait pas à un prix trop élevé, alors même qu'elle devrait payer, pour frais d'acquisition et d'exploitation, 10.000 fr. au lieu de 5.000 fr. par hectare.

La valeur locative de ces terrains, aujourd'hui plus que médiocre, sera en effet décuplée et au delà, lorsqu'ils auront été transformés par les eaux d'égout, et ils constitueront alors pour la Ville une source de revenus qui, ajoutés au produit toujours croissant des taxes, la dédommageront largement de toutes les dépenses qui restent à faire.

En tout état de cause, il faut absolument débarrasser Paris de la masse entière des eaux d'égout et de toutes les matières ou détritus putrescibles de toutes sortes, non en infectant la Seine, mais en utilisant pour l'agriculture l'eau et l'engrais qu'ils contiennent et qui sont les deux éléments les plus énergiques de la fertilité du sol.

Il termine en formant les vœux les plus ardents pour la prompte réalisation des mesures projetées.

IVe ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

56 Dépositions. . . . . { 13 Défavorables / 43 Favorables.

13 Dépositions défavorables.

3 Pures et simples.

6 Motivées par des considérations de salubrité et d'hygiène.

4 Portant principalement sur les nouvelles charges que la propriété aurait à supporter.

43 Dépositions favorables.

34 Pures et simples.

9 Motivées et sans réserves.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. CORLIEU, ancien négociant, propriétaire.)

Favorable, sans réserves.

IVE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N° des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
7	1	M. LEGUILLETTE, *rue Saint-Martin, 71.*	Proteste contre le projet.
8	1	Mme veuve JACQUELIN, propriétaire, *boulevard Voltaire, 8.*	Id.
9	1	M. GUESNIER, *rue de Rivoli, 16.*	Id.
TAL. . .	3		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
1	1	M. HÉBERT, propriétaire, *place des Vosges, 18.*	Proteste contre tout effet rétroactif des mesures qui pourraient être adoptées et contre toute dépense qu'on voudrait exiger des propriétaires d'immeubles anciennement bâtis.
2	1	M. CAREZ, propriétaire, *rue de Birague, 14.*	Considère les mesures proposées comme très regrettables, en raison des dépenses considérables de premier établissement et des dépenses annuelles qu'elles occasionneraient, et qui auraient pour effet d'augmenter le prix de location des petits logements. Le « tout à l'égout » lui paraît impossible dans les maisons profondes, la pente devenant trop faible pour assurer l'écoulement, et il aggraverait l'insalubrité de Paris. La dépense de l'eau serait trop forte, si la Ville ne diminue, dans une large mesure, le tarif des abonnements.
3	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de Paris.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le XIe, où la Chambre a son siège.)
4	1	Mme veuve PETIT, propriétaire, *place des Vosges, 10.*	Dire conçu dans les mêmes termes que le n° 1.
11	1	M. LAVILLAUGOUET, entrepreneur, *quai d'Orléans, 38.*	Protestation basée sur l'état actuel des égouts, qui n'ont ni eau, ni pente, sur les difficultés du curage, les engorgements qui se produiront dans les tuyaux de chute, le danger d'inondation des quartiers bas, où les égouts reçoivent un afflux d'eau considérable, sur l'impossibilité d'utiliser toutes les eaux amenées par le réseau des collecteurs, enfin sur les dépenses à faire pour chaque maison, qui entraîneraient une augmentation de loyer pour les petits logements.
A reporter	4		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	4		
12	1	M. RÉMOND.	Proteste contre le « tout à l'égout », en raison de l'infection des égouts et du danger qui en résulterait pour les ouvriers chargés du curage. Demande la suppression des tinettes filtrantes qui, par suite de la négligence des vidangeurs, sont une cause de mauvaises odeurs et d'insalubrité.
16	4	M. PETITJEAN, propriétaire, et 3 co-signataires, *rue Champollion, 7.*	Proteste contre le système du « tout à l'égout », en se fondant, notamment, sur l'impossibilité d'établir autant de cabinets que de locations, sur l'insuffisance du volume d'eau dont dispose la Ville, sur la difficulté d'entretenir en bon état de propreté les cabinets prescrits pour les ateliers, magasins, etc., sur les travaux à exécuter par la Ville, et qu'elle ne pourrait faire sans emprunt, enfin sur la nécessité où l'on serait de rejeter une partie des matières dans la Seine, faute d'un champ d'épuration suffisant. Il s'appuie sur l'avis de savants hygiénistes et médecins, sur l'opinion de la presse et sur celle des Ingénieurs des Eaux et Egouts, pour repousser absolument les projets de l'Administration, dont l'application déterminerait des épidémies typhoïdes, comme cela s'est produit dans les localités où le « tout à l'égout » a été installé.
	1	M. DESOUCHES aîné, ancien conseiller municipal.	Proteste, bien que partisan de la suppression des fosses fixes, en raison des inconvénients encore plus grands que présenterait le système de la vidange à l'égout. Demande à être entendu par la Commission d'enquête.
	10	(Pièce remise après la clôture de l'enquête.)	

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
13	4	M. Fauvelle, *rue du Temple, 14,* et 3 co-signataires.	Approuvent le projet du « tout à l'égout » et protestent contre les manœuvres des adversaires de ce système.
15	14	M. Paupe et 13 co-signataires, *rue Jean-de-Beauvais, 21.*	Approuvent le projet avec large distribution d'eau et évacuation directe des matières.
17	9	M. Jaillac, *avenue Victoria, 15,* et 8 co-signataires.	Approuvent le projet avec emploi, suivant les cas de l'égout ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
18	6	M. Gennequin, vérificateur, *rue François-Miron, 10,* et 5 co-signataires.	Même formule d'approbation.
N°s des dires consignés au procès-verbal			
5	1	M. Bablot, propriétaire, *boulevard Morland, 16.*	Approuve le projet du « tout à l'égout ».
Total. . .	34		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

[illegible] des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
6	*Mémoire*	Comité de résistance à la Voirie de Bondy.	Approbation déposée dans les vingt arrondissements. (Analysée au Xe, où le Comité a son siège.)
14	8	M. Fillion, et 7 cosignataires.	Approbation motivée sur le résultat, très satisfaisant, des travaux exécutés au Théâtre-Italien pour l'écoulement direct à l'égout.
[illegible] des dires insignés au cès-verbal			
10	1	M. de Ménorval, membre du Conseil municipal de Paris, *boulevard Henri IV, 35.*	Approuve le projet. A établi le « tout à l'égout » boulevard Henri IV, n° 35, dans sa propriété, qui est très éloignée de l'égout, et se déclare satisfait de ce système à tous les points de vue. Cite les excellents résultats qui ont été obtenus également à l'Hôtel de Ville et à la caserne du quai Henri IV. Déclare qu'il y a économie de première installation, pas d'entretien, nulle odeur. Le système s'impose d'une façon absolue : il faut supprimer la voirie de Bondy et les autres dépotoirs.
[illegible]AL....	9		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

	M. Corlieu, ancien négociant, propriétaire, *boulevard Henri IV, 33.*	Approuve le système du « tout à l'égout ».

Vᴱ ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

160 Dépositions { 14 Défavorables. / 146 Favorables.

14 Dépositions défavorables.

2 Pures et simples.

7 Basées sur des considérations de salubrité et d'hygiène.

5 Motivées principalement par les nouvelles charges imposées à la propriété.

146 Dépositions favorables.

141 Pures et simples.

3 Motivées, sans réserves.

2 Motivées, sous réserves en ce qui concerne les taxes proposées et la situation de certains égouts.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. GASTELIER, secrétaire général de l'Association polytechnique.)

Favorable au projet.

Vᴱ ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°ˢ des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
21	1	M. WITTMANN, *quai de la Tournelle, 11.*	Proteste contre le projet mis à l'enquête.
21 *bis*	1	M. CANDAS, *rue d'Ulm, 30.*	Proteste contre le « tout à l'égout ».
TOTAL.	2		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

1	1	M. LERAT, étudiant en médecine, *rue d'Arras, 3.*	Se déclare opposé au projet du « tout à l'égout ». — Demande la suppression des fosses fixes, du dépotoir de Bondy, et, pour rendre ce résultat possible, la généralisation du système des tinettes filtrantes, avec transport des matières solides à des usines de traitement établies à 40 kilomètres au moins de Paris. — Un concours serait ouvert pour obtenir le meilleur appareil filtrant. — Demande que les Ingénieurs soient subordonnés aux hygiénistes dans cette question de l'assainissement de Paris.
reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	1		
3	1	M. Heu, propriétaire. *rue Galande, 47.*	Fait observer que le transport des matières dans les égouts et leur épandage sur les champs d'épuration donneraient lieu aux mêmes inconvénients hygiéniques que ceux reprochés à la voirie de Bondy et à l'usine de Nanterre : Paris et les contrées avoisinantes seraient infectés. Demande le maintien du système actuel, à la condition que l'Administration tienne la main à ce que les cabinets d'aisances soient bien installés, bien aérés et tenus en bon état de propreté.
4	1	M. Lecouvreur, propriétaire, *rue Lhomond, 34.*	Se déclare opposé à l'exécution du projet, qui aurait pour résultat de rendre Paris plus insalubre et de priver l'agriculture d'un précieux engrais. La multiplicité des cabinets d'aisances dans les maisons ouvrières ne ferait que multiplier les foyers d'infection, outre que les dépenses seraient très onéreuses pour la petite propriété. La démolition des fosses fixes donnerait lieu à des dégagements de gaz dangereux. Se prononce pour le maintien des fosses fixes, avec suppression des ventilateurs et vidange atmosphérique, comme à Nice.
5	1	M. Avalle, gérant de la propriété, *rue Soufflot, 3.*	Protestation basée sur les conséquences, funestes au point de vue de la salubrité, que le système du « tout à l'égout » aurait pour Paris et la banlieue, et sur l'impossibilité d'installer ce système dans les propriétés anciennes. Pense qu'il serait préférable de désinfecter les cabinets et les fosses par des procédés chimiques.
6	*Mémoire.*	Chambre syndicale des propriétés immobilières.	Déposée dans les 20 arrondissements. (Analysée dans le XIe, où la Chambre a son siège.)
9	1	M. Haucourt, propriétaire, *place de la Sorbonne, 6.*	Proteste, en raison de l'insalubrité du système du « tout à l'égout » et des nouvelles charges qui en résulteraient pour la propriété, déjà lourdement grevée.
A reporter	5		

N°s des dires annexés au procès-verbal.	Nombre de déposants.		
Report.	5		
12	1	M. VALLEY, propriétaire, *place Maubert, 35.*	Protestation, en raison de l'infection et de l'insalubrité que le système du « tout à l'égout » apporterait à Paris et à Achères, et des dangers pour les ouvriers chargés du curage. L'eau manque, du reste. — Préconise le système actuel.
13	1	M. MAUVEL, docteur-médecin, propriétaire, *boulevard de l'Hôpital, 6 et 8.*	Protestation, motivée par les épidémies qui pourraient résulter du « tout à l'égout », comme cela est arrivé à la caserne du Château-d'Eau, et par les dispositions particulières de son immeuble qui ne saurait recevoir l'eau aux étages supérieurs.
14	1	M. MAUREL, propriétaire, *boulevard de l'Hôpital, 2 et 4.*	Proteste contre le projet du « tout à l'égout », à cause des épidémies et du manque d'eau.
16	1	M. GUILLOT, propriétaire, *rue Gay-Lussac, 56.*	Protestation contre le « tout à l'égout », basée sur l'insuffisance d'eau, l'état actuel des égouts, les effondrements que les chasses pourraient y occasionner, d'où des procès entre la Ville et les riverains, et sur les dépenses à supporter par les propriétaires.
17	1	M. BÉNARD, *rue de Buffon, 73.*	Opposé au « tout à l'égout », qui serait une cause d'infection, entraînerait des dépenses considérables et aurait pour conséquence de priver l'agriculture d'un engrais précieux. — Voudrait que la Ville, au lieu de poursuivre l'application de ce système, ouvrît un concours en vue d'obtenir le meilleur mode de désinfection et d'utilisation des matières, qui pourraient être recueillies dans des récipients, pour être tenues à la disposition des cultivateurs, comme cela a lieu dans le département du Nord. — Pense que les inconvénients du système actuel sont dus, en grande partie, à la mauvaise organisation du service de surveillance des fosses d'aisances.
eporter	10		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	10		
18	1	M. Braleret, propriétaire, *rue des Trois-Portes, 14.*	S'oppose à l'adoption du « tout à l'égout », en se fondant sur l'intérêt de l'hygiène publique et sur la situation particulière de sa propriété.
Dire consigné au procès-verbal, page 1.	1	M. Collas, propriétaire, *rue Vandrezanne, 24.*	Proteste, en raison des charges qui résulteraient du nouveau système pour la petite propriété, sans compensation au point de vue de l'hygiène.
Total . .	12		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires annexés au procès-verbal			
19	137	M. de Corbehem, propriétaire, *rue Malus, 1,* et 136 co-signataires.	Approuvent le projet, avec écoulement direct à l'égout.
20	4	MM. Émile Trélat et Gaston Trélat, *rue Denfert-Rochereau, 17;* Meyer et Simonet, architectes.	Approuvent le projet mis à l'enquête et font des vœux pour que les cabinets d'aisances soient parfaitement installés et isolés de l'égout, à la manière anglaise; que le réseau des égouts soit achevé et remanié, de manière à pouvoir recevoir et entraîner rapidement toutes les matières; que l'eau ne manque nulle part au nettoyage des habitations et que les chaussées empierrées soient remplacées par des chaussées asphaltées ou pavées en bois ou en pierre dure.
Total.	141		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

2	*Mémoire.*	Comité de résistance à la voirie de Bondy.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le X°, où le Comité a son siège.)

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
7	1	M. GUADET, architecte du nouvel hôtel des Postes, *rue des Écoles, 38.*	Donne la plus complète adhésion au projet du « tout à l'Égout »; fait remarquer que les égouts reçoivent, dès à présent, un cube considérable de matières avec les tinettes filtrantes et qu'il convient, pour les assainir, d'adopter les mesures proposées.
8	1	Mme FORBIN, directrice d'école maternelle.	Approbation basée sur l'expérience complètement favorable qui a été faite du « tout à l'Égout » à l'école maternelle, rue Victor-Cousin.
10	1	M. CACHEUX, propriétaire, *quai Saint-Michel, 25.*	Présente une observation relative à la taxe projetée, qui serait trop onéreuse. Repousse le droit fixe de 30 francs. — Approuve le droit proportionnel à la valeur locative de la maison. Demande l'abaissement du prix de l'eau et sa fourniture à robinet libre.
11	1	M. BEUZON, représentant de commerce, *rue Saint-Jacques, 247.*	Approbation du « tout à l'Égout, » sous réserves en ce qui concerne les taxes, qu'il trouve exorbitantes, et l'application de ce système dans certains égouts n'ayant pas assez de pente et d'eau, et dans lesquels le système Berlier serait préférable. Demande que, pour les travaux d'assainissement à exécuter, un concours soit ouvert, auquel le Génie Civil serait admis à prendre part.
15	1	M. ROUAULT, pharmacien, *rue Monge, 74.*	Approuve complètement le projet, à tous les points de vue: transport souterrain des matières, interception entre l'air des appartements et l'air vicié des conduites d'évacuation, distribution obligatoire de l'eau dans les cabinets d'aisances.
TOTAL.	5		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

	M. GASTELIER, secrétaire général de l'Association polytechnique, *rue des Fossés-Saint-Bernard, 22.*	Après avoir fait remarquer que la plupart des protestations formulées, ou dénotent une étude incomplète de la question, ou portent sur les charges nouvelles imposées à la propriété, bien plus que sur l'économie même du projet, déclare qu'en ce qui le concerne, une étude approfondie de la question et les visites faites sur place dans les endroits où fonctionne le « tout à l'Égout », n'ont fait que le confirmer dans ses opinions favorables aux réformes projetées. Il croit toutefois devoir reproduire une observation qui lui a été faite et qui l'a beaucoup frappé : Dans un hiver rigoureux, si l'eau venait à geler dans les réservoirs de chasse ou dans les siphons d'obturation, qu'arriverait-il ?

VI[E] ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

16 Dépositions { 5 Défavorables. / 11 Favorables.

5 Dépositions défavorables.

2 Motivées par des considérations d'hygiène et de salubrité.

3 Id. par les nouvelles charges imposées à la propriété.

11 Dépositions favorables.

1 Pure et simple.

10 Motivées, sous certaines réserves en ce qui concerne l'application du système et les taxes proposées.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. PILLET, architecte.)

Favorable, sous réserve de la réduction du prix de l'eau et des mesures à prendre pour diminuer les charges imposées à la propriété.

VI[E] ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N[os] des dires annexés au procès – verbal	Nombre de déposants		
1	1	M. le marquis de TILIÈRE, propriétaire, *rue Marignan, 17*.	Se plaint de l'instabilité des idées de l'Administration en matière de systèmes de vidanges : ces variations continuelles sont des plus onéreuses pour les propriétaires. Les taxes de 30 fr. et de 1 0/0 lui paraissent exorbitantes. Où la Ville prendra-t-elle l'eau nécessaire au lavage des cabinets d'aisances? Demande, dans le cas où il serait donné suite au projet, que les propriétaires soient déchargés, pendant dix ans, de la redevance pour les tuyaux de chute et qu'après ce laps de temps, la taxe soit fixée à 30 fr. de droit fixe et 1/4 0/0 seulement du revenu locatif.
reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	1		
2	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des Propriétés immobilières	Protestation déposée dans les vingt arrondissements. (Analysée dans le XIe, où la Chambre a son siège.)
N°s des dires consignés au procès-verbal			
1 *bis.*	1	M. COURTAT, propriétaire, *rue du Four-Saint-Germain, 39.*	Proteste contre le projet du « tout à l'Égout », en raison de l'insalubrité générale qui résulterait de son application.
3 *bis.*	1	M. LAPEYRE, propriétaire, *rue de Chevreuse, 5.*	Proteste contre les dépenses que les mesures proposées lui occasionneraient.
4 *bis.*	1	M. PAPIN, propriétaire, *boulevard Montparnasse, 51.*	S'oppose à l'application du « tout à l'Égout », non par esprit d'économie, mais en raison des émanations pestilentielles qui en seraient la conséquence.
10	1	M. MALIZARD, propriétaire, *rue de Buci, 27.*	Opposition motivée sur le surcroît de charges que la réforme projetée imposerait aux propriétaires et, par voie de conséquence, aux locataires. Se déclare partisan du système des tinettes filtrantes.
TOTAL...	5		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires annexés au procès-verbal			
5 *bis.* (page 4)	1	M. MARET-LERICHE, publiciste, *rue du Cherche-Midi, 33.*	Approuve le projet avec emploi, suivant le cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
TOTAL. .	1		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de dépositions		
3	1	M. le Dr Génevoix, professeur d'hygiène à l'Association philotechnique, *rue des Beaux-Arts, 14.*	Donne son adhésion, sauf en ce qui concerne le siphon hydraulique, dont l'emploi n'est possible qu'avec des quantités d'eau énormes et qui exige une surveillance incessante ; or, en cas d'absence prolongée des locataires, l'eau du siphon venant à s'évaporer, toutes les émanations de l'égout remonteraient dans les appartements. Pense que l'Administration obtiendrait sans doute une solution plus satisfaisante, au point de vue de l'hygiène et de l'économie, avec un des systèmes français de fermeture hydraulique et automatique.
4	1	M. Haranger, docteur en droit, *rue de Rennes, 56.*	Donne son adhésion au projet, en raison des améliorations de toute nature qu'il est appelé à réaliser, et demande que les dispositions en soient appliquées le plus tôt possible.
5	2	MM. Saint-Père, architectes, *rue du Vieux-Colombier, 21.*	Donnent leur approbation à la réforme proposée, sous réserve de certaines modifications au projet de règlement, notamment en ce qui concerne l'obligation d'un cabinet d'aisances par local composé de deux pièces. Cette prescription conduirait à la suppression des petits logements, en raison des charges énormes dont ils seraient grevés et qui ne seraient pas inférieures à 12,25 0/0 du loyer. Dans les maisons où il y a, par exemple, 15 chambres de bonnes dans les combles, imposera-t-on un compartiment de cabinet ou, pour parler plus clairement, un cabinet par chaque chambre de bonne ? Dans un hôtel meublé, exigera-t-on autant de cabinets qu'il y aura de chambres ? Le règlement porte que le cabinet devra être au même étage que le logement à desservir : aura-t-on la faculté d'établir ce cabinet dans l'escalier, à mi-étage ? La disposition relative au débit de 10 litres par per-
reporter	4		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants
Report.	4
A reporter	4

sonne manque de clarté ; ces mots *par personne* visent-ils le locataire attitré ou chacun des employés ou ouvriers qu'il occupe ? Dans le dernier cas, une usine de 500 ouvriers devrait disposer de 5.000 litres d'eau par jour dans les cabinets. L'équité exigerait alors que la Ville prît à sa charge la fourniture de l'eau.

MM. Saint-Père signalent également le manque de clarté des dispositions relatives aux fermetures hydrauliques des cuvettes de cabinets. Ils craignent que le diamètre de 0m,16 pour les conduites d'eau ménagères et pluviales et les tuyaux de chute, ne soit insuffisant et ne favorise les engorgements. En ce qui concerne le prolongement des tuyaux de chute au-dessus du toit, ils demandent qu'on précise en spécifiant que le tuyau devra déboucher à une hauteur minimum de 1m,50 au-dessus de toute ouverture située à une distance horizontale de moins de 2 mètres.

Les déposants présentent diverses autres observations sur les dispositions relatives aux tuyaux d'évacuation pouvant déboucher directement dans l'égout public, ce qui leur paraît impliquer la suppression du branchement en maçonnerie; sur l'obligation des siphons en grès, auxquels ils pensent que les siphons en fonte, plus résistants, seraient préférables ; sur la faculté donnée aux propriétaires de fermer les branchements actuels à l'aplomb de l'égout public, faculté dont les conditions d'application ne leur semblent pas déterminées avec une netteté suffisante.

En terminant, MM. Saint-Père critiquent le taux de la redevance pour les tuyaux de chute : Le droit fixe de 30 fr. devrait être réduit, puisque, par la suppression des branchements particuliers, la Ville serait affranchie d'une partie des frais de curage et que le principal moyen de lavage consisterait dans des chasses d'eau ; quant au droit proportionnel de 1 0/0, il est trop élevé et pèsera lourdement sur les petits locataires, à la charge desquels la taxe retombera finalement.

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	4		
6	*Mémoire*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la voirie de Bondy.	Dire déposé dans les 20 arrondissements de Paris. (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège.)
N^os des dires consignés au procès-verbal			
9	1	M. FÉLIX LABROUCHE, *rue de Vaugirard, 53.*	A déposé une brochure dans laquelle il se dit favorable au système de l'écoulement direct des matières à l'égout et à l'utilisation de ces matières par l'agriculture, avec concours de l'État dans la dépense des frais de transport.
7 et 8	2	M. BOSSUAT, *rue Bonaparte, 162,* M. BOUJONNIER, *rue du Four-Saint-Germain, 39,* négociants.	Expriment des craintes sur le système du « tout à l'égout, » et ne pourraient l'approuver que si la Ville, pour parer au danger des mauvaises odeurs, donnait l'eau en quantité beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui et à un prix moins élevé.
1 et 12	2	M. DUPOUY, architecte, *rue Bonaparte, 24,* M. VARINARD, architecte, *rue de Vaugirard, 32.*	Approbation motivée sur les bons résultats du système d'évacuation, avec siphons intermédiaires, qu'ils ont vu fonctionner à Lyon. Formulent cette réserve que les produits des déjections ne seront pas traités dans des voiries comme celle de Bondy et n'iront pas infecter les environs de Paris.
	1	M. PRÉVOST, maire du VIe arrondissement.	Se déclare, en principe, absolument partisan du « tout à l'égout », mais présente sur divers articles du règlement les observations suivantes : l'obligation d'établir un cabinet par logement et par chambre isolée serait difficile, sinon impossible à appliquer et, par l'augmentation des charges de la propriété, aurait pour conséquence de faire hausser le prix des loyers, principalement dans les maisons habitées par la classe ouvrière. En ce qui concerne la fourniture d'eau, la Ville devrait prendre à sa charge la dépense de l'eau destinée
reporter	10		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants
Report.	10
TOTAL.	10

aux cabinets d'aisances. — Le droit fixe de 30 fr. par tuyaux de chute lui paraît devoir être accepté, mais il critique le droit proportionnel de 1 0/0, en faisant remarquer que la Ville doit chercher dans la taxe sur la vidange, non une nouvelle source de revenus, mais uniquement la rémunération du service rendu par elle aux propriétaires. — Enfin, le délai de trois ans accordé pour l'application du règlement lui semble trop restreint et devrait, suivant lui, être porté à 10 années. — En terminant, M. Prévost émet des craintes sur la possibilité de maintenir indéfiniment aux terrains d'épuration leur puissance absorbante, et il appelle l'attention de l'Administration sur la nécessité de ne pas reporter l'infection actuelle de Paris dans les communes suburbaines.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. PILLET, professeur à l'École des Beaux-Arts, répétiteur à l'École Polytechnique, *rue Saint-Sulpice, 18.*

Après avoir résumé les dires consignés ou annexés au procès-verbal d'enquête, et signalé l'importance des observations présentées par MM. Saint-Père, approuve d'une manière absolue le système du « Tout à l'égout », qui débarrassera la Ville des fosses fixes et de toutes leurs conséquences : vidange, dépotoirs, etc. et portera en dehors de la capitale, dans le minimum de temps possible, toutes les déjections nuisibles à la santé. L'égout, qui servira à ce transport, est un instrument parfait lorsqu'il est bien construit, et, dans les cas assez rares où il ne présenterait pas les conditions requises, il pourra être amélioré ou remplacé par des canalisations spéciales, comme celle du système Waring.

M. Pillet estime que la Ville dispose d'assez d'eau pour appliquer le système, puisque le volume additionnel qu'exigera le service des cabinets d'ai-

sances, en supposant même qu'il soit porté de 10 à 20 litres par personne, ne représenterait que 46.000 mètres cubes par jour.

Il fait remarquer que les matières de vidange, étant moins lourdes et moins abondantes que les matières qui proviennent de la voie publique, seront plus facilement entraînées par les eaux des égouts que ces dernières et seront par conséquent sans influence, au point de vue des dépôts qui viendraient à se produire dans les égouts. Il s'appuie sur les expériences faites à Gennevilliers pour affirmer que l'épuration de la totalité des eaux d'égout est possible et pense que cette épuration, ainsi que l'utilisation agricole qui en sera la conséquence, ne sauraient exercer d'action nuisible sur la santé publique.

M. Pillet est d'avis toutefois que le « tout à l'égout » ne sera réalisable qu'à la condition de modifier certains articles du règlement proposé, de manière à faire disparaître tout ce que ce règlement aurait de vexatoire et d'onéreux pour les propriétaires.

A cet effet, il soumet les propositions suivantes :

1° Réduire à un minimum compatible avec de bonnes conditions hygiéniques, les obligations imposées aux propriétaires pour installation des cabinets d'aisances, de conduites et des réservoirs d'eau, etc.

2° S'entendre avec une Société de crédit pour qu'elle fasse aux propriétaires l'avance des frais nécessités par les travaux qui leur seront prescrits, avec remboursement par annuités dont le montant sera calculé à raison de 5 0/0 du produit locatif de l'immeuble.

3° Affranchir le propriétaire, jusqu'au paiement intégral de ces annuités, de toutes les redevances envers la Ville relatives au « tout à l'égout ».

4° Réduire à 50 francs le mètre cube le prix de l'eau, ou établir un tarif décroissant dans lequel le prix d'unité du mètre cube diminuerait proportionnellement, à mesure que croîtrait le chiffre de la consommation.

5° Rédiger avec plus de clarté les prescriptions relatives aux branchements particuliers.

A l'appui de ses propositions, M. Pillet présente des calculs établissant que, dans l'état actuel, les propriétaires de Paris paient par an, pour les vidanges et pour l'eau servant aux besoins domestiques, une somme totale de 12 millions en chiffres ronds, tandis que l'application du nouveau règlement, en admettant que le prix du mètre cube d'eau soit abaissé à 80 francs, entraînerait une dépense annuelle de 28 millions en chiffres ronds ; soit une différence de 16 millions; ce qui grèverait de 4 fr. 40 0/0 la propriété immobilière pour l'ensemble de Paris et de 8 0/0 les maisons à petits logements.

Il conclut en demandant que, dans l'intérêt même de la population ouvrière, la Ville réduise, ainsi qu'il l'a indiqué, les charges imposées à la propriété par le nouveau règlement.

VIIE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

20 Dépositions { 17 Défavorables. / 3 Favorables.

17 Dépositions défavorables.

9 Motivées par des considérations d'hygiène et les difficultés d'application du système proposé.

8 Portant principalement sur les nouvelles charges imposées aux propriétaires.

3 Dépositions favorables.

2 Motivées et sans réserves.

1 Motivées, avec réserves en ce qui concerne les taxes et à la condition que les matières de vidange seront entraînées au dehors de Paris par des conduites spéciales.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. D'ABBADIE, propriétaire.)

Favorable, sous la réserve que les taxes à percevoir représenteront la juste rémunération des travaux exécutés par la Ville et ne constitueront pas un impôt dissimulé.

VIIE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
5	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières.	Protestation déposée dans les vingt arrondissements. (Analysée dans le XIe, où la Chambre a son siège.)
6	1	M. DE LUPPÉ, propriétaire, *rue de l'Université, 103.*	Repousse le projet comme téméraire, dispendieux et plein de dangers pour la santé publique. La Ville veut multiplier à l'infini les cabinets d'aisances et n'a pas assez d'eau pour en assurer le lavage. Les propriétaires doivent être libres de choisir le mode de vidange. Le projet est impraticable ; la question n'a été étudiée que théoriquement. Qu'adviendrait-il dans le cas d'interruptions de service occasionnées par des causes fortuites, par le manque d'eau par exemple ?
Reporter.	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	1		
7	4	M. le Vicomte DE NARCILLAC, la Marquise et le Marquis DE LABRIFFE, et M. BRUET, au nom du Comte DE NARCILLAC, *rue de l'Université, 105.*	Protestent énergiquement contre la plupart des dispositions du projet. La multiplication des cabinets d'aisances est impraticable. Le droit proportionnel ne sera pas en rapport avec le service rendu, notamment dans les maisons pourvues de cours et de jardins. Le texte des articles du règlement est obscur, plein de contradictions. L'assainissement de Paris ne peut résulter que de l'action du temps, combinée avec le libre assentiment des habitants. Actuellement, la Ville manque d'eau; son réseau d'égouts est loin d'être achevé. On n'aboutira qu'à déprécier les propriétés, à vexer les propriétaires et les locataires, et à empoisonner Paris.
8	1	M. DABERNAT, architecte, membre de la Commission d'hygiène du VIIe arrondissement, *rue de Sèvres, 98.*	Proteste contre le projet du « tout à l'égout ». Préfère le système des fosses fixes, qui n'ont pas d'inconvénients auxquels on ne puisse remédier et que ne présentent, à un plus haut degré, les égouts servant de véhicule aux matières. Pense que les dispositions du règlement relatives à l'installation et à l'alimentation en eau des cabinets d'aisances, appliquées graduellement, suffiraient, avec la centralisation des vidanges entre les mains d'une grande Compagnie, à remédier aux inconvénients de la situation actuelle. Le « tout à l'égout » serait impraticable. Les égouts n'ont ni la pente, ni le volume d'eau nécessaires. Qu'adviendrait-il, en cas de grève des ouvriers égoutiers, en cas de guerre, de révolution ? Il conclut en demandant que la partie du règlement relative à la vidange des matières à l'égout soit repoussée.
9	*Mémoire*	M. PIAT, architecte-ingénieur, *rue d'Allemagne, 92.*	Dire déposé dans le Ier arrondissement, où il a été analysé.
A reporter.	6		

N^os^ des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	6		
10	3	M. le marquis DE LANGLE, *rue de l'Université, 119*, la marquise DE LABRIFFE et la marquise DE MOUSTIERS MÉRINVILLE.	Protestation identique à celle de M. de Luppé.
11	1	M. MAGNAN, *rue du Bac, 93.*	Ne conteste pas que la suppression des tuyaux d'évent et des dépotoirs ne soit une mesure désirable, mais ne veut pas acquérir ces avantages au prix d'inconvénients plus graves encore que ceux du système actuel de vidange. Avec le « tout à l'égout » dont la Ville projette l'application, l'air ne sera plus infecté au-dessus des toits des maisons par les tuyaux d'évent, mais il le sera au ras du sol par les bouches des égouts où seront projetées toutes les déjections des habitants, y compris celles de quinze ou vingt mille malades des hôpitaux.
12	1	M. DUHAUT, propriétaire, *rue Saint-Dominique, 81.*	Proteste contre le projet de la Ville. L'Administration ne veut le « tout à l'égout » que pour faire entrer de grosses sommes dans les caisses de la Ville. L'enquête est incomplète puisqu'elle ne porte pas sur la deuxième partie du projet, celle qui est relative aux irrigations dans les plaines voisines de Paris. Avec le « tout à l'égout », les égoutiers seront asphyxiés; les terrains d'épuration, où seront déversés chaque jour 300.000 mètres cubes d'eaux d'égouts mélangées de matières fécales, seront transformés en un véritable dépotoir. L'application des mesures proposées ruinerait les propriétaires, et, de plus, comme le système est impraticable, ils auraient à défaire plus tard ce qu'on veut les forcer à faire aujourd'hui. L'insalubrité de Paris n'est pas causée par les fosses fixes,
reporter.	11		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	11		dont on exagère à dessein les inconvénients, mais par les dispositions déraisonnables des arrêtés qui obligent les habitants à garder chez eux ou dans les cours les ordures ménagères, par les fuites de gaz, le mauvais état des égouts et le manque d'eau.
13	1	M. Bouisson, gérant d'immeubles, *rue de Verneuil, 21*, au nom de 30 propriétaires.	Protestation motivée par le manque de préparation du projet, par l'impossibilité de supprimer les fosses fixes dans le délai prévu, par le manque d'eau, le mauvais état des égouts, l'atteinte portée au droit de propriété, la centralisation et le monopole qui seraient la conséquence du projet et aussi les dépenses considérables imposées aux propriétaires, en vue d'un système dont la réussite est douteuse.
Dires consignés au procès-verbal.			
Page 1	1	M. J. Le Laisant, propriétaire.	Critique le mode d'établissement de la taxe pour droit de chute à l'égout. Le droit de 1 0/0 n'est pas équitable, attendu qu'il ne grève pas la propriété proportionnellement au nombre des locataires.
Page 2	1	M. Meurisme, ancien conseiller général de l'Oise, *rue de l'Université, 43.*	Protestation fondée sur ce que les égouts sont insalubres, et le deviendront davantage avec le système nouveau.
Page 3	1	M. Le Landais, propriétaire, *avenue Labourdonnais, 57 bis.*	Protestation motivée sur le surcroît de charges excessif qu'imposeraient aux propriétaires les installations nouvelles; sur la perte d'engrais qui serait la conséquence du nouveau système; sur l'insuffisance du champ d'épuration et sur l'aggravation de l'état d'infection des égouts.
A reporter.	15		

N°s des dires consignés au procès-verbal.	Nombre de déposants.		
Report.	15		
Page 4	1	M. LEGUILLETTE, propriétaire, *boulevard St-Germain, 205.*	Proteste, en raison de l'insalubrité des égouts, des dépenses excessives qu'auraient à faire les propriétaires et de l'impossibilité d'appliquer le nouveau système aux maisons anciennes.
Page 5	1	M. BUHLER, propriétaire, *rue de Grenelle, 147.*	Proteste, à cause de l'infection des égouts que produirait le système du « tout à l'égout » ; — dit que, dans le cas où des siphons seraient placés à toutes les bouches, les ouvriers du curage seraient menacés d'asphyxie ; qu'il faudra cinq fois plus d'eau, alors que la Ville n'en a pas assez pour les besoins actuels.
TOTAL.	17		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal			
1	1	M. HUARD, *avenue Labourdonnais, 49.*	Donne son entière adhésion au projet du « tout à l'égout », dont la réalisation fera cesser l'infection produite par l'état de malpropreté des cabinets communs et par les débords des tinettes.
2	1	M. A. CERTES, *rue Barbet-de-Jouy, 21.*	Approbation motivée principalement sur le bienfait d'une plus large distribution d'eau potable. Demande qu'il soit spécifié que l'eau à fournir, aux divers étages, par les propriétaires, devra être filtrée, une eau chimiquement potable pouvant contenir des germes en suspension.
3	*Mémoire*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la voirie de Bondy.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège.)
A reporter.	2		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	2		
4	1	M. L. Baulant, *boulevard St-Germain, 177.*	Approbation, sous réserve de l'évacuation des matières par des conduites spéciales. Le nombre des cabinets prescrits par le règlemont est excessif (un cabinet d'aisances par 6 chambres habitées isolément paraissant suffisant). Il demande que l'Administration se borne à examiner et à recevoir les appareils de distribution d'eau ou d'occlusion, sans imposer ses modèles. Le mode d'établissement de la taxe devra être modifié : le droit fixe de 30 francs par tuyau de chute aurait pour conséquence d'amener la réunion d'un nombre exagéré de cabinets sur le même tuyau de chute ; quant au droit de 1 0/0, il constituerait un véritable impôt sur le revenu. Il propose de substituer à ces redevances une taxe par cabinet d'aisances.
Total.	3		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

	1	M. d'Abbadie, propriétaire, *rue du Bac, 120.*	Résume les dires produits à l'enquête, en faisant remarquer que la majorité des habitants est favorable aux projets de la Ville, sous réserve des dispositions financières. La taxe à établir doit être la juste rémunération du service rendu, et non un moyen d'augmenter les revenus de la Ville.

VIIIE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

167 Dépositions. . . . . { 15 Défavorables. / 152 Favorables.

15 Dépositions défavorables.

11 Sont motivées principalement par des considérations d'hygiène et de salubrité, par le défaut de pente des égouts et par l'insuffisance du volume d'eau dont la Ville dispose.

4 Portent principalement sur les nouvelles charges devant en résulter pour la propriété.

152 Dépositions favorables.

136 Pures et simples.

8 Motivées, sans réserves.

8 Motivées, avec conditions dans l'application et sous réserves en ce qui concerne la taxe de 1 0/0.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. RISLER, directeur de l'Institut agronomique.)

Favorable au projet.

VIIIE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
1	1	M. DE MAISONNEUVE, *rue Marbeuf, 66.*	Fait remarquer que, dans le système du « tout à l'égout », les émanations fétides remonteront par les trous percés au centre des plaques de regard, et voudrait qu'au lieu d'un trou, ces plaques fussent munies d'anneaux se repliant, au moyen desquels on pourrait les déplacer. Dans tous les cas, il faudrait faire des essais du « tout à l'égout » sur différents points de Paris, avant d'adopter définitivement le système.
3	*Mémoire*	M. BARABAN, architecte, *rue Perronnet, 116 (Neuilly).*	Dire analysé dans le XVIIe arrondissement, où il a été également déposé.
5	*Mémoire*	M. LOYSEL, propriétaire, *Rond-Point des Champs-Elysées, 12.*	Protestation déposée également dans le IIIe arrondissement, où elle a été analysée.
Report.	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	1		
8	*Mémoire*	M. PIAT, architecte ingénieur, *rue d'Allemagne, 92.*	Dire analysé au Ier arrondissement, où il a été également déposé.
9	1	M. BILLAUDEL, *rue de Surène, 5.*	Objections motivées principalement sur l'engorgement des tuyaux de chute et l'infection de la Seine ; cite, à titre d'exemple, l'engorgement d'un tuyau de chute dans un hôtel, 16, avenue de l'Alma. Ce tuyau est cependant vertical; que sera-ce quand les tuyaux évacuateurs présenteront de nombreux coudes ? Dans tous les cas, ces tuyaux ne pourraient fonctionner qu'à la condition d'y projeter une énorme quantité d'eau. Le règlement ne pourra être appliqué qu'autant qu'on sera en mesure de distribuer dans Paris 1.200.000^m3^ d'eau et qu'on aura construit un aqueduc entre Paris et la mer, en l'exécutant par sections. Il faudrait faire tout d'abord des expériences dans divers quartiers de Paris. Enfin, que deviendrait le système en cas de fortes gelées, d'arrêt d'eau? Le système du « tout à l'égout » n'est d'ailleurs pas nouveau, il fonctionnait à Versailles, il y a 150 ans, et y détermina des fièvres pernicieuses (Voir ouvrage publié par M. Leroy sur les eaux de Versailles).
10	1	M. ÉMILE DUCHEMIN, propriétaire, *rue Clapeyron, 25.*	Proteste contre le « tout à l'égout », qui empoisonnerait Paris, la Seine et les localités où seraient déversées les matières fécales.
18	1	M. LOT, *rue Matignon, 18.*	Proteste contre toute mesure qui l'obligerait à faire, à ses frais, dans son immeuble, des travaux réclamés non par l'état spécial de l'immeuble, mais pour cause d'utilité publique. Les dépensee doivent être supportées par tous les contribuables et non par le propriétaire exclusivement. Dénie au Préfet le droit d'imposer de nouvelles charges aux propriétaires.
A reporter.	4		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	4		
19	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières, *rue Saint-Sébastien, 46*.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé au XIe arrondissement, où le Comité a son siège.)
24	1	M. WUÉNET, *rue des Bourguignons, 8 (Bois-Colombes)*.	Proteste, en raison de la difficulté, sinon de l'impossibilité d'établir le « tout à l'égout » dans les vieilles maisons, et de l'insalubrité que causeraient les engorgements et les réparations. La taxe de 1 0/0 est excessive et injuste.
25	1	M. POURRET, architecte, *faubourg Saint-Honoré, 174*.	Le « tout à l'égout » transformerait les égouts en fosses d'aisances, dont les bouches seraient les tuyaux d'évent. Pour que le système ait chance de succès, il faudrait qu'on employât des conduites hermétiquement closes comme pour l'eau; il serait également nécessaire que chaque propriétaire eût à sa disposition une quantité d'eau suffisante pour entraîner rapidement les matières. Préconise le système Berlier, qui fonctionne à la caserne de la Pépinière. Il faudrait diviser Paris en un certain nombre de zones et placer à leurs extrémités des machines puissantes, qui refouleraient les matières de vidange à 40 ou 100 kilomètres de la ville, sur les points où elles devraient être traitées.
26	1	M. GOMEL, propriétaire, *rue de la Ville-l'Evêque, 1*.	Présente les observations suivantes : la Ville ne pourra fournir la quantité d'eau nécessaire, surtout en temps de sécheresse; les prescriptions relatives aux cabinets d'aisances et à la fourniture d'eau, qui seraient une source de récriminations entre les propriétaires et les locataires, sont inutiles, l'Administration étant suffisamment armée par la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres. Les deux taxes fixe et proportionnelle sont trop élevées : il faut que la taxe proportionnelle ait pour base, non la valeur locative, mais la population des maisons, et soit calculée à un taux assez bas pour ne pas être une source de bénéfices nouveaux pour la Ville.
A reporter	7		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report . .	7		
27	1	M. CLÉMENCE, gérant d'immeubles, *rue de Castiglione, 10.*	Proteste contre le projet, qui, dans l'état actuel de la voirie, lui paraît contraire à la salubrité publique. Le système ne serait admissible qu'autant que la Ville aurait la quantité d'eau nécessaire, que la pente des égouts serait plus considérable et que les matières seraient conduites, non dans les environs, mais beaucoup plus loin de Paris.
28	1	M. LEBOULANGER, propriétaire, *boulevard Haussmann, 168.*	Serait favorable au « tout à l'égout » si les égouts de Paris avaient la pente et le débit d'eau nécessaires, mais pense que, dans l'état actuel, ce système serait impraticable; son application, pour être rendue possible, entraînerait des frais énormes qui obligeraient la Ville à établir des impôts nouveaux. Estime qu'il suffirait de généraliser le système diviseur avec envoi des liquides à l'égout et transport des solides aux dépotoirs, qui devraient être modifiés et reportés plus loin.
29	1	M. LEFÈVRE, propriétaire, *avenue de Messine, 30.*	Considère le projet du « tout à l'égout » comme téméraire, impraticable, dispendieux et présentant les plus grands dangers pour la santé publique. L'augmentation démesurée du nombre des cabinets d'aisances, même si la Ville disposait de l'eau nécessaire, ne suffirait pas à produire l'assainissement de Paris, sans la mise à exécution de toutes les mesures qui en sont le corollaire obligé et dont la réalisation est impossible actuellement. Les questions soulevées par le projet n'ont été étudiées qu'en théorie ou mises en pratique que dans des villes où la population est moins dense qu'à Paris. La centralisation du service des vidanges aurait les mêmes conséquences fâcheuses que la centralisation du
A reporter	10		

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	10		
			service du balayage; les égouts ne seraient pas entretenus avec assez de soin, et qu'arriverait-il si l'eau nécessaire au lavage des galeries venait à manquer?
32	1	M. DRAPIER, propriétaire, *rue des Mathurins, 49.*	Demande que « l'ancien système », c'est-à-dire les dépotoirs, soit respecté.
33	*Mémoire*	M. de TILLIÈRES, propriétaire, *rue de Marignan, 17.*	Protestation déjà analysée dans le VIe arrondissement, où elle a été également déposée.
38	1	M. le Dr MÉNARD, propriétaire, *rue de Castellane, 11.*	Déclare que la suppression des fosses serait contraire à l'hygiène et que les réformes projetées sont attentatoires au droit de propriété.
39	1	M. Al. VINGTAIN, propriétaire, *place de la Madeleine, 30.*	S'oppose à l'adoption du projet, en faisant valoir que, le « tout à l'égout » pouvant, de l'avis de savants illustres, tels que MM. Dumas et Pasteur, offrir des dangers pour la salubrité publique, il serait imprudent de substituer au système actuel de vidange le système de l'écoulement direct à l'égout, qui pourrait avoir les plus funestes conséquences, par suite de la diffusion des germes infectieux.
41	1	M. LEROUCHER, *avenue des Champs-Élysées, 42.*	Tout en rendant justice aux intentions de l'Administration, est d'avis qu'en présence des divergences qui se sont produites parmi les hommes compétents, tant au point de vue pratique qu'au point de vue scientifique, il y aurait imprudence à appliquer les réformes projetées. Fait observer que les égouts sont, depuis l'emploi des tinettes filtrantes, transformés en foyers d'infection. Avant tout essai, il faut modifier complètement les égouts, la distribution d'eau, l'aménagement des immeubles. La taxe projetée constituerait, pour les propriétés d'un revenu élevé, une charge hors de proportion avec le service rendu.
reporter	14		

N°s des dires consignés au procès – verbal	Nombre de déposants		
Report. .	14		
11	1	M. Buisson, propriétaire, *rue de Courcelles, 83.*	Protestation motivée par l'impossibilité de débarrasser les égouts des matières qui s'attacheraient aux parois et des gaz délétères qui s'y accumuleraient. On a, dit-il, établi à Lyon le « tout à l'égout », et l'on a été obligé d'y renoncer, la santé des habitants, non moins que les deniers publics, se trouvant compromis par l'application de ce système.
Total....	15		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
11	18	M. Ulysse Trélat, professeur à la Faculté de médecine, et 17 co-signataires.	Pétition collective, réclamant instamment la prompte exécution du règlement soumis à l'enquête.
12	30	M. Graff et 29 co-signataires, *rue Greuze, 20.*	Id.
13	6	M. Rottembourg et 5 co-signataires, *rue du Caire, 9.*	Id.
14	32	M. Delley et 31 co-signataires, *rue des Vinaigriers, 43.*	Id.
15	35	M. Leyde et 34 co-signataires, *avenue d'Orléans, 65.*	Id.
A reporter	121		

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	121		
31	12	M. Guillemard, architecte, *rue du Faubourg-Saint-Honoré, 6,* et 6 co-signataires.	Approuvent le projet avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
34	1	M. Wilson, propriétaire, député d'Indre-et-Loire, au palais de l'Élysée.	Approuve le principe du projet.
35	1	M. Violet, propriétaire, *rue La Boëtie, 39.*	Appuie le projet du « tout à l'égout ».
	1	M. Bourdel, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, en retraite, *rue du Havre, 3.*	Approuve le projet du « tout à l'égout », qui fera disparaître le danger des fosses d'aisances et de leurs tuyaux d'évent.
Total. . . .	136		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

36	1	M. Crosse, propriétaire, *rue Tronchet, 25 et 27.*	Approuve complètement le principe du système, qui a pour objet la suppression des fosses fixes et l'écoulement direct des matières à l'égout, mais regrette que, dans un projet d'hygiène publique, on ait introduit des considérations fiscales et des projets d'impôts de nature à en compromettre la réalisation. Plus de fosses fixes, mais pas de nouvel impôt.
37	1	M. Paraudier, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, *rue des Écuries-d'Artois, 38.*	Appuie fermement le projet du « tout à l'égout » ou plutôt par l'égout, tant à cause de l'amélioration qui en résulterait pour la salubrité que de la fertilisation des terrains par les eaux chargées de matières excrémentitielles diluées.
reporter	2		

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report . .	2		
40	1	M. ROBIN, propriétaire, *avenue d'Antin, 49 bis.*	Donne son adhésion au « tout à l'égout » ou plutôt par l'égout, mais demande que le projet soit renvoyé à une commission d'études du Conseil municipal, pour recevoir les observations des Chambres syndicales intéressées. Le projet mis à l'enquête est établi avec des exagérations telles qu'il occasionnera un surcroît de charges très lourd et, par suite, une sensible augmentation du prix des loyers. L'Administration ne dispose pas d'une quantité d'eau suffisante. Les taxes imposées aux propriétaires augmenteront de 5,35 0/0 le prix de la vidange. Cite, à titre d'exemple, la maison qu'il habite avenue d'Antin : elle est desservie par deux appareils filtrants et les frais de vidange sont de 193 fr. 32 c. D'après le projet, les frais seront de 1.044 francs; savoir : 2 écoulements à 30 francs, soit 60 fr.; taxe de 1 0/0 sur le revenu de la propriété qui est de 90.000 francs, soit 900 francs; augmentation de la dépense d'eau : 84 francs ; soit au total 1.044 francs.
2	1	M. DU PEYROUX, *rue d'Argenson, 7.*	Demande la suppression des fosses fixes et l'application à bref délai du « tout à l'égout » rue d'Argenson, où l'égout a une pente considérable.
4	1	M. LEROY, *rue Washington, 17.*	Approuve le projet, mais à la condition que les matières seront évacuées au moyen de conduites spéciales; si le « tout à l'égout » était adopté, les émanations des égouts deviendraient pestilentielles.
6	1	M. Paul GUÉROULT, ingénieur, *rue de Saint-Pétersbourg, 33.*	Considère, en principe, le « tout à l'égout » comme le seul système capable d'assainir Paris. En ce qui concerne l'application technique du projet, il est à désirer que l'Administration fournisse l'eau en abondance et ne mette le système à exécution que lorsque les égouts seront disposés de façon à recevoir les matières, sans danger pour la salubrité publique. Approuve les projets d'épuration dans la presqu'île de Saint-Germain.
A reporter	6		

N[os] des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	6		
7	*Mémoire*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la Voirie de Bondy.	Dire approbatif déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège.)
16	1	M. GRANDIDIER, *Rond-Point des Champs-Élysées, 6.*	Dit que les travaux d'assainissement projetés devant être faits dans l'intérêt de la population tout entière, l'impôt doit être réparti entre tous les contribuables et s'ajouter, par exemple, à l'impôt mobilier. Voit de grandes difficultés au sectionnement des cabinets d'aisances et à l'installation de l'eau dans des conditions économiques.
20	1	M. BILIÈRE, gérant de propriétés, *faubourg Saint-Honoré, 30.*	Approuve le projet. Chaque cabinet devra être pourvu d'un puissant effet d'eau, opérant sous forme de chasse. Les eaux d'égout devront être conduites sur les terrains de culture.
21	1	M. J. SIEGFRIED, propriétaire, *rue Murillo, 18.*	Approbation motivée par les résultats qu'il a obtenus dans sa propriété, où le « tout à l'égout » est expérimenté avec succès depuis dix-huit mois.
22	1	COMMISSION D'HYGIÈNE du VIIIe arrondissement.	Le mauvais état et l'installation défectueuse des cabinets d'aisance à usage commun, principalement dans les maisons ouvrières, est une cause permanente d'infection. D'autre part, les fosses s'opposent à l'extension nécessaire de l'usage de l'eau et leurs émanations infectent l'air par les tuyaux d'évent. Ces considérations déterminent la Commission d'hygiène à exprimer le vœu que chaque maison soit pourvue d'eau en quantité suffisante et qu'un robinet de distribution soit placé dans chaque logement ou, tout au moins, à chaque étage; Que l'occlusion des tuyaux évacuateurs soit effectuée au moyen de siphons hydrauliques; Que les matières, eaux ménagères, etc., soient entraînées rapidement de la maison jusqu'en dehors de la Ville, aux lieux d'épuration ou d'utilisation.
eporter	10		

N°s des dires annexés au procès-verbal.	Nombre des déposants.		
Report. .	10		La Commission déclare, en conséquence, donner son approbation aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 (cabinets d'aisances), 6 et 7 (eaux ménagères et pluviales), 8 et 9 (tuyau de chute), 12 (projection directe à l'égout), art. 17 (occlusion siphoïde entre la canalisation intérieure et l'égout public). Enfin, elle approuve l'article 4 du projet de loi relatif à l'obligation de fournir de l'eau à chaque étage et dans les cabinets (10 litres par 24 heures et par habitant).
30	1	Mme Béguin, propriétaire, *rue de Saint-Pétersbourg, 16* et *18*.	Approuve l'esprit des mesures proposées, mais proteste contre la taxe proportionnelle de 1 0/0 mise à la charge des propriétaires, alors qu'elle devrait peser sur l'ensemble de la population; les travaux d'assainissement prescrits dans l'intérieur des maisons seront impraticables ou deviendront inutiles, après la suppression des fosses fixes.
32 Dire déposé après la clôture de l'enquête.	1	M. Liébault, *rue de Ponthieu, 6*.	Approuve le projet soumis à l'enquête, qui doit entraîner la suppression des fosses fixes et l'amélioration des conditions d'hygiène, principalement dans les maisons ouvrières; souhaite sa prompte réalisation.
23	3	M. le Baron Portalis, M. le Baron Mounier et un autre signataire.	Approuvent le « tout à l'égout », qui permet de supprimer les fosses fixes; demandent une large distribution d'eau dans les maisons.
A reporter	15		

N^os des dires annexés au procès-verbal.	Nombre de déposants.		
Report.	15		
42	1	M. Koechlin-Schwartz, maire du VIIIe arrondissement, *avenue Hoche, 60.*	Constate que la majorité des habitants du VIIIe arrondissement est favorable au projet du « tout à l'égout », sous la réserve que l'application de ce système sera faite graduellement, à mesure que la quantité d'eau dont dispose la Ville sera augmentée ; mais fait ressortir le grand nombre de critiques auxquelles la taxe proposée a donné lieu. Suivant lui, cette taxe devrait être basée uniquement sur le service rendu et non sur la valeur locative des immeubles.
Total. .	16		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

		M. Risler, directeur de l'Institut agronomique, *rue de Rome, 35.*	Dans son résumé des dires produits à l'enquête, fait remarquer que presque tous les dires sont favorables et que les restrictions formulées par quelques déposants portent uniquement sur ce point : que le projet ne devra être réalisé que lorsque la Ville disposera d'un volume d'eau suffisant et lorsque les égouts auront la pente nécessaire au rapide entraînement des matières. En ce qui concerne la taxe de 1 0/0, un certain nombre d'habitants ont demandé qu'elle soit proportionnelle au service rendu et non à la valeur de l'immeuble. La grande majorité des habitants du VIIIe arrondissement est, à son avis, favorable aux mesures d'assainissement projetées par le Conseil municipal.

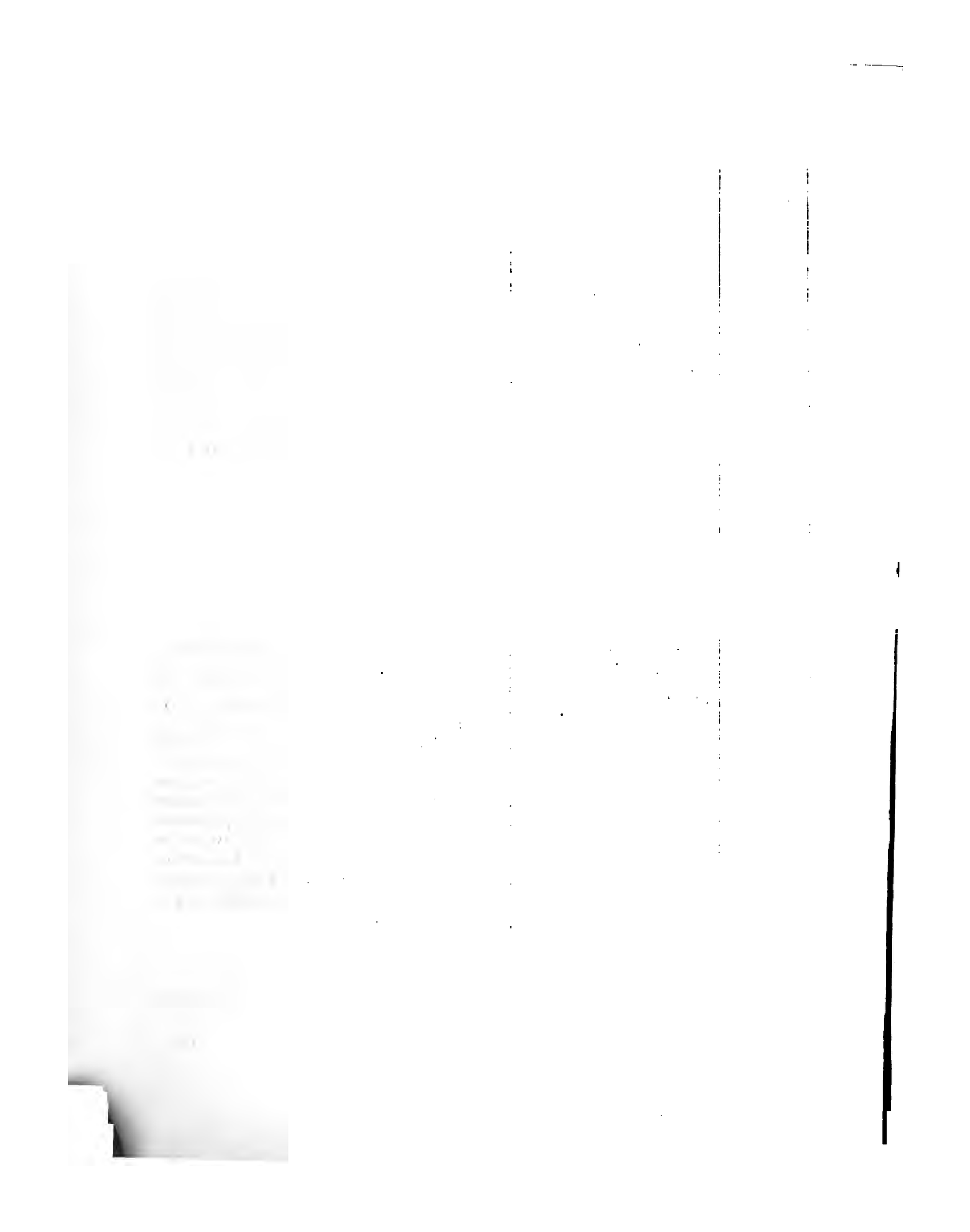

IXE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

447 Dépositions { 27 Défavorables. / 420 Favorables.

27 Dépositions défavorables.

7 Pures et simples.

11 Motivées principalement, soit par des considérations d'hygiène et de salubrité, soit par le défaut de pente des égouts et l'insuffisance d'eau.

9 Motivées par les nouvelles charges devant résulter pour la propriété de l'application du système projeté.

420 Dépositions favorables.

240 Pures et simples.

172 Motivées, sans réserves.

8 Motivées, avec conditions dans l'application et réserves en ce qui concerne les taxes imposées aux propriétaires.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. LAYNAUD, architecte.)

Favorable, sans réserve.

IXE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
1	1	M. NORMAND, au nom de MM. GIDY, propriétaires, *rue Le Peletier, 25.*	Proteste contre le projet, qui aurait les conséquences les plus fâcheuses pour la salubrité de la ville de Paris.
2	1	M. GENUIT, propriétaire, *rue de Provence, 103-109.*	N'accepte pas le projet. Le « tout à l'égout » infecterait les égouts et occasionnerait des épidémies.
3	1	M. AUXERRE, *rue des Martyrs, 58.*	Demande le maintien des fosses fixes, avec augmentation du volume d'eau; le « tout à l'égout » est un rêve.
26	1	M. SOLIN, *rue Duperré, 7 bis.*	Opposé au « tout à l'égout » ; se déclare partisan des tinettes filtrantes.
38	1	MM. MARCHAL et LEMAITRE, mandataires des propriétaires de la maison, *rue Richer, 46.*	Protestent purement et simplement contre l'enquête.
reporter	5		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	5		
39	1	Mme Brun, propriétaire, *rue Bellefond, 8.*	Proteste contre le « tout à l'égout », qui augmenterait les mauvaises odeurs de Paris.
40	1	M. Leroy, propriétaire, *avenue Philibert, 3.*	Proteste contre le « tout à l'égout », qui rendrait Paris infect et inhabitable.
Total...	7		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

7	*Mémoire*	Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Paris.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le XIe, où la Chambre a son siège).
8	1	M. Pijon, mandataire de MM. Coste et Gontier, propriétaires, *rue Bergère, 33.*	Proteste énergiquement contre le projet, qui obligerait les propriétaires à exécuter, dans leurs immeubles, des travaux modificatifs dont la dépense devrait être supportée par la masse des contribuables, puisqu'ils sont motivés uniquement par des considérations d'utilité publique, et qui entraîneraient une dépense d'au moins 4.000 francs par maison. Ne reconnaît pas au Préfet le droit d'imposer aux propriétaires des maisons actuellement existantes, les travaux prescrits par le règlement.
10	1	M. Fronquin, *rue du Helder, 15.*	Proteste contre le projet, qui aurait pour résultat d'augmenter l'infection de Paris. La Ville n'a pas l'eau nécessaire. Pense qu'il est préférable de conserver le système actuel de vidange.
15	1	M. Joublin, mandataire de M. Guerbois, *rue de Douai, 39.*	N'approuve pas le projet. Il proteste contre les travaux et les charges qu'on veut imposer à la propriété privée et contre la taxe de 1 0 0. Les mauvaises odeurs de Paris proviennent, suivant lui, des égouts.
19	1	M. Carey, au nom de Mme Onfroy, *rue Pigalle, 21.*	Se déclare l'adversaire d'un système qui entraînerait les propriétaires à des dépenses considérables, notamment pour l'établissement de nouveaux cabinets d'aisances, qu'on ne pourrait d'ailleurs ali-
A reporter	4		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	4		menter d'eau d'une manière suffisante, surtout pendant l'été.
21	1	M. Deschombeaux, *rue Richer, 13.*	Proteste contre la prétention de l'Administration de mettre à la charge des seuls propriétaires une dépense nécessitée par des travaux d'utilité publique, et qui, selon toute justice, devrait peser sur l'ensemble des contribuables ; dénie au Préfet de la Seine le droit d'imposer de nouvelles installations aux propriétaires d'immeubles actuellement bâtis.
24	1	M. le Dr Pailloux, *rue du Faubourg Poissonnière, 21.*	S'appuie, pour protester contre le projet du « tout à l'égout », sur l'impossibilité d'amener dans chaque maison l'eau nécessaire ; dit que la Ville veut faire, une fois de plus, aux frais des propriétaires, une expérience qui ne saurait donner aucun bon résultat.
27	1	M. Fauvel, propriétaire, *rue de la Chaussée-d'Antin, 58 bis.*	Se déclare l'adversaire du « tout à l'égout », en raison du défaut de pente des égouts, de la pénurie d'eau et des dangers qui pourraient résulter pour la santé publique de la projection des matières dans la Seine.
27 *bis*	1	M. Clémence, *rue de Castiglione, 10.*	S'associe à cette protestation.
30	1	M. Scellier, *rue Saint-Georges, 27.*	S'oppose au projet, en faisant valoir : La difficulté d'établir dans les maisons anciennes un service d'eau à tous les étages ; — l'impossibilité de mettre les appareils de distribution à l'abri des gelées et de la malveillance des locataires ; — la dépense excessive que les installations prescrites imposeraient à la petite propriété ; — l'injustice qu'il y aurait à faire supporter à une seule catégorie de contribuables des dépenses ayant un caractère d'utilité générale. Il pense qu'il suffirait d'obliger les propriétaires à avoir l'eau dans la cour de leur maison. Quant au système de vidange à l'égout, il est condamné par les savants.
reporter	9		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	9		
35	1	M. Hubert Brière, *rue Moncey, 14.*	Proteste contre le projet pour les motifs suivants : 1° l'obligation d'établir un cabinet séparé pour chaque chambre ou logement rendrait les constructions impossibles, en raison des charges qui en résulteraient pour la propriété et qui retomberaient sur les locataires; elle offrirait des difficultés techniques insurmontables dans les maisons comprenant une multitude de petits logements et serait inutile dans ces maisons, l'ouvrier passant au dehors la plus grande partie de son temps; 2° la Ville ne peut exiger des propriétaires une quantité d'eau qu'elle ne pourrait leur fournir; 3° les égouts ne sont pas en état de recevoir les matières qui y seraient projetées; 4° le droit de 30 fr. pourrait être admis pour une chute desservant plusieurs cabinets aux divers étages, mais il serait exorbitant pour une chute ne desservant qu'un cabinet, au rez-de-chaussée par exemple. Le principe du droit proportionnel peut être admis également, mais le taux proposé de 1 0/0 est inacceptable : la taxe de vidange ne doit être que la représentation du service rendu. Il préférerait, en conséquence, un droit unique proportionnel, fixé à 1/2 0/0 au lieu de 1 0/0. Proteste contre le prolongement des tuyaux de chute au-dessus du toit, qui aurait pour effet d'activer la ventilation de la fosse et, par suite, d'augmenter le dégagement des miasmes dans l'atmosphère. Le « tout à l'égout » pourrait être avantageux pour les quartiers hauts, où les matières seraient facilement entraînées; il empoisonnerait les quartiers bas. M. Hubert Brière préconise la vidangeuse Mouras, dont il poursuit l'essai dans sa maison de campagne.
A reporter	10		

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	10		
48	1	M. Ch. Bilange, *rue Saint-Georges, 38.*	Combat le projet, qu'il considère comme attentatoire : 1° à la liberté du travail, en proscrivant l'industrie de la vidange ; 2° à l'exercice du droit de propriété, par les charges et obligations onéreuses qui la grèveraient ; 3° à la liberté municipale, par l'obligation imposée aux petites communes des environs de Paris de recevoir les vidanges de la Ville de Paris. La vidange à l'égout est praticable dans quelques cas, mais non dans tous. Le Conseil municipal perdrait le droit d'imposer dans l'avenir un mode de vidange qui aurait été reconnu meilleur, en laissant sanctionner par les pouvoirs publics des projets qu'il ne pourra modifier, après qu'ils auront été approuvés. Les expériences faites à Gennevilliers pour l'utilisation des eaux d'égout n'ont donné, suivant lui, aucun résultat concluant. Les eaux d'égout, avant d'être répandues sur le sol, doivent être désinfectées et clarifiées. Dans cet ordre d'idées, le Conseil municipal doit pourvoir, tout d'abord, à la désinfection des matières, et ensuite poursuivre l'application stricte des règlements concernant les usines insalubres. Pour l'avenir, il peut provoquer une loi lui donnant le droit de prescrire la vidange à l'égout dans tous les cas où elle est applicable, mais en réservant sa liberté d'action à l'égard de toutes les autres solutions. Au point de vue du traitement des matières, une étude contradictoire et une enquête spéciale sont nécessaires, en dehors de toute pression administrative. Les ingénieurs du service de l'assainissement, qui sont les auteurs des projets, ne peuvent être juges et parties ; l'Administration et le Conseil municipal doivent faire appel à l'initiative privée.
reporter	11		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	11		
50	1	M. le Dr Dubut, *rue de la Victoire, 61.*	Proteste contre le projet du « tout à l'égout », qu'il considère comme irréalisable par suite de l'état des égouts, et contre le répandage des matières dans la partie basse de la forêt de Saint-Germain, qui constituerait un danger perpétuel d'épidémie.
52	1	M. Humbert, *rue de Dunkerque, 60.*	Condamne le projet du « tout à l'égout », parce qu'il serait funeste pour l'hygiène publique et entraînerait des dépenses considérables qui pèseraient sur tous les habitants de Paris. Entre dans des détails circonstanciés sur la composition des matières fécales ; signale l'augmentation de l'infection des égouts depuis le développement des tinettes filtrantes. Le « tout à l'égout » aggraverait cette infection, à moins que des rivières d'eau ne coulassent dans les égouts. Préconise un système (qu'il décrit) de désinfection des eaux vannes. Quant aux matières solides, elles pourraient être refoulées par des machines dans de grandes cuves à établir le long de la Seine et mises à la disposition des cultivateurs.
	Mémoire.	M. le Vte de Narcillac, *rue de l'Université, 105.*	Déposition analysée dans le VIIe arrondissement, où elle a été également produite.
N°s des dires consignés au procès-verbal			
11	1	M. Vallet, propriétaire, *boulevard de Clichy, 11.*	Repousse le projet, en faisant remarquer que le mode d'écoulement à l'égout ne pourrait être appliqué sans des dépenses énormes dans son immeuble, dont les fosses en contre-bas des caves sont à une distance de 48 mètres de la rue. Il n'admet pas le droit de 1 0/0 au profit de la Ville.
20	1	M. Hugot, *rue de Châteaudun, 27.*	Proteste contre la multiplicité des cabinets et la quantité d'eau demandée, qui rendraient les constructions trop onéreuses.
A reporter	15		

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	15		
42	1	M. ROCHER, *rue Pétrelle, 22.*	Se déclare adversaire du projet, qui aurait pour résultat de faire monter le prix des loyers et présenterait les plus grands dangers dans les années de sécheresse, si l'eau venait à manquer.
43	1	M. SCHULTZ, mandataire de Mme LA Csse DE POURTALÈS, *rue de Londres, 25.*	Proteste contre le projet, qui ne ferait qu'augmenter l'infection de Paris. Pense que les mauvaises odeurs dont on se plaint sont causées par les tuyaux d'évent, qui ne désinfectent les fosses qu'aux dépens de l'air respirable.
44	1	M. RENOUS, *rue d'Athènes, 27.*	S'associe aux observations de M. Schultz.
45	1	M. VAVASSEUR, *rue Saint-Georges, 60.*	S'oppose au système du « tout à l'égout », qui empoisonnerait Paris.
47	1	M. RIGAULT, gérant d'immeubles, *rue de Port-Mahon, 6.*	Même observation.
TOTAL...	20		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

5	1	LA COMPAGNIE D'ASSURANCES « LE NORD », *rue Le Peletier, 41.*	Adhère au système du « tout à l'égout ».
12	24	M. COLLET, propriétaire, et 23 co-signataires, *rue de Provence, 4*	Approuvent le projet, avec évacuation immédiate des matières de vidange à l'égout.
13	23	M. CAZAT, propriétaire, et 22 co-signataires, *rue d'Orsel, 6.*	Id.
A reporter	48		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	48		
14	11	M. Ugon, propriétaire, et 10 co-signataires, *avenue de Clichy, 23.*	Approuvent le projet, avec évacuation immédiate des matières de vidange à l'égout.
22	12	M. Couderc, constructeur, et 11 co-signataires, *avenue Parmentier, 39 à 43.*	Id.
23	38	M. Deselle, propriétaire, et 37 co-signataires, *rue Rochechouart, 67.*	Approuvent le projet, avec évacuation des matières de vidange par l'égout ou par une conduite spéciale.
28	5	M. Berger et 4 co-signataires, *passage Saulnier, 5.*	Id.
29	34	M. Sausot et 33 co-signataires, *rue Mansart, 11.*	Approuvent le projet, avec évacuation des matières à l'égout.
31 *bis.*	17	M. Chagrony et 16 co-signataires, *boulevard Rochechouart, 17.*	Approuvent le projet, avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
39	72	M. Marguerite et 71 co-signataires, *boulevard Rochechouart, 17.*	Approuvent le « tout à l'égout ».
49	3	M. Ellès, et 2 co-signataires, *rue Laffitte, 52.*	Approuvent le projet, avec évacuation des matières par l'égout public ou par une conduite spéciale.
Total :	240		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
4	1	M. Bazaine, ingénieur, *boulevard de Clichy, 57.*	Approuve complètement le projet, qui lui paraît consacrer le plus important progrès qui ait été accompli en France, dans le domaine de l'hygiène publique; mais dit qu'il faut s'attendre à des résistances passagères et à un relèvement momentané du prix des loyers. Passant en revue les divers articles du règlement, il présente, au sujet de plusieurs d'entre eux, les observations suivantes: Art. premier. — (Nombre des cabinets d'aisances.) L'Administration devra exercer un contrôle sévère sur les déclarations des propriétaires relatives à la distribution des appartements. Art. 2. — Afin d'éviter le gaspillage de l'eau, il faudrait recommander aux propriétaires l'emploi des appareils régulateurs, qui limitent le volume d'eau débité à chaque visite. Art. 3. — L'Administration pourrait recommander les cuvettes de forme cylindrique, bien plus faciles à nettoyer. Art. 4. — Les obturateurs hydrauliques devraient être soumis au contrôle de l'Administration. Art. 5. — Il y aurait lieu de recommander expressément les réservoirs de chasse automatiques, pour éviter le gaspillage de l'eau et sa stagnation dans le siphon, dans les locaux non habités. (Renvoi aux expériences de M. Marié-Davy.) Dans le titre II, relatif aux eaux pluviales et ménagères, on devrait introduire une disposition interdisant absolument les plombs. Art. 8. — Le diamètre limite paraît exagéré pour les tuyaux de chute, qui seraient mieux lavés s'ils étaient plus étroits; un diamètre de 0m12 semblerait suffisant.
reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	1		
			ART. 13. — Considère comme excessif d'imposer aux propriétaires un réservoir de chasse, dans le cas où la pente d'un tuyau d'évacuation n'est pas beaucoup inférieure à 0m03.
			ART. 19. — Pourquoi ne pas exiger, d'une façon absolue, la fermeture du branchement par un mur au droit de l'égout?
			ART. 23. — Le délai de trois ans accordé aux propriétaires pour l'exécution des mesures prescrites devrait être réduit à un an.
			DISPOSITIONS TRANSITOIRES. — Il paraît singulier d'édicter de nouvelles mesures relatives aux fosses, alors qu'on veut les supprimer.
6	1	M. Ernest PHILIPPON, *rue de Dunkerque, 21.*	Approuve le « tout à l'égout », qui amènera la suppression des dépotoirs et fera cesser l'infection des tuyaux d'évent, mais proteste énergiquement contre l'obligation d'un cabinet par logement. Peut-on espérer que le cabinet sera bien tenu dans les petits logements, dont les locataires ont à peine le temps de faire leur chambre et leur lit? Mieux vaudrait maintenir les cabinets communs en les soumettant à une réglementation spéciale.
9	1	M. Abel LEROY, *rue d'Amsterdam, 47.*	Donne son approbation au projet, à condition que, pour les maisons d'ouvriers tout au moins, la Compagnie des Eaux fasse payer l'eau 50 et même 75 % meilleur marché.
»	1	M. RODRIGUES, *rue de la Victoire, 14.*	Approuve l'esprit du projet, mais proteste contre l'impôt de 1 %, qui ferait peser sur les propriétaires seuls une charge dont tous les habitants doivent avoir leur part.
17	1	M. AUBLET, *cité Trévise, 20.*	Approuve le projet dans son ensemble, mais critique vivement l'obligation de n'employer que des siphons hydrauliques, qui exigent de grandes quantités d'eau pour fonctionner convenablement.
A reporter	5		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	5		Est convaincu qu'on obtiendra un meilleur résultat avec les systèmes français de fermetures automatiques, et demande que l'Administration applique rigoureusement les arrêtés en vigueur prescrivant les fermetures de tous les sièges de cabinets, plombs, etc.
25	1	M. DUVERT, architecte, *place du Havre, 16.*	Donne son approbation complète au projet. Paris ne peut être assaini que par la suppression des fosses fixes et des tinettes. Il n'y a pas à craindre l'infection des égouts si la pente est suffisante et l'eau largement distribuée. Une fois dans l'eau, la matière ne dégage plus d'odeurs. Le système du « tout à l'égout » fonctionne d'ailleurs dans d'autres capitales et ne donne lieu à aucune émanation nuisible. Il fait remarquer que ce système a deux catégories d'adversaires : 1° Les personnes intéressées au maintien de l'état de choses actuel ; 2° Les personnes incompétentes, portées par habitude d'esprit à résoudre les questions par sentiment, sans examen et sans étude.
31	138	M. GAILLOT et 137 cosignataires, *rue Nouvelle, 3.*	Approuvent le projet du « tout à l'égout », qui seul peut mettre fin aux inconvénients du mode actuel de vidange, par fosses fixes ou par tinettes.
32	1	M. SARCEY, publiciste, *rue de Douai, 59.*	Approbation du « tout à l'égout », motivée sur les excellents résultats obtenus par l'application du système, dans sa maison rue de Douai, 59.
33	1	M. BALLU, architecte en chef de l'Hôtel de Ville.	Fait l'éloge du « tout à l'égout », en se fondant sur l'heureuse application qu'il en a faite, rue Blanche et rue Mansart.
reporter	146		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	146		
34	30	La Municipalité du Bourget et un certain nombre d'habitants de la commune (30 signataires).	Donne son approbation pleine et entière au projet mis à l'enquête, dont l'application aurait pour résultat de faire disparaître les usines de vidange qui infectent la banlieue et, notamment, la voirie de Bondy qui, par le trop-plein de ses bassins, corrompt les eaux du rû de la Mollette.
36	1	Mme Ve Béguin, *rue de Douai, 39.*	Donne son approbation au projet, mais proteste contre la taxe de 1 °/₀, qui ferait supporter aux propriétaires seuls la charge de travaux ayant un caractère d'utilité générale, et contre l'obligation de modifier, sans utilité pour l'hygiène, les dispositions intérieures dans les maisons actuellement bâties.
51	*Mémoire.*	Comité de résistance à la voirie de Bondy.	Analysé dans le Xe arrondissement, où le Comité a son siège.
18	1	M. Durand, ingénieur, *rue de Châteaudun, 57.*	Approuve le « tout à l'égout » et en demande l'application, dans l'intérêt de l'hygiène.
41	1	M. Gustave Duvert, *rue des Martyrs, 41.*	Se déclare partisan d'un système qui supprimerait les fosses fixes, et fait observer qu'il conviendrait d'augmenter dans des proportions considérables le cube de l'eau distribuée à Paris.
46	1	M. le Docteur Reinvillier, *rue de Provence, 23.*	Estime que le « tout à l'égout » est le seul moyen pour assainir Paris, à la condition que les égouts soient transformés en rivières souterraines. Le pétitionnaire adresse deux exemplaires de son mémoire imprimé : « Les miasmes de Paris ».
Total :	180		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

	M. LAYNAUD, architecte, *rue Rochechouart 67*.	Après avoir passé en revue les diverses objections formulées contre le projet mis à l'enquête et rappelé toutes les améliorations que ce projet a pour but de réaliser, — considérant que l'application de la réforme proposée sera précédée d'un abaissement du prix de l'eau, et que le « tout à l'égout » ne sera pratiqué que dans les égouts convenablement disposés, après avis du Conseil municipal et lorsque la Ville se sera procuré les terrains d'irrigation nécessaires ; considérant, en outre, que les taxes projetées pourront être revisées tous les cinq ans et qu'elles sont établies d'après un tarif proportionnel à la valeur de l'immeuble, — donne son approbation au projet de loi et de règlement mis à l'enquête, lesdits projets consistant à déverser dans les égouts les matières excrémentitielles solides et liquides.

X^E ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

549 Dépositions { 19 Défavorables. / 530 Favorables.

19 Dépositions défavorables.

14 Basées sur les inconvénients, au point de vue de l'hygiène, du « tout à l'égout », sur l'impossibilité d'appliquer ce système, par suite de l'état actuel des égouts et de l'insuffisance d'eau.

3 Portant principalement sur les charges qui en résulteraient pour la propriété.

2 Fondées sur la disparition des preuves en cas de vol et d'infanticide.

530 Dépositions favorables.

400 Pures et simples.

88 Motivées, sans réserves.

42 Motivées, avec conditions dans l'application.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. VINCENT, mécanicien.)

Favorable, sous réserve de la diminution du prix de l'eau, de la suppression de l'obligation d'un cabinet par logement, et de la suppression ou diminution de la taxe de 1 0/0.

X^E ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
18	*Mémoire*	M. PINATEL, propriétaire, *rue de Bondy, 32.*	S'associe à la protestation formulée par M. Loysel (protestation autographiée, analysée dans le 3e arrondissement, où elle a été déposée), en se fondant sur les dangers d'engorgement dans les conduites et de dégagement de mauvaises odeurs, par suite du manque d'eau.
24	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de la ville de Paris.	Dire déposé dans les 20 arrondissements. (Analysé dans le 11e, où le Comité a son siège.)
29	*Mémoire*	M. PIAT, ingénieur, *rue d'Allemagne, 92.*	Dire analysé au 1er arrondissement, où il a été également déposé.
36	1	Mme v^e PITAT, propriétaire, *rue de Chabrol, 47.*	Proteste contre le système du « tout à l'égout », dont l'application serait très onéreuse, sans réaliser aucune amélioration.
reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	1		
45	1	M. DEHAUSSY, propriétaire, *rue Lafayette, 111.*	Proteste contre les dispositions du règlement relatives au « tout à l'égout », dispositions excessives et téméraires, insuffisamment étudiées et qui porteraient la plus grave atteinte aux intérêts et à la santé des habitants. La multiplication des cabinets d'aisances ne produirait pas l'assainissement de Paris sans toutes les mesures compliquées qui doivent en être l'accompagnement, alors surtout que la Ville n'a pas le volume d'eau suffisant. Ce sont là questions d'expérience et de pratique. Or, le « tout à l'égout » n'a été étudié que théoriquement ou n'a été appliqué que dans des villes dont la population est moins agglomérée qu'à Paris.
N°s des dires consignés au procès-verbal			
1	1	M. LANGUELLIER, propriétaire, *boulevard de Strasbourg, 53.*	Sont partisans de la suppression des fosses fixes, mais se déclarent opposés au « tout à l'égout », par les motifs suivants : insuffisance de pente des égouts, dont le réseau est incomplet; insuffisance du volume d'eau; mauvaises odeurs actuelles des égouts; danger d'épidémies; etc.
2	1	M. SAZERAT, propriétaire et négociant, *boulevard de Strasbourg, 53.*	
3	1	M. DUCHESNE, *Faubourg-du-Temple, 55.*	S'oppose à l'envoi de matières à l'égout, en se basant sur l'insuffisance du volume d'eau dont la Ville dispose.
4	1	M. HUBERT, ancien ingénieur de la marine, propriétaire, *rue Lafayette, 105.*	Opposé au « tout à l'égout », en raison des différences de hauteur des radiers et des coudes dans les égouts qui favoriseront la stagnation des matières; de l'insuffisance du volume d'eau, de l'augmentation des mauvaises odeurs à Paris et de l'infection de la Seine, enfin de la perte d'engrais qui serait la conséquence du nouveau système.
A reporter	6		

N^os des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	6		
5	1	M. MALDINEZ, *rue Perdonnet, 9.*	S'associe aux observations présentées par M. Hubert.
6	1	M. DONNE, *rue de Paradis, 50.*	Proteste contre le système du « tout à l'égout », condamné par les sommités médicales, et que rendraient impraticable l'état actuel des égouts, la pénurie d'eau et le manque d'argent.
10	1	M. MAROLLES, *Faubourg Saint-Martin, 202.*	Proteste contre le projet du « tout à l'égout », qui ne ferait que déplacer le foyer d'infection en transformant la Seine en dépotoir, et priverait l'agriculture d'un engrais précieux. — Propose un système de drainage de son invention.
11	1	M. GAY, propriétaire, *rue de Chabrol, 36.*	Opposé au « tout à l'égout », qui aura pour conséquence : l'infection des galeries souterraines et l'empoisonnement de la Seine, dont les riverains ne manqueront pas d'intenter de nouveaux procès à la Ville.
13	1	Mme v^e LASSON, propriétaire, *Faubourg-Saint-Denis, 38.*	Proteste contre les mesures projetées, dont l'application serait impossible dans les propriétés d'une grande profondeur, à cause de l'insuffisance de la pente, et qui, d'une manière générale, seraient impraticables en raison de la pénurie d'eau, de l'empoisonnement de la Seine et de la propagation des épidémies qui serait la conséquence du système proposé.
14	1	M. COMACHER, propriétaire.	Proteste contre le « tout à l'égout », pour des raisons analogues et, en outre, à cause des obstacles que l'écoulement à l'égout des produits des cabinets d'aisances apporterait aux investigations de la justice, dans les cas d'infanticide.
reporter	12		

N°s de dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	12		
19	1	M. F. MALAPERT, avocat, *boulevard de Strasbourg, 50.*	Est opposé au « tout à l'égout », qui aurait des conséquences désastreuses pour la santé publique. Les terrains recevant les résidus des égouts deviendraient promptement imperméables et seraient un foyer d'infection. Les matières circulant dans les égouts répandraient, dans toutes les parties de la ville, les germes de pestilence ; un pareil système, condamné par les plus illustres savants, serait l'empoisonnement forcé des habitants. Se prononce pour le maintien des usines de vidange, dont le fonctionnement devrait être soumis à des conditions rigoureuses, et termine en demandant que la question complexe de l'assainissement de Paris soit reprise, en son entier, par des commissions impartiales d'où seraient exclus tous les auteurs de projets.
22	1	M. AUBRY, propriétaire, *rue des Petites-Écuries, 2.*	Considère le projet du « tout à l'égout » comme funeste pour tous : pour la Ville, en raison des dépenses considérables qu'il lui occasionnerait et qui pèseraient longtemps sur les finances municipales ; pour les contribuables, en raison du surcroît de charges énormes qu'il leur imposerait et qui quadrupleraient les frais actuels de vidange, sans parler de la dépense de l'eau. Le projet constituerait, d'ailleurs, un danger redoutable pour la santé publique, ainsi que le montrent les conclusions de la commission ministérielle de l'assainissement instituée en 1880.
23	1	M. HAURENCE, propriétaire, docteur en médecine, *passage de l'Industrie, 3.*	Craint que le système du « tout à l'égout » n'ait pour résultat d'infecter les égouts et la ville, et de favoriser les infanticides et les vols, en faisant disparaître toutes preuves de crimes et délits commis dans la maison ; conteste les mauvaises odeurs des tuyaux d'évent.
A reporter	15		

N^os des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	15		
27	1	M. Martin de l'Est, *rue Saint-Maur, 23*..	Est opposé au système du « tout à l'égout », qui serait aussi dispendieux que dangereux ; — Préconise l'emploi de tinettes portatives.
28	2	MM. Rauber frères, propriétaires, *rue Corbeau, 34*.	S'opposent au « tout à l'égout », qui est condamné d'une manière absolue par les savants et que le Conseil municipal ne pourrait appliquer sans encourir une grande responsabilité.
40	1	M. Dufour, architecte, *boulevard de Magenta, 9*.	Repousse le « tout à l'égout », qui sera une cause d'infection et de maladies épidémiques, en raison du défaut de pente des égouts et du manque d'eau. La taxe de 1 0/0 sur le revenu locatif doublera et même triplera les frais actuels de vidange ; — demande qu'en attendant l'amélioration des égouts et du service d'eau, on éloigne à 24 kilomètres de Paris, la voirie de Bondy, et qu'on impose aux propriétaires l'obligation non seulement d'avoir des effets d'eau dans leurs cabinets d'aisances, mais encore de munir les sièges ou les chutes de ces cabinets de siphons hydrauliques,
Total....	19		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal			
30	8	M. Jacques Bloch, *faubourg Saint-Martin, 272*, et 7 co-signataires.	Approuvent le projet, avec écoulement direct des matières de vidange à l'égout.
reporter	8		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	8		
32	17	M. FOINNAT et 16 co-signataires, *quai de Jemmapes, 170.*	Approuvent le projet, avec écoulement des matières, suivant les cas, par l'égout public ou par conduite spéciale.
33	335	M. COLLET, *rue de Paradis-Poissonnière, 6,* dépose 12 pétitions comprenant ensemble 335 signatures.	Approuvent le projet, avec écoulement direct à l'égout.
34	19	M. HERBAUT, *rue Lafayette, 96,* et 18 co-signataires.	Approuve le projet, avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale, pour l'évacuation des matières.
42	2	MM. THIBAULT et DELAFON, *quai de Valmy, 125.*	Id.
43	12	M. PHILIPPE et 11 co-signataires, *rue de Bondy, 66.*	Approuvent le projet, avec écoulement direct à l'égout.
44	5	M. FLAMERY et 4 co-signataires, *rue Rébeval, 25.*	Id.
46	1	Cie G^le DES ASPHALTES DE FRANCE, *quai Valmy, 117.*	Approuvent le projet, avec emploi, suivant les cas de l'égout public ou d'une conduite spéciale, pour l'évacuation des matières.
7	1	M. CHARLIER, *passage de l'Industrie, 3.*	Déclare n'avoir pas les éléments d'appréciation suffisants pour se prononcer sur le « tout à l'égout », mais insiste énergiquement pour que des mesures d'assainissement soient prises à bref délai.
TOTAL..	400		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N[os] des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
16	1	Comité de Résistance à la voirie de Bondy, *rue de Lancry, 10,* présidé par M. Allain-Targé, député. — M. Dorré, secrétaire du Comité.	A déposé au nom de ce Comité, qui l'a voté à l'unanimité, un avis par lequel, considérant que le projet soumis à l'enquête réserve le mode d'écoulement par conduites, pour le cas où l'égout ne pourrait recevoir directement les matières — que la suppression des fosses affranchira Paris des émanations délétères des tuyaux d'évent et des opérations infectes de la vidange; — qu'elle permettra de supprimer le dépotoir de la Villette, dont le voisinage agit d'une manière pernicieuse sur la salubrité des viandes provenant des abattoirs, et entraînera, en outre, la suppression des voiries suburbaines, notamment de la voirie de Bondy; — qu'il n'y a pas lieu d'ailleurs de s'arrêter à des critiques inspirées par l'intérêt privé; le Comité donne son approbation aux projets de loi et de réglement soumis aux enquêtes.
17	1	M. Dreyfus-Brisac, propriétaire, *faubourg Poissonnière, 98.*	Approbation. — Sous réserve de la fixation du diamètre minimum et maximum des tuyaux d'évacuation à 0^m 10 et 0^m 15 au lieu de 0^m 11 et 0^m 16, d'autant plus que les tuyaux Doulton, qui sont le plus généralement employés, ne se trouvent dans le commerce qu'avec 0^m 10, 0^m 12, 0^m 15 et 0^m 19 de diamètre.
26	1	M. Aimon, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des Mines, *rue de Paradis, 17 bis.*	Adhère au projet sous les réserves les plus expresses en ce qui concerne le siphon hydraulique, qui offre les dangers suivants : engorgements, congélation, desséchement. Avec ce siphon, en usage en Angleterre, il faut employer, chaque fois, une chasse de 15 litres d'eau; les classes riches peuvent seules se permettre un pareil luxe. En employant à Paris un système semblable, il faudrait décupler la quantité d'eau; — Est partisan des fermetures hermétiques.
reporter	3		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	3		
35	36	M. Thuillier et 35 co-signataires, *rue Martel, 8 bis.*	Approuvent le projet sous réserve des observations suivantes : Art. 1er. (Cabinets d'aisances.) — Demandent que chaque cabinet soit pourvu d'un appareil de chasse automatique. Art. 19. — Le contexte de cet article, portant que les propriétaires pourront installer le compteur de leur distribution d'eau dans le branchement particulier, semble impliquer l'obligation de ce compteur, contrairement au règlement sur les eaux, qui admet l'abonnement à robinet libre. Art. 23. (Exécution des travaux.) — En cas de contestations entre le propriétaire et les agents municipaux, qui tranchera le différend? Art. 4 du projet de loi. — Il faut indiquer que le prix de l'abonnement aux eaux sera, pour chaque robinet de palier, de 16 francs et, pour chaque cabinet, de 4 francs par an. Demandent que, pour les abonnements au compteur, le prix de l'eau soit abaissé à 0,20 par mètre cube, pour l'eau de source ou de rivière, et à 0,10, pour l'eau de l'Ourcq; s'élèvent contre le monopole de la Compagnie des Eaux.
37	1	Le Conseil municipal du Raincy. (Délibération du 27 mai 1884.)	Adopte l'avis émis par le Comité de résistance à la voirie de Bondy (Voir analyse, page 7). Insiste sur ce point que la projection directe s'effectuera seulement dans les égouts ayant la pente et la quantité d'eau nécessaires pour un rapide entraînement des matières, et que, dans les quartiers moins bien dotés au point de vue des égouts, l'évacuation des matières s'effectuera par canalisation spéciale.
38	1	M. Dalbouze, ingénieur-constructeur, *rue Saint-Maur, 208.*	Approuve le projet, mais est opposé à la fermeture par siphons hydrauliques, principalement à cause de l'insuffisance d'eau; est partisan des fermetures hermétiques.
A reporter	41		

N^os des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	41		
39	1	M. Bonnet, membre de la Société Centrale des Architectes, *rue des Marais*, 52.	Approuve le projet du « tout à l'égout » ou « par l'égout » mais à la condition que l'eau soit fournie abondamment dans toutes les maisons. A cet effet, on devrait établir, dans chaque maison, une colonne desservant uniquement les cabinets; les frais d'installation seraient payés par le propriétaire et l'eau consommée serait fournie gratuitement. Si cette proposition ne pouvait être admise, il faudrait tout au moins que le règlement réservât aux propriétaires la faculté d'alimenter d'eau les cabinets par une conduite spéciale, moyennant un abonnement fixe, calculé à raison de 10 litres d'eau par personne et par jour. Observations sur les articles. — Art. 1er. — L'obligation d'établir un compartiment de cabinet, ce qui revient à dire un cabinet, par chaque chambre habitée isolément sera une cause de gêne pour la construction et de renchérissement pour les loyers; de plus, il est douteux que ces cabinets soient proprement tenus. Mieux vaudrait, pour le service des chambres isolées, un cabinet commun établi dans des conditions déterminées de grandeur, d'aération, d'imperméabilité du sol et des parois, dont l'entretien et la propreté seraient sous la responsabilité du propriétaire. Titre III. (Tuyaux de chute). — Il serait utile que ces tuyaux fussent pourvus de réservoirs de chasse automatiques devant fonctionner au moins une fois par jour. Titre VI. (Redevances.) — Le droit fixe serait injuste si, par tuyau de chute, on entendait, comme on le fait aujourd'hui, chaque tuyau séparé aboutissant à une tinette filtrante. On ne devrait entendre par chute que chaque tuyau d'évacuation aboutissant à l'égout. Quant au droit proportionnel, il paraît nécessaire; mais, s'il est basé sur la valeur locative, il ne sera proportionnel ni au nombre des habitants, ni au cube des matières. Le déposant montre par un tableau que la taxe s'élèvera d'autant plus que l'enlèvement des matières sera moins
eporter	42		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	42		important. D'autre part, ce droit est exagéré : il occasionnerait une dépense à peu près double de la dépense actuelle (Tableau à l'appui). Ces observations sont présentées par M. Bonnet tant en son nom personnel qu'au nom des propriétaires de 26 maisons qui lui ont donné ce mandat.
41	79	M. René, *rue Perdonnet, 10*, et 78 co-signataires.	Approuvent le « tout à l'égout », avec abondance d'eau, qui les délivrera des odeurs infectes produites par les dépotoirs d'Aubervilliers et par le transbordement des matières de vidange au quai de Valmy.
47	1	M. Latour, architecte.	Est d'accord avec l'Administration sur la nécessité des réformes à opérer : suppression des fosses, des dépotoirs, etc., et approuve dans toutes ses parties le programme d'assainissement mis à l'enquête. Demande que la transformation du mode de vidange soit tout d'abord appliquée dans les usines qui occupent un grand nombre d'ouvriers et où les dangers de l'accumulation des matières sont par suite plus considérables.
48	1	Le Conseil municipal de Bry-sur-Marne (Délibération du 28 mai 1884).	Approuve le projet, qui amènera la suppression de la voirie de Bondy.
49	1	Le Conseil municipal de Montfermeil (Délibération du 2 juin 1884).	Demande énergiquement la suppression de la voirie de Bondy.
N°s des dires consignés au procès-verbal			
8	1	M. Delaunay, docteur en médecine, *boulevard Magenta, 95*.	Favorable sans réserve. Ne comprend pas qu'il soit nécessaire de mettre à l'enquête une question de salubrité résolue depuis longtemps par les nations étrangères. Fait remarquer que les villes qui ont adopté le « tout à l'égout » ont vu leur mortalité diminuer dans des proportions considérables. Paris perd 8.000 habitants de trop, comparativement à Londres.
A reporter	125		

N[os] des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	125		
9	1	M. Crequy, docteur en médecine.	S'associe aux observations précédentes.
12	1	M. Faure, architecte, *rue de Lancry, 20.*	Considère comme une condition essentielle d'assainissement l'évacuation immédiate de toutes les déjections au dehors de la ville. Approuve, en conséquence, la suppression des fosses fixes et des tinettes filtrantes. Demande que le projet de la Ville ne soit appliqué que progressivement. Tout d'abord, il faut donner l'eau en abondance et à bon marché, si on la rend obligatoire, et faire en sorte que la taxe ne constitue pas une charge nouvelle pour la propriété. La taxe proposée est beaucoup trop élevée. Il considère comme excessive l'augmentation du nombre des cabinets d'aisances.
20	1	M. Leroudier, entrepreneur et propriétaire, *rue Claude-Vellefaux, 39.*	Approuve le « tout à l'égout », mais demande que le projet de loi soit modifié, de manière à faire payer la taxe, non à tous les propriétaires indistinctement, comme on pourrait l'inférer du texte soumis à l'enquête, mais à ceux-là seulement qui bénéficieront du nouveau système de vidange. Il considère comme excessive l'obligation d'établir un cabinet pour chaque chambre louée séparément. En faudra-t-il un pour chaque chambre de bonne, pour des pièces qui sont inoccupées douze à quinze heures par jour? Cette mesure présenterait sans doute des difficultés d'application insurmontables et ne pourrait qu'entraver la construction des logements à bon marché.
21	1	M. Marguelon, *rue de Lancry, 56.*	Approuve le projet du « tout à l'égout », mais fait toutes réserves sur l'article premier relatif au nombre des cabinets, dont l'application peut présenter des inconvénients pour la distribution et la construction des logements.
eporter	129		

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	129		
31	1	La Compagnie des chemins de fer de l'Est, représentée par M. Hallade, ingénieur, *faubourg Saint-Denis, 114.*	Adhère au projet de la Ville qui, en rejetant toutes les matières à l'égout, permet de supprimer les voiries et usines de traitement, si nuisibles à l'aspect et à la prospérité de la banlieue à l'Est de Paris, où la Compagnie occupe un personnel considérable.
Total. . . .	130		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Vincent, mécanicien, *rue du Château-d'Eau, 29 bis.*

Après avoir résumé les dires produits à l'enquête et fait remarquer que les protestations ne reposent en général sur aucune base sérieuse, ou ne sont inspirées que par des considérations pécuniaires, s'associe aux vœux manifestés par la grande majorité des déposants.

Il espère qu'il leur sera donné satisfaction à bref délai par la suppression des fosses fixes ou mobiles, des tinettes, et par l'envoi direct des matières dans les égouts, convenablement entretenus et lavés. Il appelle toutefois l'attention de l'Administration sur la nécessité de ne pas exagérer les charges devant incomber aux habitants et, dans ce but, formule les *desiderata* suivants :

1° Livraison gratuite de l'eau destinée aux cabinets ou abaissement du prix de l'abonnement;

2° Suppression de l'obligation d'un cabinet par chaque logement. Cette obligation serait sinon inapplicable, du moins très dispendieuse dans les vieilles maisons ;

3° Suppression ou diminution du droit proportionnel de 1 0/0 sur la valeur locative.

XIE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

871 Dépositions. . . . { 14 Défavorables. / 857 Favorables.

14 Dépositions défavorables.

3 Pures et simples.

8 Motivées principalement par des considérations d'hygiène et de salubrité, par le défaut de pente des égouts et l'insuffisance d'eau.

3 Motivées par les nouvelles charges qui résulteraient pour la propriété de l'application du système proposé.

857 Dépositions favorables.

849 Contenant une approbation pure et simple.

1 Motivée et approuvant sans réserves.

6 Motivées, avec réserves dans l'application du système projeté.

1 Motivée, sous réserve d'une nouvelle étude de la question de la taxe.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. PLESSIS, **ingénieur.**)

Favorable, en exprimant toutefois le désir que la taxe soit calculée et établie de telle sorte qu'elle ne puisse grever les petites locations.

XIE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

' des dires naignés au ocès-verbal — ..	Nombre de déposants — .		
7	1	M. Albert CARTEAUX, propriétaire, *rue du Chemin-Vert, 37.*	Proteste contre le « tout à l'égout », qui donnerait lieu à des émanations pestilentielles.
8	1	M. PICHONNEAU, *boulevard Beaumarchais, 100.*	Id.
13	1	M. Louis COLLET, *boulevard de Charonne, 47.*	Proteste contre le « tout à l'égout », en raison des dangers qui en résulteraient pour l'hygiène
TOTAL.	3		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
4	1	M. HAROUARD, *rue de la Présentation, 5 bis.*	Proteste contre le « tout à l'égout », qui rendrait Paris inhabitable et augmenterait les maladies contagieuses.
5	*Mémoire.*	M. PINATEL, propriétaire, *faubourg Saint-Antoine, 45.*	Dire déposé et analysé dans le IIIe arrondissement.
6	1	M. BRISSET, membre et au nom de la CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de la ville de Paris.	A déposé, au nom de cette Chambre, un dire longuement développé et signé des membres du Conseil d'administration. La Chambre syndicale signale l'aggravation, par rapport à l'avant-projet du canal d'irrigation soumis aux enquêtes, en 1876, du projet actuel consistant à renvoyer sur un point de la forêt de Saint-Germain la totalité des eaux d'égout de Paris, pouvant s'élever à plus d'un million de mètres cubes et chargées de toutes les matières solides ou liquides de vidange. Une nouvelle enquête sur cette partie du projet est indispensable et la Ville devra s'y résigner, si elle ne veut pas s'exposer à faire des dépenses énormes en pure perte, et peut-être à payer des dommages-intérêts considérables. La meilleure solution serait celle de l'envoi à la mer. En ce qui concerne le « tout à l'égout », la Chambre invoque contre ce système les conclusions de la Commission ministérielle de 1880, que n'ont pas infirmées celles de la Commission instituée par le Préfet de la Seine et dont l'indépendance était au moins contestable. Elle fait valoir que, si les eaux d'égout versées à la Seine ont infecté le fleuve, ces mêmes eaux, chargées de matières fécales et coulant sur le radier de l'égout, ne pourront avoir qu'un effet délétère.
A reporter	2		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants
Report.	2
reporter	2

En ce qui concerne les obligations imposées aux propriétaires, elle expose que les prescriptions multiples du projet de règlement entraveront la construction de maisons nouvelles à l'usage des ouvriers et amèneront une augmentation des loyers d'un quart au moins, tout en réduisant la surface louée.

S'il est vrai qne ce projet n'impose pas l'exécution immédiate de tous les travaux prévus, dans les maisons existantes, il porte que ces travaux pourront devenir exigibles si la salubrité le réclame, en vertu de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres. Or, étant donnée la procédure de la Commission des logements insalubres, cette loi n'offre aucune garantie aux propriétaires, qui seront condamnés sans avoir été entendus. A ce sujet, la Chambre syndicale émet le vœu formel que le propriétaire obtienne toujours une expertise s'il la demande. Quant à la taxe par tuyau de chute, elle a été établie d'une manière arbitraire, sans proportionnalité avec le cube des matières produites, et elle constitue un véritable impôt sur le revenu. Le prix d'extraction par mètre cube, qui est actuellement, non de 7 francs comme le dit M. Deligny, mais de 4 fr., sera porté à 5 f., 10 f. 50, 15 f., 19 f. 67, ou 30 f. 50, suivant la situation et le revenu des maisons. La partie fixe de la taxe devrait seule être maintenue et payable, non par chute, mais par groupe de 10 habitants, en tenant compte des variations dans le nombre d'habitants de chaque maison et accordant des dégrèvements pour les logements non occupés.

Subsidiairement, pour le cas où le projet serait adopté, la Chambre syndicale demande :

1° Que les travaux prévus par le règlement soient simplifiés, notamment dans les anciennes maisons et en ce qui concerne la multiplicité des cabinets d'aisances ; 2° que la taxe de la vidange soit la représentation exacte de la dépense supportée actuellement par les propriétaires.

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	2		
15	1	M. COUTURIER, *boulevard Voltaire, 79.*	rotestation motivée sur les charges excessives que le nouveau règlement imposerait et qui auraient pour conséquence, en ce qui concerne les maisons à construire, de détourner les propriétaires d'établir des petits logements, et, en ce qui concerne les maisons existantes, de produire une hausse sensible des petits loyers. La taxe sur les tuyaux de chute est exorbitante et quadruplerait les frais de la vidange actuelle. Elle constituerait un impôt progressif, en sens inverse du service rendu, et qui frapperait une seule classe d'habitants, contrairement au principe qui veut que l'impôt soit réparti entre tous les citoyens. Dans le cas où le système serait approuvé, il demande: 1° que les taxes à la charge du propriétaire ne soient pas plus élevées que le prix de la vidange actuelle; 2° que les dispositions relatives aux travaux prévus soient modifiées, dans l'intérêt même des petits locataires, à la charge desquels retomberait la dépense de ces travaux.
17	1	M. MONNOT, architecte, *boulevard Richard-Lenoir 17.*	Protestation basée sur le danger des engorgements qui se produiraient dans les tuyaux d'évacuation; sur les dépôts infects qui se formeraient dans les égouts, dont beaucoup ont une pente presque nulle. Préconise le système Berlier, avec usine établie à proximité du littoral et écoulement direct du trop-plein à la mer.
27	4	M. SEBIN, employé, *rue de l'Asile-Popincourt, 13,* et 3 cosignataires.	Sans s'opposer en principe au « tout à l'égout », ne pensent pas que l'application en soit possible dans l'état actuel. La Ville ne dispose pas d'une quantité d'eau suffisante et ne peut livrer cette eau à un prix assez bas. Les égouts manquent de pente; pour la plupart, ils sont encombrés de sables. où les matières s'arrêteront.
A reporter	8		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	8		
25	1	M. NIEMAZ, *rue Sedaine, 95.*	S'oppose au « tout à l'égout », en raison du manque d'eau et de l'impossibilité de maintenir, d'une manière constante, aux terrains d'épuration leur puissance d'absorption.
36	1	M. CORON, propriétaire, *rue des Taillandiers, 14.*	Protestation motivée par l'obligation où il serait de supprimer les cinq fosses fixes existant dans ses immeubles et par le surcroît de charges que lui imposerait le nouveau règlement. En cas de crues de la Seine, le courant des égouts serait intercepté. D'autre part, les terrains d'Achères, que la Ville, d'ailleurs, n'a pas encore à sa disposition, n'ont pas l'étendue nécessaire. Enfin, les travaux multiples imposés aux propriétaires auraient pour conséquence immédiate de faire monter le prix des loyers.
N^os des dires consignés au procès-verbal			
1	1	M. LAPEYRE, propriétaire, *boulevard Voltaire, 8.*	S'oppose aux mesures projetées « parce qu'il a des fosses fixes dans ses immeubles ».
TOTAL.	11		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal			
3	12	M. CORPET, *avenue Philippe-Auguste, 112 et 117*, et 11 co-signataires.	Approuvent le projet dans toutes ses parties.
A reporter	12		

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	12		
10	8	M. Landely-Hettich, *place Voltaire, 1*, et 7 co-signataires.	Protestent contre les manœuvres des adversaires du projet et se déclarent partisans du « tout à l'égout ».
18	10	M. Denis Poulot, *aven. Philippe-Auguste, 50*, et 9 co-signataires.	Approuvent le projet, avec évacuation des matières à l'égout.
19	120	M. Hurtu, constructeur-mécanicien, *rue Saint-Maur, 54*, et 119 co-signataires.	Approuvent le projet, avec évacuation des matières à l'égout ou par conduite spéciale.
20	29	M. Munier, *avenue Parmentier, 20*, et 28 co-signataires.	Approuvent le projet, avec écoulement direct des matières à l'égout.
21	5	MM. Damoizeau, ingénieur civil, *avenue Parmentier, 52*, et Pasteau, médecin, *boulevard Voltaire, 147*, et 3 co-signataires.	Même dire que le n° 10.
22	15	M. Gui, *rue de la Roquette, 80*, et 14 co-signataires.	Approuvent le projet, avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
23	47	M. Camus, *Impasse de l'Ile-de-France, 6*, et 46 co-signataires.	Id.
A reporter	246		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	246		
24	11	M. Violot, *rue Keller, 19*, et 10 co-signataires.	Approuvent le projet, avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
26	27	M. Viars, *rue de Nys, 10*, et 26 co-signataires.	Id.
28	46	M. Lemichez, *boulevard Voltaire, 115*, et 45 co-signataires.	Approuvent le projet de règlement sur la suppression des fosses fixes et la distribution de l'eau dans toutes les maisons.
29	11	M. Beaudey, *avenue de la Roquette, 36 bis*, et 10 co-signataires.	Approuvent le projet, avec évacuation directe des matières à l'égout.
30	13	M. Pierron, *rue Keller, 14*, et 12 co-signataires.	Approuvent le projet.
31	12	M. Genet, *avenue de la Roquette, 38*, et 11 co-signataires.	Approuvent le projet, avec écoulement des matières à l'égout.
32	11	M. Bergeron, *rue de la Roquette, 130*, et 10 co-signataires.	Id.
33	14	M. Fouillaud, propriétaire, *rue Sainte-Marguerite, 35*, et 13 co-signataires.	Approuvent le projet, avec évacuation des matières à l'égout ou par l'égout.
Reporter	391		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	391		
34	13	M. HARLET, *rue de la Présentation, 11*, et 12 co-signataires.	Approuvent le projet, avec évacuation des matières à l'égout ou par l'égout.
35	63	M. MAUR, pharmacien, *rue Guilhem, 28*, et 62 co-signataires.	Id.
37	78	M. HANSOTTE, propriétaire, *rue du Faubourg-Saint-Antoine, 71*, et 77 co-signataires.	Id.
38	53	M. DOLEZ, négociant, *rue de Malte, 52*, et 52 co-signataires.	Id.
39	8	M. HULOT, entrepreneur de travaux publics, ingénieur civil, et 7 co-signataires.	Id.
40	43	M. MOIROUX, *rue de Charonne, 56*, et 42 co-signataires.	Approuvent le « tout à l'égout ».
41	6	M. BODSON, *boulevard Beaumarchais, 8*, et 5 co-signataires.	Id.
42	5	M. BEUGNEAUX, *rue du Chemin-Vert, 79*, et 4 co-signataires.	Approuvent le projet, avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
A reporter	660		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	660		
43	24	M. DREYSPRING, *rue du Chemin-Vert, 78*, et 23 co-signataires.	Approuvent le projet, avec évacuation directe à l'égout.
44	36	M. VAUTRIN, *avenue Parmentier, 22*, et 35 co-signataires.	Id.
45	12	M. MARNAY, entrepreneur de travaux publics, *rue de Montreuil, 62*, et 11 co-signataires.	Id.
46	34	M. GOULART, *rue de la Roquette, 35*, et 33 co-signataires.	Approuvent le projet, avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une canalisation spéciale pour l'évacuation des matières.
47	42	M. FLOCH, *avenue Parmentier, 12*, et 41 co-signataires.	Id.
48	1	M. DELAGE, *rue Saint-Sébastien, 45*.	Approuve le projet, avec évacuation directe des matières à l'égout.
50	8	M. VINCENT, *rue Keller, 5*, et 7 co-signataires.	Se déclarent partisans de la suppression des fosses fixes et d'une large distribution d'eau.
Reporter	817		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	817		
51	6	M. BERTRAND, *rue Popincourt, 39*, et 5 co-signataires.	Se déclarent partisans de la suppression des fosses fixes et d'une large distribution d'eau.
52	24	M. le docteur NAUDET, *boulevard Voltaire, 69*, et 23 co-signataires.	Approuvent le projet, avec emploi, suivant le cas, de l'égout public ou d'une canalisation spéciale pour l'évacuation des matières.
N°s des dires consignés au procès-verbal			
9	1	M. Charles HANOTEAU, ingénieur civil, *boulevard Voltaire, 60.*	Approuve complètement le projet.
11	1	M. OSCAR LÉVY SALOMON, marchand de meubles, *rue de la Roquette, 2.*	Partisan de la suppression des fosses fixes.
TOTAL.	849		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
2	*Mémoire.*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la voirie de Bondy.	Dire déposé dans les 20 arrondissements. Analysé dans le X°, où le Comité a son siège.

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
16	5	M. Charles HERSCHER, ingénieur, *rue du Chemin-Vert, 42,* et 4 cosignataires.	Approbation, sous réserve de la mise en état des égouts, de la suppression des projections qui se font près des marchés de comestibles, de la diminution des projections d'immondices et particulièrement de boues et sables provenant de la voie publique; à ce dernier point de vue, ils approuvent la transformation du pavage que poursuit l'Administration. Ils terminent en demandant que l'Administration fasse procéder elle-même à l'installation de chasses d'eau automatiques assurant l'occlusion des siphons d'interception entre les maisons et les branchements d'égout. Ils pensent qu'une seule jetée d'eau par jour de 25 à 30 litres d'eau suffirait par maison, et ne considèrent pas comme efficace la simple obligation imposée aux propriétaires d'installer des robinets dans les maisons.
N°s des dires consignés au procès-verbal			
12	1	M. PASTEAU, docteur-médecin, secrétaire de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle, *boulevard Voltaire, 147.*	Approbation motivée sur les résultats obtenus dans les maisons particulières et dans certaines écoles publiques où le système proposé est appliqué. M. le docteur Pasteau affirme que, ni dans les maisons, ni dans le voisinage, il n'a constaté aucune trace d'odeur.
14	1	M. BELLANGER, *rue de Montreuil, 65.*	Demande que l'Administration étudie la question de la taxe et fasse en sorte que les redevances n'excèdent pas les charges qu'elles doivent remplacer.
49	1	M. BOURREL, médecin-vétérinaire, propriétaire, *rue Fontaine-au-Roi, 7.*	Adhère au projet du « tout à l'égout », à condition que les matières de vidange soient utilisées au profit de l'agriculture.
TOTAL..	8		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Plessis, ingénieur, *passage Charles-Dallery, 4.*

Émet l'avis : 1° Qu'en ce qui concerne les dépositions, aucune d'elles, approbative ou défavorable, n'apporte d'éléments nouveaux pour la discussion de la question et qu'elles paraissent inspirées par des intérêts d'ordre privé ou par un sentiment d'entière confiance dans la sagesse de l'Administration ;

2° Qu'en ce qui concerne le règlement, les moyens proposés sont très pratiques, et qu'il ne contient aucune clause vexatoire ou très onéreuse pour les propriétaires, locataires ou industriels. Son application est désirable à tous les points de vue, à la condition, toutefois, que les eaux d'égout soient entièrement épurées par le sol, afin d'empêcher la contamination des eaux du fleuve et de permettre la suppression des voiries, usines et dépotoirs, qui infectent la capitale et sa banlieue;

3° Qu'en ce qui concerne le projet de loi, la Ville de Paris soit autorisée à percevoir une taxe sur l'évacuation immédiate des matières de vidange, calculée et établie de telle sorte qu'il n'y ait pas de répercussion possible sur les petites locations.

M. Plessis ajoute que l'article 4 de ce projet de loi, qui oblige les propriétaires à mettre l'eau potable à la disposition des locataires qui en sont privés, est la réalisation d'un vœu depuis longtemps exprimé par la population.

En résumé, son sentiment est que l'ensemble du projet constitue un progrès en hygiène publique et que son application sera un véritable bienfait pour la population parisienne.

XIIE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

588 Dépositions { 19 Défavorables. / 569 Favorables.

19 Dépositions défavorables.

4 Pures et simples.

4 Motivées principalement par des considérations d'hygiène et de salubrité, par le défaut de pente des égouts et l'insuffisance d'eau.

11 Motivées par les nouvelles charges devant résulter, pour la propriété, de l'application du système projeté.

569 Dépositions favorables.

530 Dépositions pures et simples.

2 Motivées et sans réserves.

34 Motivées sous condition de l'achèvement des égouts et de la suppression du monopole de la Compagnie des Eaux.

3 Motivées, sous réserves en ce qui concerne l'application du système et la taxe imposée aux propriétaires.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. MALABARD, constructeur.)

Favorable, sous réserve de l'amélioration des égouts au point de vue de l'écoulement et du curage, d'une distribution d'eau abondante et à bon marché.

XIIE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
8	1	M. ECOCHARD, *passage Montgallet, 31.*	N'accepte pas le projet de « tout à l'égout ».
9	1	M. DERAISON, *passage Montgallet, 33.*	S'oppose au « tout à l'égout ».
10	1	M. MÉCHAIN, *passage Montgallet, 48.*	Opposé au nouveau projet.
11	1	M. GOUX, *passage Montgallet, 25.*	Id.
TOTAL...	4		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

1	1	M. BERGER, propriétaire, *rue de Reuilly, 32.*	Proteste contre le projet, attendu que sa maison, habitée par des ouvriers, est dans de bonnes conditions de salubrité et que l'application du nouveau règlement n'aurait d'autre résultat que de l'obliger à augmenter ses loyers.
reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report...	1		
2	1	M. Jules BERMASSIER, propriétaire, *rue de Charenton, 147.*	S'oppose au projet du « tout à l'égout », dont la supériorité est loin d'être démontrée et qui ne ferait que remplacer l'infection possible des fosses fixes par l'infection certaine des champs d'épuration. L'application de ce projet imposerait aux propriétaires des dépenses énormes qui pèseraient, en réalité, sur les locataires. Il fait remarquer que les cabinets communs, qui sont sous la surveillance du propriétaire, sont beaucoup plus propres que les cabinets privés dans les logements d'ouvriers qui en possèdent. Les ouvriers, par manque de soins ou par malveillance contre le propriétaire, dégraderont les cabinets mis à leur disposition. Il conclut au maintien des fosses fixes, avec organisation d'une surveillance plus rigoureuse sur la tenue des cabinets communs.
3	1	M. V. MARTIN, propriétaire, *avenue Daumesnil, 160.*	Protestation, motivée sur l'insalubrité que l'application du « tout à l'égout » produirait dans les parties basses de la ville, en raison du défaut de pente des égouts, et, dans les parties hautes, en raison de l'absence de l'eau qui, faute de pression suffisante, ne peut arriver aux étages supérieurs des maisons.
12	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de Paris.	Dire déposé dans les 20 arrondissements. (Analysé dans le XI°, où la Chambre syndicale a son siège.)
13	1	M. GÉNUIT, propriétaire, *rue de Cotte, 16.*	Dit que le « tout à l'égout » infectera les égouts, dont le séjour deviendra dangereux pour les ouvriers du curage, et qu'il déterminera des épidémies; que Paris n'a pas assez d'eau; qu'à Londres, où il y a de l'eau et le reflux de la mer, il se forme néanmoins des dépôts infects sur les rives de la Tamise. Admet toutefois que le projet mis à l'enquête pourrait être appliqué dans les rues où l'égout est largement alimenté d'eau.
A reporter	4		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report...	4		
16	1	M. LORNE, propriétaire, *rue Crozatier, 14.*	Protestation basée sur les dépenses qui lui seraient imposées, sur les difficultés d'application et sur les inconvénients du système projeté, au point de vue de la salubrité publique. M. Lorne produit un état des dépenses que lui occasionnerait l'application du nouveau règlement, dépenses s'élevant à près de 7.000 francs, dont il se remboursera naturellement sur ses locataires, au moyen d'une augmentation des loyers; résultat peu en harmonie avec le désir du Conseil municipal de voir créer des logements à bon marché.
18	1	M. LACOUR, propriétaire, *boulevard Diderot, 85.*	Proteste énergiquement contre le « tout à l'égout », en raison du surcroît de charges considérable qui en résulterait pour sa propriété, pourvue de 11 fosses et de 45 cabinets. Il calcule que la vidange, qui lui coûte actuellement 650 francs, lui coûterait, en tenant compte des travaux d'installation, 2.400 francs, soit 1.750 francs en plus.
31	7	M. MARCHAND, *rue Claude-Decaen, 64,* et 6 co-signataires.	Font observer que l'augmentation du nombre des cabinets prescrits est incompatible avec la diminution du prix des logements d'ouvriers et que le projet ruinera les 9/10e des petits propriétaires. Ils demandent si c'est la Ville qui se chargera d'empêcher la projection de corps solides et détritus pouvant obstruer les tuyaux de chute. En ce qui concerne la taxe, ils émettent l'avis que le droit proportionnel de 1 0/0 ne devrait pas être appliqué aux propriétaires qui n'ont que des locations au-dessous de 400 francs.
33	1	M. CORON, *rue de Reuilly, 67.*	Fait observer que l'Administration aurait dû faire connaître au public les résultats des comparaisons statistiques des tables de morbidité et de mortalité des villes de l'étranger, où le « tout à l'égout » est appliqué; — ajoute que les égouts de Paris sont insuffisamment lavés et ventilés ; que l'eau manquera; — demande qu'on établisse d'abord
A reporter	14		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report...	14		une alimentation d'eau suffisante qui supprime les mauvaises odeurs actuelles, et que le prix de l'eau soit diminué ; puis, qu'on exempte de l'impôt de 1 0/0 tous les propriétaires de maisons composées de logements de 500 francs et au-dessous. M. Coron ne croit pas possible d'exiger, dans les maisons ouvrières, où il existe jusqu'à 15 logements ou chambres par étage, l'établissement, à chaque étage, d'autant de cabinets d'aisances ou de compartiments de cabinets qu'il y a de chambres. Une mesure de ce genre entraînerait la suppression d'un grand nombre de logements et, par suite, une augmentation considérable du loyer des logements conservés. Il appelle, en outre, l'attention de l'Administration sur la nécessité de créer des cours d'hygiène dans les écoles, sur l'existence d'établissements insalubres, tels que fabriques, prisons, hôpitaux, dont la Ville devrait poursuivre la suppression ou l'amélioration, pour compléter les réformes d'assainissement. Enfin, il fait valoir, à l'appui de sa demande de dégrèvement de la taxe de 1 0/0 pour les maisons ouvrières, le manque absolu de garanties que présente le recouvrement des loyers des ouvriers, notamment à cause du mode de paiement par trimestre.
N^os des dires consignés au procès-verbal			
15 *bis*	1	M. le Dr Antonin Martin, vice-président de la Commission d'hygiène du XIIe arrondissement, *boulevard Diderot, 1.*	Se déclare absolument opposé au système du « tout à l'égout », de même qu'au système des fosses fixes. Préconise le système des fosses mobiles, avec désinfection des matières avant l'enlèvement des récipients. Il faudrait, dit-il, pour qu'on pût appliquer le « tout à l'égout » sans danger d'incrustation des parois des galeries et de stagnation des matières, que les égouts fussent parcourus constamment par une masse d'eau rapide et abondante ; ce qui lui paraît impossible à Paris, où pendant les chaleurs l'eau manque, même pour les besoins ordinaires.
Total ..	15		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os^ des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
14	1	M. Mercier, *boulevard Diderot, 3.*	Demande que le règlement projeté soit accepté et appliqué énergiquement.
17	3	M. Jargon et 2 co-signataires, *rue de Lyon, 10.*	Approuvent le projet avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
19	53	M. Corvol et 52 co-signataires, *rue de Charenton, 74.*	Id.
20	6	M. Miller et 5 co-signataires, *rue Lacuée, 7.*	Approuvent le règlement projeté.
21	1	M. Meunier, *rue des Charbonniers, 2.*	Favorable au projet.
22	7	M. Germain et 6 co-signataires, *rue de Loos, 4*	Id.
23	17	M. Ackermann et 16 co-signataires, *rue Lacuée, 12.*	Id.
26	16	M. Binet et 15 co-signataires, *rue Ducis, 24.*	Approuvent le projet, avec évacuation des matières par l'égout public ou par une conduite spéciale.
27	110	M. Benoit et 109 co-signataires, *rue de Chalon, 6.*	Id.
reporter	214		

N^er des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report...	214		
28	68	M. VAMBESCHIER et 67 co-signataires, *place de la Nation, 28.*	Adhèrent au projet de loi.
29	146	M. VERON et 145 co-signataires, *rue d'Alésia, 209.*	Id.
30	72	M. LESCURIER et 71 co-signataires.	Approuvent le projet, avec évacuation directe des matières.
32	18	M. LAPEYRE et 17 co-signataires.	Id.
34	10	M. LOUIS et 9 co-signataires, *rue Érard, 22.*	Id.
35	2	Mlle LHOSPIED et 1 co-signataire, *rue Biscornet, 1.*	Id.
TOTAL...	530		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

4	1	M. BONNET, *Cours de Vincennes, 10.*	Approbation motivée sur la suppression des fosses fixes et de l'écoulement des eaux-vannes à la Seine, sur la fertilisation qu'apporteront aux terrains irrigués les eaux d'égout chargées de guano humain ; — demande l'eau à bon marché et à tous les étages, et une canalisation établie d'après les principes scientifiques, afin de parer aux inconvénients que pourrait produire la pratique du « tout à l'égout ».
A reporter	1		

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report...	1		
5	1	M. BARON, entrepreneur de transports par eau, *boulevard Diderot, 1*	Appuie énergiquement les projets de l'Administration, en se fondant sur les excellents résultats que le « tout à l'égout » a permis de réaliser à Londres, au point de vue de la propreté et de la salubrité des maisons.
6	1	M. FAVRE, propriétaire, *rue Michel-Bizot, 208.*	Approbation fondée sur l'expérience, de tous points satisfaisante, du « tout à l'égout » dans sa propriété.
7	*Mémoire*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la Voirie de Bondy.	Dire déposé dans les 20 arrondissements. (Analysé dans le 10e, où le Comité a son siège.)
15	34	M. TELLIER, *quai de la Râpée, 2,* et 33 cosignataires.	Approuvent le projet et demandent que, dans un avenir aussi prochain que le comporteront ses ressources, la Ville achève le réseau de ses égouts, afin de pouvoir généraliser le système du « tout à l'égout » ou « par l'égout » ; — s'élèvent contre les exigences de la Compagnie générale des Eaux et réclament une diminution du prix de l'eau.
24	1	M. COUPERIE, propriétaire, *rue de Reuilly, 25.*	Admet le projet de règlement pour les maisons à construire, bien qu'il doive avoir pour effet de rendre très élevé le prix de la construction, mais estime que, pour les maisons existantes, l'application du nouveau règlement soulèverait des difficultés de toute nature, en raison du défaut de pente des égouts, de la présence de sous-sols et de caves entre les fosses et l'égout, de l'existence de baux à longue durée ; — des demandes de résiliation ou de dommages-intérêts que pourrait provoquer le trouble apporté à la jouissance des locataires ; — enfin, en raison des dépenses excessives imposées aux propriétaires et qui amèneraient la ruine ou la dépréciation de leurs immeubles, et, par suite, la diminution des recettes d'octroi, des droits de mutation, etc.
reporter	38		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report...	38		
25	1	M. CHAMPEAUX, *avenue Daumesnil, 203.*	Approbation, sauf réserve en ce qui concerne la taxe de 1 p. 0/0, qui porterait une grave atteinte à la propriété bâtie ou à bâtir, déjà si grevée.
TOTAL...	39		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

	M. MALABARD, entrepreneur, *rue Lacuée, 12*	M. Malabard, après avoir constaté que les approbations collectives qui lui ont été remises témoignent d'une grande confiance dans les projets de l'Administration, — est d'avis que ces projets pourront être réalisés avec un plein succès, au grand avantage des habitants et principalement des petits locataires, à la condition que la Ville donne un bon écoulement à ses égouts et améliore le service du curage, qui laisse à désirer, notamment dans le XIIe arrondissement. — Considère la taxe pour évacuation souterraine des vidanges comme juste et équitable, mais demande qu'elle soit établie de façon à ne pas retomber sur les petits locataires. En terminant, M. Malabard fait remarquer que, le principal obstacle au « tout à l'égout » venant de la pénurie et de la cherté de l'eau, il conviendrait que l'Administration commençât par se procurer un volume d'eau plus considérable et s'entendît avec la Compagnie des Eaux pour obtenir une réduction du tarif.

XIIIE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

579 Dépositions { 22 Défavorables. / 557 Favorables.

22 Dépositions défavorables.

6 Pures et simples.

6 Sont motivées par des considérations de salubrité et d'hygiène.

10 Portent principalement sur les nouvelles charges que la propriété aurait à supporter.

557 Dépositions favorables.

549 Pures et simples.

8 Motivées, avec conditions dans l'application et sous réserves en ce qui concerne les taxes imposées aux propriétaires.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. MORANE, ingénieur, ancien maire du XIIIe arrondissement.)

Favorable, sous réserve de dispositions à étudier pour ménager les intérêts des petits propriétaires et ne pas entraver la création de logements à bon marché.

XIIIE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires consignés au procès-verbal d'enquête	Nombre de déposants		
3	1	M. PINGUET, propriétaire, *avenue d'Italie, 158.*	S'oppose formellement au « tout à l'égout ».
4	1	M. MAILLE, *avenue d'Italie, 154.*	Id.
5	1	M. JENFREAU, propriétaire, *avenue d'Italie, 98.*	Id.
6	1	M. BONNEAU, propriétaire, *avenue d'Italie, 96.*	Proteste contre le « tout à l'égout », qui amènerait la peste à bref délai.
A reporter	4		

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	4		
7	1	M. MOREAU, propriétaire, *rue du Moulin-des-Prés, 12.*	Est opposé à l'adoption du « tout à l'égout
N°s des dires annexés au procès-verbal			
17	1	M. BOUTIN, *avenue de Choisy, 192.*	Proteste contre le « tout à l'égout », en invoquant l'autorité de M. Pasteur.
TOTAL. .	6		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

9	1	Veuve LANDOIS, propriétaire, *rue Corvisart, 10.*	Repousse le système du « tout à l'égout », en se fondant sur le manque d'eau, la disposition des égouts, etc. Ce système, s'il était appliqué, ne pourrait réussir et les propriétaires auraient fait ainsi de grandes dépenses en pure perte.
10	1	M. LESCURIER, propriétaire, *rue Jeanne-d'Arc, 53.*	S'oppose au projet du « tout à l'égout », en faisant valoir, indépendamment des dangers résultant du manque d'eau dans les égouts, la situation particulière de son immeuble qui est de construction récente et possède des fosses d'aisances bien aménagées.
A reporter	2		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	2		
11	*Mémoire.*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de Paris.	Déposition faite dans les 20 mairies. (Analysé dans le dossier du XIe arrondissement, où la Chambre a son siège).
12	1	M. Edouard SIMON, ingénieur civil, propriétaire, *boulevard Arago, 78.*	Est opposé au « tout à l'égout », qui donnerait lieu à des émanations dangereuses, partout où le manque d'eau ne serait pas suppléé par des chasses intermittentes. Avant de mettre le projet à l'enquête, le Conseil municipal aurait dû s'assurer d'une réduction du prix de l'eau. Il demande que le droit proportionnel de 1 0/0 sur la valeur locative des maisons, proposé en sus du droit fixe de 30 francs par tuyau de chute, comprenne le prix de la concession d'eau pour le service des cabinets.
16	2	M. BOURDEIX, *rue de la Colonie, 34,* et M. BEGUE.	Considère le projet du « tout à l'égout » comme des plus dangereux pour la santé, en raison des émanations putrides qui se dégageraient des égouts. Les siphons hydrauliques n'arrêteront pas les gaz des égouts, à moins que la couche d'eau interposée ne soit très profonde, et qu'arriverait-il si, par suite de la rupture de la conduite de distribution, l'eau du siphon venait à se dessécher ? Il y a contradiction à vouloir des logements à bon marché et à imposer des charges écrasantes aux petits propriétaires.
20	1	M. DELAQUAIZE, propriétaire, *avenue d'Ivry, 69*	Motive sa protestation sur les frais énormes qu'il aurait à supporter pour installer le « tout à l'égout » dans sa maison, qui est ancienne et de faible rapport.
reporter	6		

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	6		
1	1	M. le Dr BOULLAND, *avenue d'Italie, 168.*	Motive sa protestation sur l'insalubrité générale qui serait la conséquence de l'adoption du projet, sur l'insuffisance et la cherté de l'eau distribuée à Paris. La pente des égouts est trop faible; ils donneront lieu à des infiltrations; les fortes crues de la Seine obligeront à suspendre le service du curage.
1 *bis*	1	M. CHAUSSER, propriétaire, *avenue d'Italie, 100.*	Déclare s'opposer au « tout à l'égout », qui favoriserait le développement des mauvaises odeurs, augmenterait le danger d'asphyxie pour les égoutiers et nécessiterait l'emploi d'une grande quantité d'eau, aux dépens des propriétaires.
2	1	M. TAVERNIER, propriétaire, *avenue d'Italie, 156.*	Repousse le « tout à l'égout », en faisant valoir que ce système ne remédierait pas aux inconvénients des fosses fixes, puisque les émanations malsaines se dégageront par les bouches des égouts, au lieu de se dégager par les fosses; si ce projet était adopté, les terrains d'épuration constitueraient un vaste foyer d'infection et, d'un autre côté, les taxes nouvelles feraient peser une lourde charge sur la propriété déjà éprouvée.
8	1	M. BERSEMONDE, architecte, *avenue de Choisy, 107.*	Proteste contre le « tout à l'égout » : dès à présent, les égouts, dans plusieurs parties de la ville et notamment dans le XIIIe arrondissement, laissent échapper par leurs bouches des odeurs infectes : les urinoirs qui s'y déversent manquent généralement d'eau. Dans de telles conditions, songer à appliquer le « tout à l'égout », c'est vouloir transformer la ville en un foyer de pestilence et d'épidémies.
A reporter	10		

N^os des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	10		
12 *bis*	1	M. MOREAU, propriétaire, *avenue d'Italie, 38.*	Demande le rejet pur et simple du projet, dont il trouve les dispositions injustes, puisque, pour un immeuble situé avenue d'Italie et d'un revenu relativement moindre que celui d'une maison aux Champs-Elysées, il aurait à faire des dépenses d'installation proportionnellement aussi élevées et à supporter des frais annuels de vidange plus considérables. Il demande qu'en tous cas, les propriétés non louées soient affranchies de la taxe.
13	2	MM. SERIBE et JOYEUX, *avenue d'Italie, 134.*	Protestent contre le projet, qui serait ruineux pour la petite propriété et les obligerait personnellement à des frais considérables, alors que leur maison est dans les meilleures conditions de salubrité.
21	1	M. SAGNIER, propriétaire, *rue Jeanne-d'Arc, 12.*	Proteste contre le « tout à l'égout », et demande que la Ville, au lieu de songer à appliquer un système qui ne ferait qu'aggraver toutes les causes d'insalubrité, s'occupe d'abord d'assainir les égouts, d'où s'exhalent des odeurs infectes, comme celui de la rue Jeanne-d'Arc, situé à proximité d'usines de noir animal.
22	2	M. BERTHEMY, *rue de Passy, 58,* et un cosignataire.	Repoussent les mesures projetées, qui amèneraient l'empoisonnement de Paris et imposeraient des dépenses énormes à la ville de Paris et aux propriétaires, dépenses qui atteindraient surtout la petite propriété; il demande que la Ville, avant d'appliquer son système, en fasse l'expérience à ses frais, pour n'être pas exposée, comme cela a déjà eu lieu, à prohiber le lendemain ce qu'elle aurait prescrit la veille.
TOTAL...	16		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires annexés au procès - verbal	Nombre de déposants		
15	479	Pétition des habitants de Choisy-le-Roi comprenant 479 signataires.	Appuient instamment le projet de l'Administration, qui mettra fin à la situation intolérable que leur font les usines de vidange, et protestent contre tout système qui isolerait les vidanges et forcerait à les traiter dans les usines ou dépotoirs.
18	70	M. Baratin, entrepreneur de Travaux publics, *rue de Flandre, 114,* et 69 co-signataires.	Approuvent le projet et demandent l'évacuation à l'égout des matières excrémentitielles, au fur et à mesure de leur production.
Total...	549		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

19	7	M. Bouhon, architecte, *Av. des Gobelins, 74,* et 6 co-signataires.	Sont favorables au projet de règlement et approuve le principe du « tout à l'égout », en se fondant sur les résultats obtenus dans les nombreuses villes où le système est appliqué; mais critique les dispositions financières, en raison des inégalités qui en seraient la conséquence. Le quantum de 1 0/0 est beaucoup trop élevé et la taxe de 30 francs par
A reporter	7		

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	7		tuyau de chute aurait pour effet de faire payer plus aux maisons ouvrières, où le grand nombre des cabinets aux divers étages oblige à multiplier les chutes, qu'aux maisons à grands appartements ne possédant qu'un cabinet à chaque étage. Émet le vœu que l'application du système soit précédée d'une réorganisation du service des Eaux, ayant pour objet d'augmenter le volume d'eau et de réduire le prix de vente. Proteste contre la parcimonie ridicule avec laquelle l'eau est donnée dans le XIIIe arrondissement qui, d'après les statistiques officielles les plus récentes, est celui où la quantité d'eau est le plus faible par habitant et par surface de terrain, bien que la fièvre typhoïde y fasse plus de ravages que dans aucun autre arrondissement.
23	*Mémoire*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la Voirie de Bondy.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège.)
e consigné au cès-verbal	1	M. THOMAS, Maire du XIIIe arrondissement.	Fait remarquer tout d'abord que, les dépositions reçues à sa mairie ne visant que l'intérêt particulier et laissant de côté toute idée d'intérêt général, il lui est difficile d'en tirer une conclusion raisonnée. Il estime qu'il ne saurait se prononcer sur le « tout à l'égout », en présence des appréciations divergentes dont ce système est l'objet de la part des hommes les plus compétents, et il se borne à émettre l'avis que, si le « tout à l'égout » offre des avantages certains, il peut être la source de dangers sérieux, en raison de l'envoi, sur des terrains limités, de grandes masses d'eau chargées de matières putrescibles; il émet, d'ailleurs, le vœu qu'avant de procéder à ces réformes, la Ville de Paris améliore son service de distribution d'eau.
OTAL. . .	8		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Morane, ancien maire du XVIIIe arrondissement, *rue Jenner, 23-25.*

Est tout à fait partisan du système du « tout à l'égout », parce qu'il tend à débarrasser la maison des matières excrémentitielles, qu'il implique une distribution d'eau abondante et donne satisfaction aux justes réclamations des localités environnant Paris. Convaincu par l'étude attentive des nombreux documents parus sur la question, par l'examen des travaux de Gennevilliers et par les résultats obtenus dans les villes où existe le « tout à l'égout », il approuve complètement le projet et regrette même qu'une ville comme Paris se trouve, au point de vue de l'assainissement, en retard sur les autres capitales.

Il espère que les expériences de Gennevilliers suffiront à édifier les maraîchers de la banlieue de Paris sur les avantages d'un système qui fonctionne avec tant de succès dans certaines contrées de l'Espagne.

Comme enquêteur du XIIIe arrondissement, M. Morane croit devoir appuyer les réclamations formulées par plusieurs déposants au sujet de l'insuffisance de l'eau distribuée dans cet arrondissement, du manque de pression qui empêche l'alimentation des étages supérieurs, et les fâcheuses conséquences de cet état de choses au point de vue de la santé des habitants.

Il termine en exprimant le vœu que la réglementation du « tout à l'égout » soit étudiée de manière à ménager les intérêts des petits propriétaires et à ne pas entraver la création des logements à bon marché.

XIVe ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

63 Dépositions { 46 Défavorables. / 17 Favorables. }

46 Dépositions défavorables.

42 Pures et simples.

2 Motivées par des considérations de salubrité et d'hygiène.

2 Portant principalement sur les nouvelles charges que la propriété aurait à supporter.

17 Dépositions favorables.

3 Pures et simples.

12 Motivées, sans réserves.

2 Motivées, avec conditions dans l'application et sous réserves en ce qui concerne les taxes imposées aux propriétaires.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. TERRIER, architecte.)

Favorable à la plupart des dispositions du règlement, sous réserve d'une forte diminution dans le prix de l'eau, mais absolument opposé au « tout à l'égout » et contraire au projet de concentrer à Gennevilliers et à Achères l'épuration de toutes les eaux d'égout de Paris.

XIVE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
1	2	M. THOMAS, *avenue d'Orléans, 31*, et M. MEYNIER, *rue du Château, 174.*	Repousse le système du « tout à l'égout ».
3	1	M. HERBERT, Jules, *avenue du Maine, 41.*	Est d'avis qu'il ne faut rien changer à l'état de choses actuel.
6	2	M. LECOQ, *avenue d'Orléans, 16*, et 1 co-signataire.	Sont absolument opposés au « tout à l'égout », qui donnerait lieu à des émanations aussi nuisibles que celles des tuyaux d'évent.
7	1	Mme Ve COMBET, *avenue d'Orléans, 22.*	Opposée au « tout à l'égout », qui infectera Paris. Pense qu'il suffirait de veiller plus rigoureusement à la bonne installation des fosses fixes.
11	1	M. BEURET, *rue Mouton-Duvernet, 66.*	Est d'avis qu'il ne faut rien changer à l'état de choses actuel.
reporter	7		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	7		
12	1	M. RAULHAC, *rue Pernety, 54.*	Est d'avis qu'il ne faut rien changer à l'état de choses actuel.
13	1	M. PÉRET, *rue Chatelain, 4.*	Id.
14	1	M. BRABANT, *rue Liancourt, 36.*	Est partisan des fosses fixes actuelles.
15	1	M. TAUREAU, *rue Morère, 13.*	Demande formellement le maintien du système actuel de vidange.
16	2	M. FRITEL, *rue Mouton-Duvernet, 53,* et 1 co-signataire.	Protestent contre le « tout à l'égout ».
18	1	M. MONGNEZ, *rue Mouton-Duvernet, 72, 73 et 75.*	Id.
19	1	M. DOUMENGÉ, *rue Mouton-Duvernet, 76.*	Id.
20	1	M. BEUGNON, *rue Mouton-Duvernet, 77.*	Demande que rien ne soit changé au système actuel.
21	1	M. MARCHAL, *rue Mouton-Duvernet, 16.*	Demande le maintien de l'état de choses actuel.
A reporter	17		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	17		
22	2	M. CLARENC, *rue Daguerre, 88,* et 1 co-signataire.	Proteste contre le « tout à l'égout », en raison de l'infection et de l'aggravation de charges qui en résulteraient.
23	1	M. DANGA, *rue Halley, 74.*	Demande qu'on ne change rien à l'état de choses actuel.
24	1	M. CÉMINOL, *rue Halley, 62.*	Id.
25	1	M. DERUELLE, *rue Mouton-Duvernet, 68.*	Id.
26	1	M. BRALERET, *rue des Artistes, 23.*	Proteste contre le « tout à l'égout ».
27	1	M. ANDRÉ, *rue Halley, 36.*	Id.
28	1	M. MIRVEAUX, *boulevard Voltaire, 141.*	Fait remarquer que le changement du système actuel de vidange est inutile.
29	1	M. SAUNIER, *rue Mouton-Duvernet, 47.*	Proteste contre l'écoulement direct des matières à l'égout.
30	1	M. LEBRETON, *rue Brézin, 28.*	S'oppose au système, à cause des engorgements et infiltrations des égouts, et de la mauvaise odeur qui en résultera.
31	1	M. RIGOLOT, *rue Brézin, 25.*	Opposé au « tout à l'égout » ; se dit partisan de la fosse fixe et de la vidange à vapeur.
reporter	28		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	28		
32	2	M. PATRY, *rue Mouton-Duvernet, 50,* et 1 co-signataire.	Protestent contre toute modification.
33	1	M. LORMOND, *avenue du Maine, 149.*	Proteste contre le « tout à l'égout ».
34	1	M. HENRION, *rue Friant, 6.*	Demande la conservation du système actuel de vidange.
35	1	M. COLAS, *rue Bernard, 84.*	Id.
36	1	M. VIBERT, *rue Halley, 9.*	Id.
37	1	M. BOUTIN, *rue de Humboldt, 25.*	Proteste contre les dangers du « tout à l'égout».
38	1	M. DARCHE, *rue Ducouëdic, 37.*	Proteste contre le « tout à l'égout ».
39	2	M. FABRE, *avenue du Maine, 121,* et 1 co-signataire.	Demandent le *statu quo.*
40	4	Mme Ve BRÉBANT, *rue Fermat, 14,* et 3 co-signataires.	Protestent contre le « tout à l'égout ».
TOTAL . .	42		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N^os^ des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
2	1	M. D'AIGUEBELLE, *boulevard Montparnasse, 152.*	Dit qu'il serait absurde de vouloir résoudre isolément la question de la vidange, qui est liée à celle des ordures ménagères, des voiries, dépotoirs, etc. Pour réaliser dans son ensemble ce vaste plan d'assainissement, il faut organiser, au préalable, tout un système de transports rapides et à bon marché entre le lieu de production des matières et le lieu d'utilisation, s'assurer le concours des cultivateurs, etc. Les fosses fixes doivent disparaître, mais il n'est pas besoin, pour les remplacer, de recourir au « tout à l'égout ». Les tinettes filtrantes, écoulant les liquides à l'égout et retenant les solides, présentent un mode de solution dont les Ingénieurs des égouts, eux-mêmes, ont reconnu la supériorité. Le « tout à l'égout » n'assainirait la maison qu'en infectant la Ville par les bouches d'égout, et il entraînerait la déperdition d'un engrais précieux, qui ne peut acquérir sa richesse agricole qu'après traitement dans les voiries et dépotoirs.
5 *bis*	1	M. DIVRY, *rue Morère, 7.*	Protestation motivée sur l'impossibilité d'appliquer le système projeté dans certaines rues où il n'existe ni égout ni canalisation d'eau. Dit que les petits propriétaires ne pourront supporter les nouveaux frais mis à leur charge. Ne comprend pas l'utilité d'un branchement d'égout en maçonnerie, puisque cet ouvrage doit être muré au droit de l'égout, et estime qu'un simple tuyau serait suffisant.
A reporter	2		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	2		
6 *bis*	1	M. Cottérou, *avenue d'Orléans, 46 bis.*	Appuie sa protestation sur l'exemple de Londres, que le « tout à l'égout » a rendu infect, et dit qu'il en sera de même pour Paris, où l'eau est en quantité insuffisante. Préconise le système Egasse, qui satisfait à toutes les conditions : pas d'odeur, désinfection des matières, préparation de briquettes d'engrais, etc.
17	*Mémoire.*	Chambre syndicale des propriétés immobilières.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le XIe, où la Chambre a son siège).
41	1	M. Labre, physicien, *rue Hallé, 33.*	Protestation contre le « tout à l'égout », motivée par les considérations suivantes : 1° les fosses actuelles deviendraient inutiles, et les propriétaires auraient fait, en pure perte, un travail que les règlements antérieurs leur imposaient; 2° les bouches d'égout remplissant l'office de tuyau d'évent dégageraient des odeurs infectes sur la voie publique; 3° les champs d'épuration seraient insuffisants et il faudrait, par suite, rejeter le trop plein des égouts dans la Seine; 4° le système de vidange projeté serait plus onéreux que le système actuel, et, par l'augmentation des charges incombant à la propriété, amènerait l'augmentation des loyers.
43	*Mémoire.*	M. Baraban, architecte, *avenue d'Orléans, 14.*	Dire analysé dans le VIe arrondissement, où il a été également déposé.
Total . .	4		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

5	1	M. Biron, ingénieur civil, *rue des Plantes, 43.*	Approbation, sans réserves, du « tout à l'égout ».
A reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	1		
9	1	M. LEGRAIN, Jules, architecte, *rue du Texel, 6.*	Demande la suppression de la fosse fixe, qui est un des agents les plus énergiques de l'infection de Paris.
10	1	M. BIJOU, *rue Mouton-Duvernet, 13.*	Est d'avis qu'il faut supprimer complètement les fosses fixes.
TOTAL . .	3		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

4	1	M. CAILLOT, propriétaire, *avenue d'Orléans, 30.*	Demande : 1° que toutes facilités soient accordées aux propriétaires pour l'exécution des mesures projetées ; 2° que les propriétaires ne soient pas tenus d'avoir, dans chaque maison, autant de cabinets que de logements ; cette charge serait très onéreuse pour la propriété et amènerait une augmentation des loyers.
8	1	M. MAIRIGNAC, propriétaire, *rue Ducouédic, 27.*	Ne fait aucune objection au projet, sauf en ce qui concerne les dépenses excessives qu'il entraînera et qui se trouveraient avoir été faites en pure perte si, plus tard, l'Administration abandonne le système proposé aujourd'hui, comme elle l'a fait précédemment à l'égard des fosses fixes.
42	*Mémoire.*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la voirie de Bondy.	Dire déposé dans les 20 arrondissements de Paris. (Analysé dans le Xe arrondissement, où le Comité a son siège).
44	12	M. MARIÉ-DAVY, D^r^ de l'Observatoire de Montsouris, et 11 co-signataires.	Approuvent le projet, qui satisfait à ces conditions essentielles de salubrité : 1° Suppression des fosses fixes, ainsi que des dépotoirs et usines de traitement, qui en sont la conséquence ; 2° Distribution de l'eau dans toutes les maisons
A reporter	14		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants	
Report. .	14	
		et à tous les étages, pour les besoins des habitants et, en particulier, pour le lavage régulier des cabinets d'aisances. 3° Évacuation immédiate des eaux sales hors de la maison, avec tout ce qu'elles charrient de détritus organiques, et transport rapide de ces déjections hors de la ville jusqu'aux champs d'épuration. 4° Organisation d'un service régulier de lavage et de nettoyage des égouts, qui devront être refaits s'il sont défectueux, ou qu'on suppléera par des conduites spéciales. 5° Assainissement des eaux de la Seine, qui pendant longtemps encore entreront dans le service de l'alimentation publique et qu'il importe, dès lors, d'affranchir de la pollution des égouts et des usines dans la traversée de Paris, du département de la Seine et même de celui de Seine-et-Oise.
TOTAL . .	14	

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. TERRIER, architecte, *boulevard Montparnasse, 136*.	Après avoir fait remarquer que la plupart des dépositions défavorables sont inspirées par des préoccupations étroites d'intérêt privé, déclare donner sa complète approbation aux dispositions du règlement ayant pour objet la suppression progressive des fosses fixes; la multiplication des cabinets d'aisances, surtout dans les maisons occupées par des locataires pauvres ; la suppression immédiate des tuyaux d'évent ou leur fermeture pour toutes les fosses ou caveaux à tinettes; l'interception, par fermetures hydrauliques, de toute communication entre l'air des appartements et celui des tuyaux de chute de vidanges ou d'eaux ménagères; l'obligation de distribuer l'eau, qui serait fournie au

matiquement dans les cabinets d'aisances et sur les pierres d'évier; enfin, la sortie la plus rapide possible, hors de la maison, de toutes les ordures ménagères et des matières fécales. Mais il se déclare absolument opposé à la projection directe des matières dans l'égout et demande que l'évacuation de ces matières et de toutes les déjections de la maison ait lieu par une conduite spéciale placée dans l'égout.

Il demande également que la taxe pour droit de chute soit établie avec la plus grande modération et que le prix de l'eau soit notablement diminué.

En terminant, le Commissaire-Enquêteur fait les réserves les plus formelles, au point de vue de la salubrité, contre le projet de concentrer à Gennevilliers et à Achères toutes les eaux d'égout de la capitale.

XVE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

272 Dépositions { 4 Défavorables. / 268 Favorables.

4 Dépositions défavorables motivées.

4 Motivées et portant principalement sur les nouvelles charges que la propriété aurait à supporter.

268 Dépositions favorables.

266 Pures et simples.

1 Motivée, sans réserves.

1 Motivée, avec conditions dans l'application et sous réserves en ce qui concerne les nouvelles charges imposées aux propriétés.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. POIRIER, entrepreneur.)

Favorable, sous réserve d'une atténuation des taxes en faveur des propriétaires de Vaugirard, dont les maisons n'ont, pour la plupart, que un ou deux étages et sont composées de petits logements.

XVE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N[os] des dires annexés au procès - verbal	Nombre des déposants		
1	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières.	Dire déposé dans les 20 arrondissements. (Analysé dans le XIe, où la Chambre a son siège.)
3	1	M. MASSELIN, ingénieur civil, *rue Croix-Nivert, 254.*	Passant en revue les divers articles du règlement, déclare que la disposition relative au nombre des cabinets est excessive et que l'adoption de cette mesure, indépendamment de l'augmentation des loyers qui en serait la conséquence, amènerait l'infection des petits logements, en raison des habitudes de malpropreté de beaucoup d'ouvriers et de l'impossibilité de surveiller le nettoyage des cabinets privés. — Il critique le manque de clarté de plusieurs autres articles (art. 2, 3, 4, 5), la prohibition d'établir les tuyaux de chute sous un angle supérieur à 45°, ainsi que la disposition de l'article 10 interdisant la projection des corps solides et qui ne serait susceptible d'aucune sanction.
A reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants	
Report..	1	
N°s des dires consignés au procès-verbal		
1 *bis*	3	MM. Houlette, Bourguignon et Mousset, propriétaires, *rue de Vaugirard, 207.*
Total. .	4	

Il considère les dispositions des art. 21 et 23 comme un monstrueux abus de pouvoir ; l'exécution d'office de travaux dans une propriété particulière constituerait une atteinte grave au droit de propriété.

Le droit fixe de 30 francs par chute serait une charge trop lourde pour les petites maisons construites dans la zone annexée ; ce droit devrait être réduit considérablement et le droit proportionnel être calculé sur le nombre d'habitants que l'immeuble peut recevoir.

Avant tout d'ailleurs, la Ville aurait dû réaliser d'une manière effective la réduction du prix de l'eau, qui est une des conditions essentielles de l'application du nouveau règlement, au lieu d'en faire l'objet d'une simple promesse qui pourra n'être qu'un leurre.

Enfin, M. Masselin estime que l'application du règlement et du projet de loi soumis à l'enquête nécessiterait une consommation d'eau hors de toute proportion avec la quantité dont dispose la Ville de Paris, et que le programme d'assainissement proposé ne pourrait recevoir d'exécution pratique, sous peine de créer à bref délai autour de Paris des foyers pestilentiels, que si l'Administration pouvait utiliser, pour l'absorption des eaux d'égout, des champs épurateurs dix et vingt fois plus considérables que ceux qu'elle a en vue.

Sans critiquer le principe du projet, protestent contre l'obligation d'un abonnement aux eaux et l'établissement de nombreux cabinets ; ils font remarquer que, pour la plupart des propriétés, les nouvelles charges imposées seraient hors de proportion avec le produit de l'immeuble.

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires annexés au procès - verbal	Nombre de déposants		
4	9	M. Corbes, et 8 co-signataires, *rue de l'Arrivée, 8 bis.*	Approuvent le projet, avec emploi, suivant le cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
6	15	M. Lévy, *rue Lecourbe, 90,* et 14 co-signataires.	Id.
7	74	M. Ferré, *rue Mayet, 9,* et 73 co-signataires.	Id.
8	38	M. Carle, *rue du Texel, 5,* et 7 co-signataires.	Id.
9	14	M. Baujault, *rue de l'Abbé-Groult, 56,* et 13 co-signataires.	Id.
10	48	M. Sanglas, *rue de l'Ouest, 36,* et 47 co-signataires.	Id.
11	68	M. Avety, *boulevard de Vaugirard, 46,* et 67 co-signataires.	Id.
Total. .	266		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès - verbal	Nombre de déposants		
1	1	M. Guérin, *rue de Vaugirard, 13.*	Après avoir signalé les inconvénients du mode actuel de vidange, est d'avis que le « tout à l'égout » constitue la meilleure solution à adopter et que la Ville trouvera facilement les ressources nécessaires pour en assurer l'application. Les propriétaires, qui paient actuellement aux Compagnies de vidange de 4 à 5 francs par mètre cube de matières, ne feront nulle difficulté de verser cette même somme dans les caisses de la Ville, pour un mode de vidange qui ne peut offrir que des avantages, à la seule condition d'avoir de l'eau en quantité suffisante et à prix modéré.
5	*Mémoire*	Comité de résistance à la Voirie de Bondy.	Dire déposé dans les 20 arrondissements de Paris. (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège.)
12	1	M. Sectius Michel, maire du XVe arrondissement, *place du Commerce, 7.*	Sans entrer dans l'examen des moyens à adopter pour l'application du « tout à l'égout », donne son approbation à ce système, en raison des améliorations qu'il réaliserait au point de vue de l'hygiène publique.
Total. .	2		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Poirier, entrepreneur de travaux publics, *boulevard de Vaugirard, 46*.

Est d'avis, en ce qui concerne la partie technique, que les résultats obtenus à Gennevilliers et les expériences faites en présence de la Commission d'enquête sont suffisamment concluants ; que les moyens proposés sont tous praticables et assureront l'assainissement et la salubrité de Paris par la suppression des fosses d'aisances, de la vidange à la tonne, la disparition des usines établies dans la banlieue pour le traitement des matières et la cessation des déversements d'eaux impures dans la Seine.

En ce qui concerne la perception d'une taxe par tuyau de chute, il estime qu'elle est équitable, en raison de l'exonération des frais de vidange qui sera procurée aux propriétaires ; toutefois, il appelle l'attention de l'Administration sur la situation des propriétés de Vaugirard, qui n'ont pour la plupart qu'un ou deux étages et qui, par le fait de cette imposition nouvelle, se trouveraient comparativement plus grevées que les immeubles des quartiers du centre.

Il ajoute que l'obligation imposée aux propriétaires de mettre l'eau à la disposition de tous les locataires, en même temps qu'elle donnera satisfaction au vœu des habitants, sera le moyen le plus pratique d'amener les propriétaires à appliquer le « tout à l'égout », par raison même d'économie.

Il conclut à l'adoption des projets de la Ville, dont la réalisation sera un véritable bienfait pour la population.

XVIE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

69 Dépositions { 13 Défavorables
56 Favorables.

13 Dépositions défavorables.

6 Pures et simples.
2 Motivées, par des considérations de salubrité et d'hygiène.
5 Portant sur les nouvelles charges qui seraient imposées à la propriété.

56 Dépositions favorables.

35 Pures et simples.
5 Motivées, sans réserves.
16 Motivées, avec conditions dans l'application et sous réserves en ce qui concerne les taxes imposées aux propriétaires.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. JULIEN, architecte.)

Favorable au projet, sous réserve de modifications à plusieurs articles du règlement et de la préférence à donner au système du « tout par l'égout » sur celui du « tout à l'égout ».

XVIE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
20	2	MM. SACRISTAIN frères, *rue Saint-Didier, 9,* et *rue Kléber, 89.*	Sont partisans du maintien de l'état de choses actuel, et opposés au « tout à l'égout ».
N^os des dires consignés au procès-verbal			
1	1	M. RABUTEAU, propriétaire, *rue Vivienne, 3.*	S'oppose formellement au « tout à l'égout ».
7	1	M. LEBOUCHER, propriétaire, *rue Vital, 10.*	Id.
8	1	M. CHEVALLIER, *rue Nicolo, 66.*	Id.
A reporter	5		

N°s des dires consignés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	5		
24	1	M. le Dr Ory, membre de la Commission d'hygiène du 16e Arrondissement, *place de Passy, 2.*	Est opposé au projet, qu'il considère comme dangereux.
Total . .	6		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
3	1	M. Courlier, *rue Boissière, 19.*	Reproche à la Ville d'avoir insuffisamment étudié le projet mis à l'enquête et d'être partie d'une idée fausse : celle de vouloir tirer un revenu du service de la vidange, alors qu'elle aurait dû se préoccuper uniquement de débarrasser Paris des matières, même au prix de grands sacrifices. Le « tout à l'égout » qu'elle veut appliquer peut se résumer ainsi : infection des égouts, dépenses énormes à faire par la Ville pour augmenter le volume d'eau et établir la canalisation destinée à transporter les matières diluées, en dehors de Paris, à une distance qui ne devrait pas être moindre de 40 ou 50 kilomètres ; diminution du taux en azote des matières ; création d'un vaste marécage au lieu où se fera l'épuration des eaux d'égout. Le « tout par l'égout » ne résoudrait pas davantage la question ; il ne ferait que déplacer le mal, puisque les matières amenées par aspiration à l'extrémité des conduites seraient reçues dans des récipients.
A reporter	1		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report . .	1		Qu'en ferait-on alors ? On n'aurait réussi qu'à créer un nouveau Bondy. — La seule solution pratique, rationnelle, n'exigeant pas d'énormes sacrifices, ne diminuant pas le rendement utile des matières et donnant toute satisfaction au point de vue de l'hygiène, est celle qui consisterait à maintenir le système actuel de vidange et à traiter les matières d'après le procédé expérimenté à Nanterre et qui est appliqué à Aubervilliers. — Les inconvénients de la vidange ont disparu avec la vidange à vapeur ; quant aux fosses, il est facile d'en assurer l'imperméabilité, et l'Administration est suffisamment armée pour obliger les propriétaires à tenir leurs cabinets d'aisances en bon état de propreté et de salubrité.
10	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de Paris.	Dire déposé dans les vingt arrondissements de Paris. (Analysé dans le dossier du XIe arrondissement, où la Chambre a son siège.)
16	1	M. MUYARD, propriétaire, *rue de Passy, 74.*	Proteste contre le projet mis à l'enquête et demande que les dispositions n'en soient pas appliquées : 1° aux propriétés anciennes, dans lesquelles le nouveau système ne pourrait être établi qu'au prix d'une démolition partielle ; 2° à celles dont le rendement ne serait pas en rapport avec les dépenses à faire ; 3° à celles qui sont dans de bonnes conditions de salubrité. — Cite, à titre d'exemple, sa maison, uniquement composée de petits logements donnant un revenu total de 4.125 francs, et où les réformes projetées entraîneraient une dépense considérable et, par suite, une augmentation des loyers.
21	1	M. LE MARCHAND, *rue Boissière, 40.*	Estime que le système du « tout à l'égout » aurait pour effet de diminuer la salubrité des quartiers riches sans augmenter celle des quartiers ouvriers ; qu'il occasionnerait des dépenses considérables qui
1 *reporter*	3		

N^os^ des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report . .	3		seraient, en fin de compte, supportées par les locataires, et conclut au maintient du *statu quo*, sous cette réserve qu'une surveillance plus active soit exercée, par l'intermédiaire des commissions d'hygiène, sur les maisons qui laisseraient à désirer au point de vue de la salubrité.
N^os^ des dires consignés au procès-verbal			
11	1	M. Chapuis, *rue Vital, 8.*	Trouve fort lourdes les charges que le projet imposerait aux propriétaires.
12	1	M. Ed. Pascal, ancien notaire, *boulevard Beauséjour, 1.*	Proteste contre le projet par les motifs suivants : 1° le règlement constitue un abus de pouvoir; 2° il occasionnerait aux propriétaires des dépenses énormes ; 3° le nouveau mode de vidange amènerait l'infection et la peste dans Paris; 4° la Ville a déjà imposé autrefois de lourdes et inutiles charges aux propriétaires, en les obligeant à appliquer le système diviseur auquel elle a renoncé ensuite: 5° enfin, les frais d'établissement des nombreux cabinets représenteraient, dans certains immeubles, une dépense égale à une année de revenu. D'ailleurs, la Ville ne dispose pas du volume d'eau nécessaire et l'abonnement aux eaux deviendrait une lourde charge pour les propriétaires.
14	1	M. Duhamel, *rue Erlanger, 4.*	Est d'avis qu'il y a lieu d'ajourner le projet du « tout à l'égout », qui serait la cause d'inconvénients plus grands que ceux qu'on veut faire disparaître, et grèverait le budget de la Ville de Paris, sans résultat utile.
22	1	M. Pascal, chef de bureau au Crédit Foncier, *rue Desbordes-Valmore, 27.*	Considère le projet comme dangereux pour la salubrité publique, étant donné l'état actuel des égouts, et comme ruineux pour les propriétaires.
Total . .	7		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

ros des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
17	1	M. KLEIN, *avenue d'Iéna, 3.*	Approuve entièrement le projet.
18	8	M. TIBERGHEN et 7 co-signataires, *avenue de Versailles, 211.*	Approuvent le projet, avec évacuation des matières par l'égout public ou par conduite spéciale.
19	25	M. DOPPE et 24 co-signataires, *passage Boileau, 4.*	Id.
ros des dires signés au procès-verbal			
13	1	M. CAILLAS, *rue de l'Assomption, 33.*	Approuve la suppression des fosses fixes.
TOTAL . .	35		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

des dires annexés au procès-verbal			
4	*Mémoire*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la Voirie de Bondy.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège.)

N^os^ des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
5	5	M. Weil, propriétaire, *rue Lafontaine, 96* (dire revêtu de quatre adhésions, émanant de personnes au service de M. Weil).	Approbation fondée sur les excellents résultats obtenus dans son immeuble, où « le tout à l'égout » fonctionne depuis deux ans.
6	1	M. Ch. Joly, propriétaire, membre de la Commission d'hygiène, vice-président de la Société nationale d'horticulture, *rue Traktir, 11.*	Invoque l'expérience qu'il a acquise par ses études à l'étranger, et comme membre de diverses commissions relatives à l'assainissement de Paris, pour demander : 1° que les détritus animaux et végétaux soient expulsés le plus tôt possible au dehors de Paris, et que, dans ce but, la Ville perfectionne et complète son réseau d'égouts, organise des chasses puissantes là où la pente est insuffisante, et augmente le volume d'eau dont elle dispose, sauf à imposer aux propriétaires, comme à New-York, une taxe spéciale (Water-Tax) pour l'alimentation d'eau, que leurs immeubles en soient ou non pourvus ; 2° que ces détritus soient purifiés par l'action du sol, au moyen de l'emploi des eaux d'égout en irrigations raisonnées, sur des champs d'une étendue assez vaste pour empêcher la saturation et la stagnation. Abordant l'examen de la taxe, le déposant la déclare exorbitante et, prenant pour exemple sa maison, il démontre qu'il aurait à payer, pour la vidange, 510 francs au lieu de 180 fr. 50 qu'il paie actuellement.
15	3	MM. Émile et Michel Muller, ingénieurs civils, *avenue du Trocadéro, 20,* et Michel Perret, *place d'Iéna, 7.*	Approuvent hautement le projet, mais estiment que, si sa mise à exécution ne présente aucune difficulté pour les constructions à élever, il y en aura de très sérieuses pour les maisons existantes ; ils demandent, en conséquence, que la Ville, afin de réduire les dépenses, exécute directement les travaux d'établissement du nouveau système, au lieu de recourir à des intermédiaires uniquement préoccupés de réaliser des bénéfices.
A reporter	9		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	9		Citent la ville de Saint-Étienne, où il n'y a pas une seule fosse d'aisances et où toutes les eaux sont utilisées pour l'agriculture. La redevance fixée par le règlement leur paraît exagérée. Ils critiquent également la rédaction de l'article qui prescrit l'emploi de tuyaux en grès vernissé, type Doulton: la plus grande partie des tuyaux étrangers de ce genre, employés à Paris, ne sont pas en grès, et les tuyaux en terre cuite bien fabriqués ont une imperméabilité tout aussi grande. La prescription du règlement rendrait la France tributaire de l'Angleterre et peut-être de l'Allemagne; l'article devrait être rédigé ainsi : « Les tuyaux seront en grès ou en terre cuite vernissée, en fonte émaillée à l'intérieur ou en toute autre matière vitreuse aussi imperméable. »
23	10	COMITÉ D'HYGIÈNE du 16e arrondissement. (10 signataires.)	Demande la suppression des fosses fixes ou mobiles, des dépotoirs, et émet l'avis que le « tout à l'égout » pourrait offrir une solution convenable, si la Ville disposait de quantités d'eau suffisantes.
N°s des dires consignés au procès-verbal			
2	1	M. CROCHARD, ancien membre du Comité d'hygiène du 5e Arrondissement, *rue Duret, 36*.	Approuve le système du « tout à l'égout » qui aura pour conséquence la suppression des fosses fixes, mais demande qu'avant tout, chaque maison soit pourvue d'une quantité d'eau suffisante pour produire des chasses capables d'entraîner rapidement les matières.
9	1	M. Léon PERRET, *avenue du Trocadéro, 18*.	Approuve le projet, en exprimant toutefois sa préférence pour le système Berlier.
TOTAL . .	21		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Julien, architecte, *avenue Marceau, 55.*

Résumant les dires de l'enquête, le Commissaire-enquêteur constate que l'objection la plus grave est celle qui est relative aux dépenses que le règlement rendrait nécessaires dans les maisons existantes.

Tous les habitants approuveraient des mesures d'assainissement qui ne leur coûteraient rien et voudraient une large alimentation d'eau, si on la donnait gratuitement. L'opinion reste indécise et peu éclairée en ce qui concerne le mode d'évacuation des matières.

Quant à lui, il estime que la suppression des fosses fixes et des tinettes filtrantes s'impose impérieusement, non moins que l'amélioration de la distribution d'eau.

Dès lors se pose la question de savoir comment les matières seront évacuées : au moyen du « tout à l'égout » ou du « tout par l'égout »? Il n'hésite pas à se prononcer pour cette dernière solution.

Une conduite en maçonnerie ne peut pas, en effet, être indéfiniment étanche et il en a acquis la preuve dans les nombreuses visites d'égout qu'il a dû faire, à l'occasion d'expertises diverses. Sous l'influence des trépidations du sol, la maçonnerie se fendille peu à peu; en même temps, les conduits intérieurs sont pénétrés par les liquides, qui finissent par les traverser.

L'idéal d'une bonne canalisation est, à son avis, un conduit visible extérieurement et enfermé dans un égout facilement accessible. Il admet qu'on pourrait effectuer l'évacuation des vidanges dans un certain nombre d'égouts ayant une pente suffisante et abondamment pourvus d'eau; mais il est d'avis qu'au lieu de s'appliquer à transformer, en vue de la projection directe, ceux qui sont insuffisants, il serait préférable de s'occuper de développer la canalisation spéciale, de manière à ce qu'elle soit un jour le moyen unique d'évacuation.

Sur les divers articles du Règlement, il présente les observations suivantes :

ARTICLE PREMIER. (*Nombre des cabinets.*) — L'obligation de séparer les cabinets en autant de compartiments que de chambres isolées est excessive. — Les termes mêmes de l'article sont incompréhensibles ou contradictoires, chaque compartiment constituant en réalité un cabinet. Il serait plus pratique de maintenir, pour les chambres habitées isolément, le cabinet commun, en le soumettant à une inspection rigoureuse.

ART. 3, 15 et 16. — L'ingérence de l'Administration dans le choix des appareils peut offrir des inconvénients et ne paraît pas indispensable. Elle engagerait sa responsabilité morale. Il suffirait de s'assurer, en temps utile, si les appareils fonctionnent convenablement.

ART. 9. — D'après cet article, les chutes des cabinets d'aisances avec leurs branchements ne pourront être placées sous un angle supérieur à 45°. — M. Julien demande que, pour plus de précision, le texte de l'article soit modifié ainsi : « Les chutes et les branchements ne feront jamais avec la direction horizontale un angle inférieur à 45°. »

ART. 12 et 18. (*Relatifs au « tout à l'égout » ou « par l'égout »*. — Ces articles devraient être rédigés de façon à ne laisser aucun doute sur la préférence qu'il convient de donner au système de la canalisation spéciale.

L'ART. 19, donnant au propriétaire la faculté de disposer du branchement particulier placé sous la voie publique, peut ne pas être sans inconvénient; le branchement ne resterait-il pas avec plus d'avantages l'annexe de l'égout public ?

ART. 21. (*Travaux d'assainissement pouvant être exigés en vertu de la loi du 12 avril 1850 sur les logements insalubres*). — M. Julien voudrait que, pour laisser bien entières l'autorité et la responsabilité administratives, le soin de préparer

les prescriptions fût confié à [illegible]
plus directement et plus effectivement [illegible]
que la Commission des logements [illegible]

ART. 24. *(Taxe)*. — Le taux de la [illegible]
trop élevé : il augmentera dans beaucoup [illegible]
prix actuel de la vidange. Quant à la [illegible]
tionnelle, qui est en réalité un impôt [illegible]
il ne faudrait pas croire qu'elle pèsera [illegible]
sur les propriétaires; la valeur locative en [illegible]
certainement le contre-coup.

XVIIE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

98 Dépositions { 11 Défavorables.
87 Favorables.

11 Dépositions défavorables.

2 Pures et simples.

3 Motivées par des considérations d'hygiène et de salubrité.

6 Portent principalement sur les charges nouvelles imposées aux propriétaires.

87 Dépositions favorables.

77 Pures et simples.

6 Motivées et sans réserves.

4 Motivées, avec conditions dans l'application et sous réserves en ce qui concerne les taxes imposées aux propriétaires.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. le Docteur DALLY, professeur à l'École d'Anthropologie.)

Favorable, sous réserves en ce qui concerne le mode d'établissement de la taxe (art. 24) qu'il considère comme peu équitable.

XVIIE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N[os] des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
19	1	M. ANGELOT, propriétaire, *rue des Dames, 75.*	Proteste contre le « tout à l'égout ».
28	1	M. DE DELMAS, propriétaire, *rue Saint-Ferdinand, 34,* représenté par M. NORMAND.	Id.
TOTAL..	2		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

7	1	M. GOURDET, propriétaire et charcutier, *rue Pouchet, 11.*	Protestation motivée sur la crainte des mauvaises odeurs, qui ne pourront qu'augmenter si les matières de vidange sont projetées dans les égouts.
A reporter	1		

N°s des dires annexés au procès - verbal	Nombre de déposants		
Report..	1		
15	1	M. PEYRARD, *rue Truffaut, 112.*	Protestation fondée sur les inconvénients que présenterait le rejet dans la Seine des eaux d'égout additionnées de matières de vidange.
16	1	M. LE NY, propriétaire, *rue de l'Écluse, 3.*	Sans discuter le système du « tout à l'égout », proteste contre le projet, en raison des conditions défectueuses du service du curage, et des dangers qui en résulteraient le jour où toutes les matières seraient projetées dans les égouts.
17	1	M. DOLLFUS, propriétaire, *rue de Chabrol, 45.*	Se plaint des changements trop fréquents de systèmes que le Conseil municipal impose aux propriétaires, sans souci des charges qui leur incombent, et fait remarquer qu'il a fait installer, il y a 4 ans, dans son immeuble, le système diviseur, que la Ville considérait alors comme le meilleur, et qu'il va être forcé de remanier toutes ses installations pour appliquer un système qui n'améliorera nullement la salubrité publique. Malgré toutes les précautions qu'on pourra prendre, les égouts seront transformés en cloaques infects, les mauvaises odeurs remonteront sur la voie publique et dans les maisons. La Ville sera exposée à voir manquer l'eau, dont le prix, même diminué, sera d'ailleurs trop élevé. On n'arrivera en définitive qu'à reporter dans les égouts, c'est-à-dire dans Paris même, l'infection des dépotoirs.
A reporter	4		

N°• des dires annexés au procès - verbal	Nombre de déposants		
Report..	4		
21	1	M. VALADON, propriétaire, *boulevard Pereire, 154.*	S'oppose au projet, par ce motif que l'obligation de multiplier les cabinets d'aisances tendra à faire supprimer les petits logements, et aura pour conséquence d'augmenter le nombre des foyers d'infection. Le mode de vidange proposé sera des plus onéreux. Pour une propriété de 800 francs de revenu par exemple, l'accroissement des frais de vidange serait de plus de 100 0/0.
25	*Mémoire.*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de la ville de Paris.	Protestation déposée dans les 20 arrondissements. (Analysée dans le XI°, où la Chambre a son siège.)
29	1	M. BARABAN, architecte, *116, rue Perronnet, Neuilly (Seine).*	Se fonde sur l'insuffisance de l'enquête ouverte, et sur les dangers du projet au point de vue de la salubrité. Si les matières sont évacuées directement à l'égout, elles le transformeront en fosse d'aisances et, dans le cas d'une crue de la Seine, pourront refluer au dehors. Si l'on applique le système des conduites pneumatiques, on arrivera bien difficilement à un fonctionnement satisfaisant pour l'ensemble de la canalisation et, dans tous les cas, on ne parviendra pas à désinfecter les tuyaux de chute. Il joint à sa protestation une brochure, dont il est l'auteur, sur la désinfection par le sulfate de fer.
31	*Mémoire.*	M. PIAT, ingénieur, *rue d'Allemagne, 92.*	Dire analysé au Ier arrondissement, où il a été également déposé.
33	1	M. REHBERGER, *rue Gauthey, 40.*	Proteste contre le projet, qui aurait pour résultat de transporter au cœur même de Paris l'infection produite par les usines et les dépotoirs qui entourent la capitale.
A reporter	7		

N[os] des dires annexés au procès - verbal	Nombre de déposants		
Report.	7		
34	1	M. HASTIER, *rue Biot, 130.*	Critique le projet, en raison du surcroît de charges qui en résulterait pour les propriétaires, malgré la suppression des frais de vidange, et qui retomberait sur les locataires : résultat en contradiction avec le projet de création de logements à bon marché.
35	1	M. PERCHERON, vétérinaire, membre de la commission d'hygiène du 9e arrondissement.	Se déclare opposé au « tout à l'égout », qui lui semble de nature à compromettre irrémédiablement l'hygiène et la salubrité de la capitale.
TOTAL..	9		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

1	9	M. BARCAT, propriétaire, *rue Brunel, 18,* et 8 co-signataires, dont 3 propriétaires.	Approuvent le projet, avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une canalisation spéciale pour l'évacuation des matières.
2	2	M. JOLLY, *rue d'Armaillé, 13,* et M. GIRARDIN, *rue de Villiers, 11.*	Approuvent le projet, avec évacuation directe des matières à l'égout.
8	4	M. DONNADIEU, *rue Nollet, 50,* et 3 co-signataires.	Donnent leur adhésion au projet du « tout à l'égout ».
A reporter	15		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	15		
9	4	Mme Ve Loudier, *rue Cherroy, 25,* et 3 co-signataires.	Donnent leur adhésion au projet du « tout à l'égout ».
10	1	M. Gigoult, *rue des Dames, 101.*	Id.
11	1	M. Eck, propriétaire, *rue Boursault, 67.*	Id.
12	2	MM. Tourret et Montmassein, *rue Lacondamine, 20.*	Id.
13	8	M. Mécréant, *rue Lévis, 70,* et 7 co-signataires.	Donnent leur adhésion au projet du « tout à l'égout. »
20	13	M. Bernard, *rue Dautoncourt, 11,* et 12 co-signataires.	Id.
22	1	M. Gilles, *rue Brochant, 11.*	Id.
32	32	M. Raison, *rue Cardinet, 93,* et 31 co-signataires.	Approuvent le projet, avec emploi, selon les cas, de l'égout public ou d'une conduite spéciale pour l'évacuation des matières.
OTAL . .	77		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
3	1	M. DEGEORGE, architecte, *boulevard Malesherbes, 151.*	Se prononce pour la suppression des fosses fixes ou mobiles et pour « le tout à l'égout », qu'il a installé à l'École Monge, à titre d'essai, et qui y fonctionne, avec une dépense d'eau importante il est vrai, sans laisser trace de dépôt organique sur le radier de l'égout public; croit que l'opposition faite au projet de la Ville provient surtout des gros intérêts financiers qu'affecterait la suppression des fosses fixes.
4	1	M. DELEMOTTE, *rue Lévis, 2.*	Appuie « le tout à l'égout », en faisant valoir l'avantage de la suppression de la vidange des fosses qui constitue, dans les maisons très peuplées, un véritable foyer d'épidémie.
5	*Mémoire.*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la Voirie de Bondy.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège.)
6	1	M. LECOUDIER, architecte, *rue du Débarcadère, 12.*	Approuve le projet de la Ville, qui procurera aux habitants ce double bienfait de les débarrasser des fosses d'aisances et d'introduire l'eau dans les maisons.
14	1	M. LAUGE, *boulevard des Batignolles, 56.*	Donne son approbation au système du « tout à l'égout », en se fondant sur les résultats obtenus à Gennevilliers, et sur la nécessité de supprimer les opérations de la vidange des fosses.
18	1	M. LOIRAUD, architecte, *place Péreire, 9.*	Approuve, sous réserve de la désinfection préalable des solides et liquides à évacuer, par le sulfate de fer (système Bonnefin expérimenté au Ministère de la guerre); préférerait le système des conduites spéciales au « tout à l'égout », pour le transport des matières. Il fait remarquer que l'eau est trop chère et que, d'un autre côté, les petits locataires commettent de nombreuses dégradations dans leurs
A reporter	5		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report..	5		logements : les nouvelles installations prescrites seraient ainsi, pour les petits propriétaires, l'occasion de charges excessives qui amèneraient la suppression des logements à bon marché, si la Ville ne s'appliquait à atténuer ces charges, en y faisant participer les propriétaires des maisons riches.
23	1	M. QUENTIN, *rue de Montenotte, 2.*	Ne s'oppose pas, en principe, à l'adoption du projet, mais craint que la Ville n'ait pas l'eau en quantité suffisante pour entraîner rapidement les matières projetées dans les égouts. Il pense que l'augmentation du nombre des cabinets pour les petits logements est impraticable et serait pernicieuse, en ce sens qu'elle accroîtrait le nombre des foyers d'infection. Il ajoute que, les dépenses exigées par les modifications proposées constituant des dépenses d'intérêt général, il ne serait pas équitable de faire supporter à la propriété bâtie presque tous les frais que comporte le projet soumis à l'enquête.
24	1	M. LEMOUSSU, *rue Rennequin, 9.*	Motive son approbation sur la suppression des fosses fixes et demande que l'eau soit fournie en abondance.
26	2	MM. GAGET, GAUTHIER et Cie, *rue de Chazelles, 25.*	Approuvent toutes les réformes proposées, à cette condition que la Ville améliorera le service du curage des égouts.
27 et 30	1	M. DE PIETRA SANTA, Docteur-médecin, *avenue de Wagram, 54.*	Dans un article publié par le journal l'*Hygiène pratique*, M. de Pietra-Santa appuie fortement le projet proposé, en demandant que la fosse fixe ou mobile soit supprimée, que l'eau soit distribuée en abondance et à bas prix, à tous les étages de la maison, dans les cuisines, comme dans les cabinets d'aisances, et que tous les égouts soient mis en état d'entraîner rapidement, au loin, toutes les eaux impures et nauséabondes qui, déversées sur des sols propices, deviendront une source de richesse pour l'agriculture.
TOTAL..	10		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. le Dr Dally, professeur à l'école d'Anthropologie, *rue Legendre, 5.*

Après avoir apprécié les diverses dépositions, exprime le regret que l'enquête n'ait pas reçu une plus large publicité. Il constate que la très faible opposition qui s'est produite a été motivée principalement par l'appréhension des dépenses considérables qu'imposeraient les nouvelles installations, notamment en ce qui concerne les cabinets d'aisances. — Il estime que le projet ne présente pas des difficultés insurmontables au point de vue technique. — Suivant lui, ce projet a le grand mérite de former un ensemble dont toutes les parties sont très solidement reliées les unes aux autres, mais son principal avantage consiste dans l'utilisation et l'épuration par le sol des eaux d'égout, qui doivent avoir des conséquences si bienfaisantes au point de vue de la reconstitution des terrains de culture. Il cite, comme tout à fait concluante, l'expérience des irrigations pratiquées dans la plaine de Gennevilliers et insiste sur la nécessité de faire cesser au plus tôt la pollution de la Seine.— Il critique les dispositions du Titre V, article 24, relatives à l'établissement de la taxe, comme contraires à l'équité.

Il n'y a aucune raison de frapper plus fortement une maison riche précédée de cours spacieuses, entourée de jardins, qu'une maison des faubourgs habitée par une nombreuse population de petits locataires, aucune corrélation n'existant entre la quantité de matières à évacuer et la fortune des propriétaires. — La seule base équitable de taxation, c'est le nombre déclaré des habitants.

XVIIIE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

551 Dépositions { 22 Défavorables. / 529 Favorables.

22 Dépositions défavorables.

1 Pure et simple.

18 Motivées par des considérations d'hygiène et de salubrité.

3 Portant principalement sur les charges nouvelles imposées aux propriétaires.

529 Dépositions favorables.

46 Pures et simples.

476 Motivées, sans réserves.

7 Motivées, avec conditions dans l'application et sous réserves en ce qui concerne les taxes imposées aux propriétaires.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. BUREAU, entrepreneur.)

Favorable, sauf en ce qui concerne les taxes, qu'il trouve exagérées et qui retomberaient sur les locataires.

XVIIIE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
8	1	M. GIRAULIN, *rue Nouvelle Dejean, 9* (POUR LA SOCIÉTÉ DE LA RUE DE CLICHY.)	Proteste contre le défaut de publicité de l'enquête.
TOTAL .	1		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

1	1	M. PIGNEUX, *rue de Laghouat, 9.*	Proteste contre le « tout à l'égout », en raison de l'éloignement de la mer et du défaut de pente des égouts.
3	10	M. LEROUX et 9 autres propriétaires, *passage des Poissonniers, 36 et 38.*	Font toutes réserves au sujet du règlement proposé, en raison des difficultés toutes particulières que l'application de ce règlement présenterait dans leurs immeubles, situés en contre-bas des voies publiques.
reporter	11		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report . .	11		
4	*Mémoire.*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières.	Dire déposé dans les vingt arrondissements de Paris. (Analysé dans le XIe, où la Chambre a son siège.)
6	1	M. DAUPHIN, *rue Myrrha, 61.*	Sans se prononcer sur le principe même du projet, fait remarquer que l'application des mesures prescrites présenterait des difficultés exceptionnelles dans son immeuble, en raison de la disposition des cabinets d'aisances établis à un niveau très bas.
7	1	M. POTHIER, ancien chimiste, *avenue du Cimetière-du-Nord, 21.*	Reconnaît l'utilité de la plupart des dispositions du projet, notamment de la suppression des fosses fixes, mais se déclare l'adversaire de la projection des matières à l'égout, soit directement, soit par conduites spéciales. Sans parler de la perte d'engrais qui serait la conséquence de ce système, en raison de la dilution des matières, la Ville ne pourrait trouver des terrains d'épuration assez vastes: d'où nécessité de continuer les déversements en Seine. Il pense que la meilleure solution consisterait dans l'emploi d'appareils séparateurs et demande que la Ville mette au concours la construction d'un appareil de ce genre, réalisant tous les perfectionnements désirables. En attendant l'issue de ce concours, elle aurait à améliorer ses égouts pour les mettre en état de recevoir les liquides des séparateurs.
12	4	M. MAURAND, propriétaire, *impasse de Guelma, 5*, et 3 autres propriétaires.	Protestent contre le projet du « tout à l'égout » par ces motifs : que les égouts ont en général une pente trop faible; que le volume d'eau est insuffisant et que, grâce à ces deux conditions réunies, les bouches d'égout répandent au dehors des odeurs infectes.
A reporter	17		

N.os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	17		
13	1	Mme Veuve BOYER, propriétaire, *rue Antoinette, 10 bis.*	S'oppose énergiquement au « tout à l'égout », qui ferait courir les plus grands dangers à la santé publique et obligerait les propriétaires à des travaux d'installation très dispendieux, L'Administration qui, depuis plusieurs années, ne cesse de changer le mode de vidange aux dépens des propriétaires, veut leur imposer aujourd'hui un système pire que tous les précédents et qui empoisonnerait Paris au lieu de l'assainir. Demande le maintien des fosses fixes, dont elle considère l'état comme très supportable.
14	1	M. MESTRE, propriétaire, *rue Ganneron, 3.*	Proteste contre l'adoption du nouveau système à l'application duquel sa maison, très ancienne, ne se prêterait que difficilement, et qui l'entraînerait à des dépenses hors de proportion avec le revenu de son immeuble.
25	1	M. GINOT, propriétaire, *rue de Chartres, 10.*	Protestation motivée sur la répartition peu équitable de la taxe; sur les dangers que les égouts mal ventilés et d'une pente insuffisante feraient courir à la santé publique, par la production de gaz méphitiques; sur la nécessité, en temps de pluie ou de gelée, de rejeter les eaux chargées de matières de vidange dans la Seine, les terrains d'irrigation ne pouvant alors absorber ces eaux; enfin, sur les travaux considérables que les propriétaires auraient à faire en pure perte, le projet n'étant pas viable.
26	1	M. MAY, propriétaire, *rue de Clignancourt, 29.*	Proteste contre le « tout à l'égout », en raison du défaut de pente des égouts et du manque d'eau.
TOTAL .	21		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
27	16	M. CHAUDET, *rue des Abbesses, 39,* et 15 habitants des *rues des Abbesses, Lepic, Girardin, Viollet-le-Duc, etc.*	Approuvent le projet; se déclarent partisans du « tout à l'égout ».
28	1	M. LE Dr LARMAND, *rue Poulet, 21.*	Id.
32	13	M. DOREMUS, *rue de Maistre, 9,* et 12 habitants des *rues de Maistre, Caulaincourt, etc.*	Id.
	16	M. LANQUINE, *rue Tardieu, 7,* et 15 co-signataires. (Dire déposé après la clôture de l'enquête.)	Approuvent le projet avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou de conduites spéciales pour le transport des matières.
TOTAL .	46		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

2	19	LE GROUPE DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX du quartier Clignancourt.	Approuve le principe de la projection directe des matières de vidange à l'égout. Demande l'abaissement du prix de l'eau et l'augmentation du volume distribué par tête d'habitant.
A reporter	19		

N^os^ des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	19		
5	1	M. HAMELIN, propriétaire, *rue Richomme, 7.*	Considère le « tout à l'égout » comme la conséquence nécessaire de l'alimentation en eau des cabinets d'aisances, mais demande que la taxe soit établie sur le revenu net de chaque immeuble, sans tenir compte du nombre de chutes, et que la Ville ne maintienne pas l'obligation d'un cabinet par logement, qui entraînerait la suppression des petits logements et multiplierait les foyers d'infection.
9	1	RÉUNION D'ÉLECTEURS de l'arrondissement à la mairie, le 28 mai 1884.	Les citoyens, réunis au nombre d'une centaine, déclarent approuver le principe du « tout à l'égout », sous la réserve d'une distribution d'eau proportionnée au nombre des habitants dans chaque immeuble; de l'épuration par le sol et de l'utilisation agricole de toutes les eaux d'égout; d'un abaissement notable du prix de l'eau et de la suppression du monopole de la Compagnie des Eaux, dont l'entreprise serait confiée à des syndicats ouvriers. Quant à la question de la taxe à percevoir, ils estiment qu'il y a lieu de la remettre à l'étude, la taxe proposée leur paraissant exagérée.
10	*Mémoire.*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la voirie de Bondy.	Dire déposé dans les vingt arrondissements (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège).
11	26	M. MICHAUD, mécanicien, *Cité de La Chapelle, 10*, et 25 habitants du quartier de La Chapelle.	Approuvent toutes les dispositions du projet, notamment en ce qui concerne le « tout à l'égout »; font toutefois des réserves au sujet des cabinets prévus par l'article premier du règlement. Ils demandent que l'Administration procède à une enquête sérieuse sur les odeurs des dépotoirs qui infectent leur quartier.
reporter	47		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	47		
15	102	M. Girard, *rue Nouvelle Dejean, 9*, et 101 propriétaires et locataires, *rues des Poissonniers, Doudeauville, Léon*, et *rue Nouvelle*.	Se déclarent favorables au système du « tout à l'égout », dont ils ont pu constater les excellents effets dans les immeubles de la Société de la rue de Clichy, sis rue Doudeauville, et demandent que ce système soit appliqué le plus tôt possible.
16	76	M. Lemoine, *rue Nouvelle, 6*, et 75 propriétaires et locataires, *rues des Poissonniers, Doudeauville, Léon*, et *rue Nouvelle*.	Déposition conçue dans les mêmes termes.
17	79	M. Gallier, *rue des Poissonniers, 22*, et 78 co-signataires.	Id.
18	94	M. Descamps, *rue Nouvelle, 67*, et 93 co-signataires.	Id.
19	25	M. Lagnon, *rue d'Aubervilliers, 5*, et 24 propriétaires et locataires du quartier de La Chapelle.	Même dire que le n° 11.
20	22	M. Lefevre, *boulevard de La Chapelle, 24*, et 21 co-signataires.	Id.
A reporter	445		

N^os^ des dires annexés au procès - verbal	Nombre de déposants		
Report.	445		
21	17	M. Ollier, *rue Duhesme, 20*, et 16 habitants des *rues Duhesme, Labat, Sainte-Marie, Marcadet, des Poissonniers*, etc.	Même dire que le n° 11.
22	5	M. Bouttenot, *rue Ramey, 54*, et 4 habitants des *rues Ramey, Marcadet*, et *Clignancourt*.	Id.
23	5	M. Chaligny, *rue Philippe-de-Girard, 54*, et 4 habitants des *rues Philippe-de-Girard* et de *La Chapelle*.	Id.
24	7	M. Kessel, *rue Myrha, 2*, et 6 habitants des *rues Myrrha*, de *La Chapelle* et *Affre*.	Id.
29	1	M. le Dr Fowiès, *boulevard Barbès, 3*.	Approuve toutes les dispositions du projet, sauf en ce qui concerne la taxe, le droit proportionnel de 1 0/0 sur le revenu locatif de l'immeuble lui paraissant seul devoir être maintenu.
reporter	480		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	480		
30	1	La Commission d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement.	Se prononce pour le système du « tout à l'égout », en raison des avantages de toute nature qu'il permet de réaliser : suppression des fosses fixes avec leurs tuyaux d'évent, des tinettes, des dépotoirs, entraînement rapide des matières hors de l'enceinte de la ville ; fertilisation du sol au moyen des eaux d'égout employées en irrigations et épuration parfaite de ces mêmes eaux, ainsi que la Commission a pu le constater à Gennevilliers. La Commission émet, en conséquence, le vœu que le système du « tout à l'égout » soit adopté ; que la quantité d'eau distribuée dans les habitations soit augmentée et que le prix en soit diminué ; que la partie fixe de la taxe par tuyau de chute soit supprimée et la partie proportionnelle à la valeur locative, seule maintenue.
31	1	M. Sinaud, architecte, membre de la Commission des logements insalubres, *avenue Barbès, 33*.	Approuve entièrement le « tout à l'égout », qui permettra d'exiger une grande quantité d'eau dans les maisons ouvrières sans imposer aux propriétaires de ces maisons des frais énormes de vidange, comme cela aurait lieu avec le système des fosses fixes ; se prononce énergiquement pour la suppression des tinettes filtrantes qui, par leurs débords dans le caveau, sont une cause grave d'insalubrité. Le « tout à l'égout », la fourniture à prix réduit d'un volume d'eau plus considérable par tête d'habitant et l'épuration des eaux d'égout par le sol, voilà les trois termes de la solution du problème de l'assainissement de Paris. M. Sinaud critique toutefois la partie du projet relative à la taxe pour écoulement des vidanges. Il demande que la Ville prenne à sa charge tous les frais d'installation du système du « tout à l'égout » et ne fasse payer aux propriétaires qu'une somme égale à la moyenne des dépenses faites par eux pour la vidange d'après le mode actuel, pendant les trois ou quatre dernières années, avec réduction d'un dixième.
A reporter	482		

N° des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	482		
33	1	M. Drouot, *rue de Maistre, 3.*	Demande, au nom de l'hygiène, la prompte réalisation du projet du « tout à l'égout », qui permettra de donner l'eau en abondance dans les maisons et de supprimer les fosses fixes. Il est d'avis que la taxe fixe de 30 francs par tuyau de chute doit être supprimée et considère comme suffisante la redevance du 1 0/0 du revenu locatif de l'immeuble.
Total .	483		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

	M. Bureau, entrepreneur de charpentes, *rue Stephenson, 42.*	Résumant les dépositions produites à l'enquête, fait remarquer que les protestations émanent généralement de propriétaires plus soucieux de leur intérêt que de l'intérêt général; que, d'autre part, les adhésions témoignent de la confiance la plus complète dans les projets de l'Administration et montrent que la majorité des habitants du XVIIIe arrondissement est favorable à ces projets, sous réserve d'une réduction de la taxe imposée aux propriétaires. De son côté, le Commissaire-Enquêteur appuie le projet de règlement; il demande la distribution de l'eau dans la maison, à tous les étages, dans les cabinets d'aisances et même sur les pierres d'évier; la répartition des cabinets par logement et en nombre suffisant pour les locataires de simples chambres; l'établissement, pour l'évacuation des eaux pluviales et ménagères et des matières de vidanges, de canalisations ventilées convenablement et mu-

nies de siphons hydrauliques; l'amélioration des égouts au point de vue de la pente, du nettoyage; enfin, l'assainissement de la Seine au moyen de l'épuration par le sol de la totalité des eaux d'égout.

En ce qui concerne la taxe, il demande qu'elle soit établie de manière à ne pas imposer aux propriétaires des charges supérieures à celles de la vidange actuelle. Il voudrait même qu'une réduction du dixième fût accordée sur les frais actuels de vidange. Il réclame la gratuité de l'eau destinée au lavage des cabinets d'aisances, des cours, etc., et une diminution du tarif pour l'eau affectée aux besoins domestiques.

Sous ces réserves, le Commissaire-Enquêteur approuve dans son ensemble le projet soumis à l'enquête, certain que son application sera un bienfait pour la population parisienne et réalisera un grand progrès dans l'hygiène publique.

XIXE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

526 Dépositions. . . . . { 131 Défavorables. / 395 Favorables.

131 Dépositions défavorables.

4 Pures et simples.

119 Motivées principalement par les dangers que ferait courir à l'hygiène la projection des matières dans les égouts, insuffisamment pourvus d'eau, n'ayant pas la pente nécessaire, etc.

8 Motivées notamment par l'aggravation des charges que les travaux prescrits imposeraient aux propriétaires et, par voie de conséquence, aux locataires.

395 Dépositions favorables.

353 Pures et simples.

42 Motivées, sans réserves.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. BICHOFFE, **entrepreneur.**)

Favorable, en exprimant le vœu que la taxe sur les tuyaux de chute soit réduite.

XIXE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
3	1	M. LELONG, *rue d'Allemagne, 137.*	S'oppose aux travaux que le règlement soumis à l'enquête l'obligerait à faire dans ses propriétés.
4	1	M. Philippe COCHARD, *rue d'Allemagne, 162.*	Id.
10	1	M. JOSSELIN, *rue d'Allemagne, 75.*	Proteste, au point de vue de l'hygiène, contre le « tout à l'égout ».
24	1	M. PETIOT, *rue Mathis, 38,* et *rue Petit, 33.*	Proteste contre les travaux que lui imposerait la vidange à l'égout.
TOTAL..	4		

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
1	1	M. CHANDRILLIER, propriétaire, *rue Compans, 54.*	S'oppose à l'écoulement des matières fécales à l'égout, en se fondant sur les conclusions de la Commission instituée par le ministre de l'agriculture et du commerce en 1880, et dont faisaient partie MM. Brouardel et Pasteur.
2	1	M. POLLEAU, propriétaire, *rue Compans, 52.*	S'oppose au « tout à l'égout » : les égouts, actuellement, sentent mauvais, bien qu'ils ne reçoivent pas les matières ; ils n'auront pas assez de pente, ni le volume d'eau suffisant.
5	1	M. CLAVELLE, propriétaire, *rue Pradier, 22.*	Se déclare opposé au « tout à l'égout », qui serait nuisible à la salubrité des eaux de la Seine.
8	1	M. MALLET, ingénieur des arts et manufactures, chimiste, secrétaire de la 19e Commission d'hygiène, *boulevard de la Villette, 52, 54.*	Combat le projet soumis à l'enquête; il signale le revirement d'opinion qui s'est produit de la part des ingénieurs de la Ville, opposés dans le principe à l'écoulement des solides. L'Administration a fait approuver ses idées par une Commission nommée par elle, et elle cherche, aujourd'hui, à les faire sanctionner par l'opinion publique, qui est incompétente. Les fosses n'ont pas les dangers qu'on leur prête. Les inconvénients du mode actuel de vidange proviennent surtout du mauvais état des cabinets. Dans les maisons bien tenues, les fosses sentent peu et rarement. En présence des conclusions de la Commission de 1880, il y aurait témérité à envoyer les matières fécales à l'égout. Ces matières doivent être exclues également des eaux d'égout employées en irrigations. La seule solution rationnelle consiste à évacuer les matières par une canalisation étanche et, en attendant, à désinfecter les fosses au moyen d'agents chimiques.
A reporter	4		

N°s des dires annexés au procès verbal	Nombre de déposants		
Report. .	4		
9	1	M. DONIOL, propriétaire, *rue de Crimée, 81.*	S'oppose à la multiplication des cabinets d'aisances qui, outre qu'elle serait difficile à réaliser, lui occasionnerait de grands frais et l'obligerait à augmenter ses loyers. Il demande que la Ville exécute, elle-même, les travaux nécessaires pour la suppression des fosses fixes et recouvre la dépense sur les propriétaires en dix annuités, sans intérêts.
13	*Mémoire*	M. BRISSET, membre et au nom de la CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de la ville de Paris.	Dire analysé dans le XIe arrondissement, où la Chambre syndicale a son siège.
14	1	M. FRENNE, propriétaire, *rue des Chaufourniers, 15, 17.*	N'est pas suffisamment éclairé relativement à la manière dont les chutes seront comptées, ni aux réductions promises sur le tarif des eaux de la Ville. Le loyer des établissements industriels entrera-t-il en compte dans le calcul du droit de 1 0/0 ? Les maisons anciennes se prêteront difficilement aux transformations projetées. Il se produira des engorgements dans les conduites. Une nouvelle étude est nécessaire.
15	1	M. PÉZIER, propriétaire, *rue d'Allemagne, 165.*	S'oppose au projet, en raison des dépenses qui en résulteraient pour lui et qui retomberaient sur ses locataires, sa maison étant ancienne et ne pouvant se prêter aux travaux à faire.
16	3	MM. LABOIS, *rue Lafayette, 226;* ROUILLON, *rue de l'Ourcq, 98;* MOURAUX, *rue de Flandre, 118,* propriétaires.	Se plaignent de la durée insuffisante de l'enquête, du défaut de publicité, et protestent contre l'arbitraire des prescriptions contenues dans le projet de règlement qu'ils considèrent comme attentatoires au droit de propriété. Les mesures projetées seraient ruineuses pour les propriétaires. Une loi est nécessaire pour les sanctionner et cette loi ne doit pas avoir d'effet rétroactif.
A reporter	10		

N°s des dires annexés au procès verbal	Nombre de déposants		
Report. .	10		Les protestataires font remarquer, d'ailleurs, que la pratique du « tout à l'égout » à Londres montre, par les résultats obtenus, combien ce système est défectueux.
17	1	M. BILLARD, propriétaire, *rue de Belleville, 35.*	Combat le projet comme impraticable et dangereux. Les égouts sentent mauvais déjà; la projection des matières fécales en fera des foyers d'infection pestilentielle. Les maisons construites à l'usage des ouvriers ne pourront être appropriées dans les conditions du règlement. Où installera-t-on les nouveaux cabinets ? Veut-on les établir dans les logements déjà trop exigus : dans les couloirs de la maison? Comment les maisons bâties en contre-bas de la rue pourront-elles écouler à l'égout? Les dépenses qu'auront à faire les propriétaires les obligeront à augmenter leurs loyers. M. Billard se plaint du manque de publicité de l'enquête.
29	1	M. DEFRANCE, propriétaire, *rue Petit, 42.*	Protestation motivée sur les charges excessives qui lui seraient imposées, en raison de la disposition de ses immeubles, composés de groupes de bâtiments séparés.
31	1	M. GUÉNIER, propriétaire, *rue de l'Ourcq, 74 bis.*	S'oppose à l'exécution du projet dans les maisons anciennes, qui n'offrent pas les conditions nécessaires à son application. Admet que, dans les maisons nouvelles, lorsque les égouts auront été désinfectés, le système proposé pourra donner de bons résultats.
A reporter	13		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	13		
33	20	M. BERNE, propriétaire, *rue Rébeval, 37,* et 19 habitants, dont 4 propriétaires, 1 architecte, etc.	Combattent le projet en s'appuyant sur les conclusions de la Commission ministérielle de 1880 et sur l'autorité du nom de M. Pasteur. Ils se prononcent pour l'évacuation des vidanges par des conduites métalliques étanches et pour le traitement chimique des matières, à leur sortie de ces conduites, d'après les procédés indiqués par M. Aimé Girard.
34	72	M. PAGNIES, ingénieur civil, *rue Rébeval, 61,* et 71 habitants, propriétaires, etc.	Même formule de protestation.
35	22	M. CARRÉ, propriétaire, *impasse Pessard, 4,* et 21 habitants, propriétaires.	Id.
TOTAL . .	127		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

11	1	M. BOUYER, entrepreneur de maçonnerie, *rue Secrétan, 57.*	Approuve, à tous les points de vue, le système de vidange à l'égout, soit directement, soit au moyen de tuyaux, mais préférablement avec emploi de tuyaux.
12	1	M. MOREL, *quai de la Loire, 36.*	Même déposition que le précédent.
18	36	M. CROSNIER, constructeur, *chemin des Carrières, 12,* et 35 habitants.	Appuient énergiquement le projet dans son ensemble, avec écoulement des matières à l'égout ou par l'égout.
reporter	38		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	38		
23	56	M. LEGRAND, *rue de Flandre, 60,* et 55 habitants.	Appuient énergiquement le projet dans son ensemble, avec écoulement des matières à l'égout ou par l'égout.
25	10	M. SIMONNET, géomètre, *rue de Belleville, 59,* et 9 habitants.	Id.
26	26	M. LEMAIRE, propriétaire, *rue de Palestine, 10,* et 25 habitants.	Id.
27	*Mémoire*	MM. SIMONNET, géomètre, et LEMAIRE, propriétaire.	(Signataires des pétitions 25 et 26) protestent contre la pétition imprimée, rédigée par le Comité permanent d'études économiques et invitant les citoyens à s'opposer au système du « tout à l'égout ».
28	1	M. PAQUOT, négociant, *quai de la Loire, 34.*	Approbation complète du projet soumis à l'enquête.
30	1	M. CORBES, propriétaire, *quai de l'Oise, 33.*	Approuve les projets de la Ville.
32	69	M. DÉRU, et 68 habitants.	Id.
36	26	M. BARATTE, *boulevard de la Villette, 144,* et 25 habitants.	Id.
37	101	M. JOUANNAULT, *rue de Nantes, 37,* et 100 habitants.	Id.
A reporter	328		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report. .	328		
38	13	M. PRÉVOST, *rue de Flandre, 42,* et 12 habitants.	Approuvent les projets de la Ville.
39	*Mémoire*	M. BOUDOU, *rue de Flandre, 114,* et 12 habitants, dont les signatures se retrouvent sur la pétition 37.	Protestent contre les manœuvres du Comité permanent d'études économiques, qui colporte une pétition hostile aux projets de la Ville chez tous les marchands de vin.
40	1	M. LÉON GRIMAUD, propriétaire, *avenue Laumière, 32.*	Approuve les projets de la Ville, en demandant que le curage des égouts soit fait à l'entreprise.
41	11	MM. CIRE, *rue de Maubeuge, 25,* RIFFAUD, MÉTRAL, propriétaires, et 8 autres signataires.	Demandent l'exécution des projets de la Ville, avec fourniture, à bas prix, d'une abondante quantité d'eau à tous les étages.
TOTAL .	353		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

6	*Mémoire*	M. DORRÉ, secrétaire du COMITÉ DE RÉSISTANCE à la Voirie de Bondy, présidé par M. Allain-Targé, député.	Dire déposé dans les vingt arrondissements de Paris. (Analysé dans le X°, où le Comité a son siège.)

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
7	1	M. GUILLEMINAUT, maire de Vaujours.	En l'absence de son Conseil municipal, donne son approbation au projet de la Ville, ce projet dût-il ne procurer d'autre bienfait que de permettre la suppression du dépotoir de Bondy, dont le vent d'ouest emporte les émanations infectes jusqu'à Vaujours.
19	11	M. LEMARCHAL, *rue d'Aubervilliers, 34*, et 10 habitants.	Approuvent le projet de la Ville, persuadés que par l'application du « tout à l'égout », la salubrité des maisons sera améliorée en même temps que disparaîtront le dépotoir de Bondy et les usines de transformation, dont le quartier de la Villette a particulièrement à souffrir.
20	10	M. BERNA, *rue de Flandre, 68*, et 9 habitants.	Ont signé une formule d'approbation identique à la précédente.
21	7	M. HUMBERT, *rue d'Aubervilliers, 26*, et 6 habitants.	Id.
22	13	M. MONTARNAL, *rue d'Aubervilliers, 6*, et 12 habitants.	Id.
TOTAL..	42		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

	M. BICHOFFE, entrepreneur, *avenue Laumière, 34.*	Donne son adhésion au projet. Il fait ressortir le peu de valeur des protestations, émanées, la plupart, de propriétaires ou d'industriels intéressés à voir adopter la solution contraire qu'ils préconisent. Toutefois, il pense que la taxe sur les

tuyaux de chute devrait être réduite, dans l'intérêt même des petits locataires, sur lesquels retomberont finalement les charges nouvelles imposées aux propriétaires. Sur tous les autres points, M. Bichoffe appuie les projets de la Ville, en exprimant le vœu que la suppression prononcée à l'égard des fosses fixes soit étendue aux fosses mobiles et aux appareils diviseurs, qui sont aussi un foyer d'infection pour la maison.

XXE ARRONDISSEMENT

RÉSUMÉ

117 Dépositions { 0 Défavorables. / 117 Favorables.

117 Dépositions favorables.

115 Pures et simples.

1 Motivée, sans réserve.

1 Motivée, avec réserve en ce qui concerne les dispositions trop rigoureuses du règlement et le mode d'établissement de la taxe.

Avis du Commissaire-Enquêteur.

(M. VERT, propriétaire.)

Favorable, sous réserve d'une atténuation de la taxe.

XXE ARRONDISSEMENT

ANALYSE

DÉPOSITIONS DÉFAVORABLES MOTIVÉES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
2	*Mémoire*	CHAMBRE SYNDICALE des propriétés immobilières de Paris.	Dire déposé dans les 20 arrondissements. (Analysé dans le XIe, où la Chambre a son siège.)
3	*Mémoire*	M. PANNIER, propriétaire, *rue Thérèse, 15.*	Dire déposé dans le Ier arrondissement, où il a été analysé.
TOTAL...	»		

DÉPOSITIONS FAVORABLES PURES ET SIMPLES

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
1	9	MM. Delcheprêtre et 8 co-signataires, *rue des Panoyaux, 99.*	Adhèrent complètement au projet et protestent contre les manœuvres d'un prétendu « Comité permanent d'études économiques » qui a fait distribuer à profusion, chez les marchands de vin, une pétition contre le « tout à l'égout ».
5	1	M. Henri, *passage Tlemcen, 3.*	Déclare adhérer au projet, à condition que la Ville puisse fournir l'eau en quantité suffisante.
6	1	Mme Perraud, *passage Tlemcen, 15.*	Id.
7	1	M. Portier, *passage Tlemcen, 6.*	Id.
8	1	Mme Valade, *passage Tlemcen, 13.*	Id.
9	1	M. Rey de la Combaz, propriétaire, *rue Albouy, 14.*	Est favorable en principe au projet, mais formule des réserves en ce qui concerne l'insuffisance d'eau et la difficulté que présenterait l'établissement des cabinets d'aisances.
11	33	M. Liet et 32 co-signataires, *rue de Belleville, 182.*	Approuvent le projet, avec écoulement direct des matières de vidange à l'égout.
A reporter	47		

N^os des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	47		
12	38	M. JOURDAN et 37 cosignataires, *rue Mazet, 10.*	Approuvent le projet, avec emploi, suivant les cas, de l'égout public ou d'une canalisation spéciale pour l'évacuation des matières.
13	29	M. REMMELÈS et 28 cosignataires, *rue des Panoyaux, 53.*	Même approbation que le n° 11.
15	1	M. CHASSIN, propriétaire, *rue de Bagnolet, 151.*	Même approbation que le n° 12.
TOTAL...	115		

DÉPOSITIONS FAVORABLES MOTIVÉES

4	*Mémoire*	COMITÉ DE RÉSISTANCE à la Voirie de Bondy.	Dire déposé dans les vingt arrondissements. (Analysé dans le Xe, où le Comité a son siège.)
10	1	SYNDICAT DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX des propriétaires, commerçants et industriels du XXe arrondissement. M. DESCAVES, président du Comité, *rue de Latran, 5.*	Reconnaît l'utilité des réformes projetées, mais ne pense pas que la transformation puisse être aussi prompte et aussi radicale qu'on le propose. En ce qui concerne l'évacuation des matières, il signale l'inconvénient qu'il y aurait à proscrire d'une façon trop absolue (Art. 25 et 26 du Règlement) le système diviseur, Abordant l'examen des dispositions intéressant les maisons, il approuve l'établissement d'un cabinet par logement, mais il demande que cette
A reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	1		obligation ne soit appliquée dans les maisons existantes que si la salubrité le réclame, et, dans tous les cas, si les dispositions de l'immeuble le permettent, et après avis des architectes de l'Administration. Quant à l'obligation d'un cabinet par série de 2 à 6 chambres, avec division en autant de compartiments qu'il y a de chambres, le Syndicat la repousse énergiquement, en raison des difficultés presque insurmontables que cette mesure présenterait. Le débit de 10 litres d'eau, indiqué comme un minimum, pour le lavage des cabinets, devrait être un maximum; un minimum de 3 à 4 litres serait suffisant, comme le démontre l'emploi des cuvettes de siège à effets d'eau. En ce qui concerne l'installation de robinets de palier, cette obligation serait presque impossible à appliquer dans le XX° arrondissement, où les maisons peu élevées sont disséminées sur de grands espaces; dans ces conditions, la canalisation à établir nécessiterait des dépenses énormes, qui ne seraient pas justifiées, le plus souvent, par suite du peu d'importance des corps de logis à desservir. D'ailleurs, si la Ville veut développer l'usage de l'eau, dont le Syndicat est loin de contester l'utilité comme moyen d'assainissement, elle devrait commencer par en abaisser le prix. Appliquées aux maisons à construire, les dispositions multiples du Règlement peuvent être admises; mais, dans les maisons existantes, une réglementation si compliquée n'aboutirait qu'à bouleverser les installations de l'immeuble et atteindrait directement la petite propriété, au grand détriment des locataires eux-mêmes, qui verraient leurs loyers augmentés.
A reporter	1		

N°s des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants
Report.	1
A reporter	1

L'assainissement de Paris ne peut être l'œuvre d'un jour; le délai de 3 ans, imparti à l'article 21, pour l'exécution des travaux, devrait être porté à 10 ans, comme dans le décret du 26 mars 1852.

Redevance (Art. 24). — Le Syndicat proteste vivement contre cet article :

La redevance ne doit être que l'équivalent des frais de la vidange actuelle; or, le prix d'extraction par mètre cube n'est pas de 7 francs, comme le suppose l'Administration, mais de 4 francs seulement, et même de 3 fr. 75 c.

Les deux taxes prévues au projet sont donc manifestement exagérées.

Le Syndicat repousse la partie fixe de la redevance et demande que le droit soit entièrement proportionnel à la valeur de l'immeuble, de manière à ne pas peser trop lourdement sur la petite propriété; avec le droit fixe de 30 francs par chute, les immeubles du XXe arrondissement, en raison du peu de hauteur et de la dissémination des bâtiments, et, par suite, de la nécessité d'établir un plus grand nombre de chutes, seraient imposés plus fortement que les immeubles des autres quartiers.

Ce mode de taxation serait, en outre, contraire à l'intérêt de la salubrité, attendu qu'il encouragerait les propriétaires à grouper abusivement plusieurs tuyaux de chute, afin de n'avoir à payer qu'une fois le prix d'unité. Le Syndicat demande, en conséquence, que la taxe soit établie exclusivement d'après la valeur vénale de l'immeuble, et qu'en outre, pour favoriser la création des petits logements, la Ville affranchisse de la redevance les locations inférieures à 500 francs, par analogie avec ce qui a lieu pour la contribution mobilière.

N[os] des dires annexés au procès-verbal	Nombre de déposants		
Report.	1		
14	1	M. GÉRARD, propriétaire, maire du XXe arrondissement, *rue Henri-Chevreau, 12 et 14.*	Donne son entière adhésion au système du « tout à l'égout », qui fonctionne de la façon la plus satisfaisante dans sa maison, depuis le mois de mars 1883, et qui a fait disparaître les mauvaises odeurs des cabinets.
TOTAL ..	2		

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

	M. VERT, propriétaire, *rue de Bagnolet, 141.*	Constate que la grande majorité des habitants du XXe arrondissement approuve les mesures projetées et en désire la prompte réalisation, sous réserve d'une plus large alimentation d'eau et d'une atténuation de la redevance pour droit de chute à l'égout. M. le Commissaire-enquêteur s'associe entièrement aux résolutions votées par la majorité des habitants du XXe arrondissement et demande la mise à exécution du projet soumis à l'enquête.

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — IMPRIMERIE CHAIX. — RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 21797-4.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Eng 1108.84.11
Projet de reglement and projet de
Cabot Science
006883577
3 2044 092 015 486